VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

du 1er avril au 30 juin 2019

TOME 1

SOMMAIRE

Tome 1

Délibérations du conseil municipal

- Séance du 19 avril 2018 5
- Séance du 28 juin 2018 129

Décisions du maire par délégation du conseil municipal 293

Arrêtés du maire

- Administration générale 543

Tome 2

Arrêtés du maire

- Voirie 739

Recueil publié le 17 juillet 2019

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Convoqué le 19 avril 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 25 avril 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. FONTAINE, MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL (à partir de 19h00), M. GUILLOU, Mme GUILLOU, M. DOUCEN, Mmes GACOGNE, LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,
MM. GENTRIC, ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU, COÏC, LEVRY-GERARD (jusqu'à 19h40), MM. SCOARNEC, QUINIOU, Mmes POSTIC, TARDIVEAU, MM. COUTURIER (à partir de 19h20), GONIDEC (à partir de 18h15), Mme LE NAIR-DOARE, MM. RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes GOUEROU, VIGNON, M. STERVINOU, Mme THOMIN, M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

MM. NDIAYE, CHAUVIN, LAMBERT, Mmes AMIOT, LAIZE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUENEGAN	à	M. MENGUY
Mme LE GALL	à	Mme GARREC (jusqu'à 19h00)
M. LE ROUX	à	M. GONIDEC (à partir de 18h15)
M. CALVEZ	à	M. FONTAINE
Mme COUSTANS	à	M. GENTRIC
Mme GOUZIEN	à	Mme LE BAL
Mme LEVRY GERARD	à	M. DOUCEN (à partir de 19h40)
Mme ANGOT	à	Mme LE NAIR-DOARE
Mme MACOUIN	à	M. STERVINOU

***

Secrétaires de Séance : Mme Maëlig LE NAIR-DOARE et M. Nicolas GONIDEC

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 1

Commissions municipales, organismes extérieurs - Modification de la représentation

---

M. Jean-Marc TANGUY ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales ainsi que dans les organismes extérieurs où il représentait la ville de Quimper.

***

La démission de M. Jean-Marc TANGUY de son mandat de conseiller municipal est effective depuis le 1er mars 2019. Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, il a été remplacé au sein de l'assemblée délibérante de la commune de Quimper par M. Karim GHACHEM.

Par ailleurs, monsieur Jean-Marc TANGUY siégeait dans les commissions municipales et organismes extérieurs ci-après énumérés :

- membre de la commission des affaires culturelles, sportives, de l'enfance et des affaires scolaires ;

- membre (titulaire) de la commission de délégation de service public du crématorium :

- représentant (titulaire) de la ville de Quimper au conseil d'administration de l'Espace associatif.

***

Le conseil municipal :

1 – prend acte, en ce qui concerne la commission de délégation de service public du crématorium, que, conformément aux règles édictées dans la délibération n°14 DAG 14.3 du 25 avril 2014, monsieur Guillaume MENGUY, jusqu'ici membre

suppléant, devient membre titulaire en remplacement de monsieur Jean-Marc TANGUY et que cette commission ne comportera plus que quatre membres suppléants. Sa composition sera désormais celle-ci :

Présidente :Isabelle LE BAL
Titulaires :
1 – Fabienne COÏC
2 – Caroline AMIOT
3 – Marie-Noëlle LE GALL
4 – Marc CHAUVIN
5 – Guillaume MENGUY

Suppléants :
1 – Danielle GARREC
2 – Valérie LECERF-LIVET
3 – Corine NICOLAS
4 – Laurence VIGNON

2 – par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire : monsieur Karim GHACHEM remplacera monsieur Jean-Marc TANGUY :

- au sein de la commission des affaires culturelles, sportives, de l'enfance et des affaires scolaires ;

- au conseil d'administration de l'Espace associatif en tant que membre titulaire.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 2

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
001.19.01 DAFJ	02/01/2019	Radio France Bleu Breizh Izel - Locaux Creac'h Gwen : avenant n°1 à la convention de sous-location commerciale
002.19.01 DDC	07/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association AZ Krouin
003.19.01 DDC	07/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'ensemble scolaire Saint Jean Baptiste
004.19.01 DDC	07/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association L'Emporte-Pièces
005.19.01 DAFJ	07/01/2019	Avenant n°1 au marché de travaux pour la reconstruction du foyer Les Goélands - lot 3 gros Œuvre - SEBACO - 3 324,28 euros HT
006.19.01 DBM	07/01/2019	Avenant n°2 au marché de mise en conformité réglementaire du système de sécurité incendie des Halles Saint-François - EERI montant du marché 84 972,30 € HT après incidence financière de 1 273,24 € HT.
007.19.01 DDC	07/01/2019	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 1 500 euros
008.19.01 DENV	11/01/2019	Opérations de désinfection, désinsectisation et dératisation sur la ville de Quimper - Assistance et Protection Antiparasitaire - Montant maximum de 89 000 € HT
009.19.01 DAFJ	11/01/2019	Avenant au marché d'assurance responsabilité civile dans le cadre du spectacle des voeux du maire au personnel 2019 - CABINET DEMONTI/COMPAGNIE AVIVA
010.19.01 DAFJ	11/01/2019	Prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SASP UJAP QUIMPER 29 - 15 000 € HT

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
011.19.01 DEE	14/01/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Léon Blum
012.19.01 DEE	14/01/2019	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2018-2019
013.19.01 DDC	14/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper
014.19.01 DEE	15/01/2019	Sortie et rentrée des containers à ordures ménagères et tri sélectif une à deux fois par semaine sur quatre écoles primaires publiques et un accueil de loisirs de Quimper - AELY PROPRETE - Maximum 30 000 € HT
015.19.01 DEV	15/01/2019	Fourniture et livraison de graines de gazon - LE GALL FRERES - Montant maximum 400 € HT pour le lot 3 mélange de fétuques élevées
016.19.01 DEV	15/01/2019	Fourniture et livraison de graines de gazon – Lots 1 et 2 - HORTIBREIZ - Montant maximum 16 700 € HT
017.19.01 DEV	16/01/2019	Fourniture et livraison de paillage et d'amendements pour les espaces verts - Lots 1, 3 et 5 - KABELIS - 13 000 € HT maximum
018.19.01 DEV	16/01/2019	Fourniture et livraison de paillages et d'amendements pour les espaces verts - Lot 2 - DAVID ROIGNANT - 8 500 € HT maximum
019.19.01 DEV	16/01/2019	Fourniture et livraison de paillages et d'amendements pour les espaces verts - Lot 4 - LE GALL FRERES - 1 600 € HT maximum
020.19.01 DDS	18/01/2019	Mise à disposition des installations tennistiques municipales de Creach Gwen à l'association Tennis Club Quimper
021.19.01 DAFJ	21/01/2019	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Scrap en Bretagne"
022.19.01 DAFJ	21/01/2019	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Aprèm' Jazz"
023.19.01 DBM	22/01/2019	Maintenance des petits matériels à moteurs thermiques ou électriques pour les services municipaux de la Ville de Quimper - Sarl MAT BRIEC - Montant maximum 22 000 € HT
024.19.01 DDC	22/01/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Village de Locmaria le 19 janvier 2019.
025.19.01 DDC	22/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Aprem' Jazz.
026.19.01 DDC	22/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre.
027.19.01 DDS	24/01/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire Le Temps Partagé, Pétanque Club Quimpérois
028.19.01 DAFJ	24/01/2019	Bail de droit commun pour la mise à disposition des locaux sis 23 rue de Pont l'Abbé à QUIMPER - Gendarmerie de Bretagne
029.19.01 DDV	25/01/2019	Fourniture, installation et maintenance de bornes de stationnement "arrêt-minute" 89 000 € HT maximum - URBAFLUX
030.19.01 DAFJ	25/01/2019	Convention de mise à disposition de locaux : association "Maison du peuple"
031.19.01 DAFJ	25/01/2019	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des commerces et logements sur la commune de Quimper - CITEMETRIE - 100 000 € HT
032.19.01 DDV	25/01/2019	Avenant n°3 au marché de missions géotechniques - Société GINGER CEBTP - sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre
033.19.01 DEV	25/01/2019	Chantiers d'insertion pour petits travaux d'insertion - Objectif Emploi Solidarité - 38 000 € HT maximum – Lot 1
034.19.01 DEV	25/01/2019	Chantiers d'insertion pour petits travaux d'insertion - CCP CHAMPIONNET - Montant maximum 38 000 € HT – Lot 2
035.19.01 DDC	25/01/2019	Fourniture de matériel technique (son, lumière, scène) pour le Conservatoire de musique et d'art dramatique - S.V.M. SARL - 13 908 € HT
036.19.01 DDC	28/01/2019	Avenant 1 Entretien des pianos du conservatoire de musiques et d'art dramatique de la ville de Quimper - sans incidence financière

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
037.19.01 DAFJ	28/01/2019	Accord-cadre - marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité de bâtiments classés ERP de la ville de Quimper - Groupe scolaire Edmond Michelet - Ferronnerie LOBLIGEOIS - 12 266,97 € HT
038.19.01 DDC	29/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'école Kervilien.
039.19.01 DDC	29/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Ensemble Harmonique Quimper Cornouaille.
040.19.01 DDC	29/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Club 41 Quimper 7
041.19.01 DDC	29/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Amicale Italia Bretagne
042.19.01 DDC	29/01/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Krouin
043.19.01 DENV	29/01/2019	Installation de ruchers à Kerrequel parcelle communale OF 89 (secteur d'Ergué-Armel) à Quimper (Finistère)
044.19.01 DENV	29/01/2019	Installation de ruchers à Kerrequel parcelle communale OF 148 (secteur d'Ergué-Armel) à Quimper (Finistère)
045.19.01 DAFJ	31/01/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association Familiale de Quimper Cornouaille
046.19.01 DAFJ	31/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'école européenne supérieure d'art de Bretagne.
047.19.01 DAFJ	31/01/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouille.
048.19.01 DAFJ	31/01/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille.
049.19.01 POP	31/01/2019	Prestation d'impression, routage, acheminement et affranchissement de documents dans le cadre du référendum - DUCAPOST - 33 128,55 € HT
050.19.02 DDS	01/02/2019	Adhésion à l'ANDES pour l'année 2019
051.19.02 DDC	04/02/2019	Adhésion à Bretagne Musées pour l'année 2019 ; 100 €
052.19.02 DBM	04/02/2019	Maintenance et optimisation énergétique des installations de ventilation des bâtiments de la Ville de Quimper - EMALEC - 86 000 € HT maximum
053.19.02 DDV	04/02/2019	Maîtrise d'oeuvre pour l'éclairage public - requalification du Quartier de Locmaria - NOCTABENE - 15 837 € HT maximum
054.19.02 DAFJ	04/02/2019	Mise à disposition des locaux situés au n°11 bis avenue de la Libération au profit de l'association "Le Pigeon Voyageur Gabéricois"
055.19.02 DDC	05/02/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Ti Ar Vro Kemper.
056.19.02 DAFJ	07/02/2019	Avenant n°1 au marché de sondages, analyses et calcul de béton armé - ANTEA - sans incidence financière
057.19.02 DEE	07/02/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire Pétanque Club Quimpérois, APE Edmond Michelet, APE du Quinquis
058.19.02 DEE	07/02/2019	Convention d'occupation du collège de la Tourelle par l'Association Indépendante des Parents d'Elèves de la Tourelle
059.19.02 DDV	08/02/2019	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en place d'un système de vidéoprotection Accord-cadre 69 800 € HT maximum - OCEAM INGENIERIE / THEVENET CONSULTANTS
060.19.02 DBM	11/02/2019	Location d'un véhicule Berline type Toyota Auris Hybrid 136 CVT (ou équivalent) sur 60 mois pour la Ville de Quimper - HORIZON AUTO - 20 074,32 € TTC
061.19.02 DBM	11/02/2019	Mise en place de registres d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public de la Ville de Quimper - SOCOTEC FRANCE - Montant maximum 80 000 € HT
062.19.02 DENV	11/02/2019	Installation de ruchers à Ty Mam Doué, parcelle communale ZN 457 (secteur de Kerfeunteun) à Quimper (Finistère)
063.19.02 DENV	11/02/2019	Installation de ruchers à Parc Olier parcelle ZN 460 (secteur de Kerfeunteun) à Quimper (Finistère)
064.19.02 DDV	12/02/2019	Fourniture de titres de stationnement et papiers thermiques divers - Lots 1, 2, 3 - 60 000 € HT maximum - CUBIT France TECHNOLOGIES

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
065.19.02 DAFJ	12/02/2019	Avenant n°1 au marché de prestations de services pour la gestion informatique centralisée des horodateurs - FLOWBIRD
066.19.02 DAFJ	13/02/2019	Avenant n°1 : mise à disposition des locaux sis Coat Ty Dreux - 3 rue de l'Ecole de Pont-Aven au profit de l'association "Courgettes et compagnie"
067.19.02 DAFJ	13/02/2019	Mise à disposition des locaux situés 9 rue de l'Ile d'Houat au profit de l'association "Swing Factory"
068.19.02 DAFJ	13/02/2019	Mise à disposition des locaux situés au 17 rue de Kerjestin au profit de l'association de pétanque de Kermoysan
069.19.02 DEE	13/02/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Frédéric Le Guyader, APE Stang ar C'hoat/Paul Grimault
070.19.02 DAFJ	14/02/2019	Mise à disposition des locaux sis 1 place Charles de Gaulle et 20 rue de Belle-Ile en Mer au profit de l'Union locale de Cornouaille - UNSA"
071.19.02 DAFJ	14/02/2019	Bail de location - Locaux "Force Ouvrière Finistère 29" - 5 allée Samuel Piriou
072.19.02 DDU	19/02/2019	Exercice du droit de préemption - 10 rue de la Providence
073.19.02 DDU	19/02/2019	Exercice du droit de préemption - 11-13 rue de la Providence
074.19.02 DAFJ	20/02/2019	Avenant n°1 au marché de déconstruction de maisons sur la RD 783 et sur la RD 784 - lot 1 - LE PAPE - 3 696,85 €HT
075.19.02 DAFJ	20/02/2019	Avenant n°2 au marché de déconstruction de maisons sur la RD783 et sur la RD 784 - lot 2 - SAS LE ROUX 3D - 45 € HT
076.19.02 DENV	20/02/2019	Opération " Embellissons la ville" - Mise à disposition d'une parcelle communale à titre gratuit rue Hent Roazhon à Quimper (Finistère).
077.19.02 DENV	20/02/2019	Renouvellement convention avec la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO)
078.19.02 DAFJ	20/02/2019	Avenant n°1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation - Société APAVE
079.19.02 DEE	20/02/2019	Fourniture de vaisselle pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Quimper Henri Julien - 15 000 € HT
080.19.02 DDC	21/02/2019	Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er mars au 31 août 2019
081.19.02 DAFJ	22/02/2019	Mise à disposition des locaux situés au n°11 bis avenue de la Libération au profit de l'association "Le Messager Quimpérois"
082.19.02 DDS	26/02/2019	Fourniture et pose de tapis et matelas à la Halle des Sports de Penhars - Ville de Quimper - 20 962,72 € HT.
083.19.02 DDC	26/02/2019	Adhésion à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne - Année 2019 - 3 590 €
084.19.02 DAFJ	26/02/2019	Avenant n°1 au marché de location longue durée d'une berline type Renault Laguna avec entretien - DIAC LOCATION - 5 646,10 €
085.19.02 DEE	28/02/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Kervilien
086.19.02 DDC	28/02/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association La Swing Factory CBRISK
087.19.02 DSSR	28/02/2019	Renouvellement d'adhésion au réseau francophone ville amie des aînés - 830 €
088.19.03 DDU	04/03/2019	Délégation du droit de préemption 13ter avenue de la Libération
089.19.03 DEV	05/03/2019	Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée de 1,30 m de coupe - S.A.S. SOFIMAT 19 403,50 € HT
090.19.03 DDC	05/03/2019	Contrat avec monsieur Edmond Henrard pour le prêt des œuvres de l'exposition "Raoul Dufy (1877-1953), la Belle Epoque" - 150 000 € nets
091.19.03 DEE	06/03/2019	Consultation transport, nettoyage et suivi des couchages pour les écoles maternelles de la ville de Quimper - 80 000€ HT - ELIS LOCALINGE
092.19.03 DDC	06/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'école primaire Paul Grimault Stang Ar C'Hoat
093.19.03 DDC	08/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
094.19.03 DDC	08/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association L'ouest en scène production
095.19.03 DDC	08/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Le P'tit Théâtre
096.19.03 DDC	08/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Le P'tit Théâtre
097.19.03 DDC	08/03/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association L'oiseau sur le toit
098.19.03 DDU	08/03/2019	Mise à disposition de terrain - Zone de Ty Bos
099.19.03 DEE	08/03/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Léon Goraguer et APE Kergoat Ar Lez
100.19.03 DEV	11/03/2019	Fourniture et livraison de mobilier urbain en plastique recyclé PEHD - ESPACE URBAIN - 15 000 € HT maximum
101.19.03 DDC	11/03/2019	Mise à disposition de locaux du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper - Musiques et danses en Finistère
102.19.03 DPL	12/03/2019	Marché subséquent pour la fourniture et livraison d'un véhicule segment Ludospace en motorisation essence type Nemo ou Berlingo - Lot 4 - MIDI AUTO 29 - 15 937,36 € TTC
103.19.03 DAFJ	13/03/2019	Avenant 1 au lot 4 du marché de Réfection des couvertures dans des bâtiments communaux - Programme 2018 / Entreprise SARL Guyomarc'h
104.19.03 DAFJ	14/03/2019	Avenant 2 au marché de maintenance de systèmes de sécurité incendie - INEO ATLANTIQUE - 1 385 € HT
105.19.03 DAFJ	14/03/2019	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Société d'Horticulture et d'Art Floral de Quimper"
106.19.03 DDC	14/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association L'ouest en scène production
107.19.03 DDC	14/03/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Treuzkemm, La Ressource-Qui-Rit
108.19.03 DEE	18/03/2019	Mise à disposition du gymnase du collège de la Tour d'Auvergne pour l'association Korriganed ar Melhou Glas et la Confédération War'l leur
109.19.03 DDC	18/03/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria au Secours Populaire Français du 10 au 12 mai 2019
110.19.03 DAFJ	18/03/2019	Convention de mise à disposition - Local QBO 14 E avenue de la Libération
111.19.03 DPL	18/03/2019	Fourniture de gaz conditionné - AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - 28 000 € HT maximum
112.19.03 DDU	18/03/2019	Avenant n°1 au marché de réalisation d'une étude de composition urbaine d'un îlot en centre-ville - ARCHIPOLE/CIT - Incidence financière - 1 350 € HT

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 3

Garantie d'emprunt OPAC de Quimper - Cornouaille : réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

---

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) réitère sa demande de garantie d'emprunt au conseil municipal de Quimper à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée (avenant de réaménagement N°81596 composé de 38 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 8 096 526.79 euros).

***

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place à la demande de l'Etat, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi Elan et soutenir leur activité de construction et réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le « plan logement » de la CDC propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours (en général de 10 ans) à un taux bonifié (taux du livret A + 0.60%), permettant ainsi une baisse immédiate des charges financières. Cette mesure nécessite d'ajuster la garantie accordée au nouveau profil d'amortissement des prêts.

L'OPAC de Quimper Cornouaille réitère sa demande de garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'établissement auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ». L'avenant porte le n° 81596 et concerne 38 lignes du prêt réaménagées :

0450828	0452653	0475326	0478762	0478765	0854347	0925647	0930036
0930811	0930812	0931041	0933403	0933405	0934791	0934804	0937344
0938146	0938188	0940414	0940417	0940452	0940503	1268257	1268395
1268396	1268397	1268398	1268399	1268400	1268401	1268402	1268403
1268404	1268405	1268409	1268410	1268411	1268412		

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes

commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé).

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement N°81596 qui fait partie intégrante de la présente délibération. La date de valeur du réaménagement est fixée rétroactivement au 1er juillet 2018.

Cet avenant permet de modifier au sein de chaque ligne de prêts :

- La durée résiduelle à la date de valeur, ;
- La marge sur l'index ;
- Le taux plancher de la progressivité des échéances ;
- Le taux plafond de la progressivité des échéances ;
- Les conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Quimper s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°81596 signé entre l'OPAC de Quimper Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à l'OPAC de Quimper Cornouaille la garantie solidaire de la commune de Quimper à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée

dans les conditions énumérées à l'avenant de réaménagement N°81596. Ledit avenant et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 4

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics et de rectifier une erreur concernant une précédente consultation.

***

Lors de sa réunion du 10 avril 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Fourniture et livraison d'un tracteur motoculture neuf pour les services techniques

Le marché public a pour objet la fourniture et la livraison d'un tracteur motoculture neuf pour les services techniques de la ville – programme de remplacement 2019. Cette consultation fait suite à une première procédure déclarée sans suite par délibération du conseil communautaire n°7 du 7 février 2019.

La nouvelle consultation a été relancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attributaire est le suivant :

SOFIMAT sise Ker Avel 29800 Pencran pour un montant de 37 947 euros HT soit 45 536,40 TTC (dont 7 589,40 euros de TVA) frais d'immatriculation et de mise en circulation compris.

Entretien des espaces verts

Le présent marché public a pour objet l'entretien des espaces verts.

Il a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Objet
1	Tonte et travaux d'entretien d'espaces verts
2	Propreté et ramassage de papiers sur espaces verts
3	Nettoyage des espaces canins

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum et avec un opérateur économique par lot en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Tonte et travaux d'entretien d'espaces verts	50 000,00 €	130 000,00 €
2	Propreté et ramassage de papiers sur espaces verts	50 000,00 €	150 000,00 €
3	Nettoyage des espaces canins	5 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL PERIODE INITIALE	105 000,00	295 000,00 €

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires, reconductible trois fois.

Les attributaires sont les suivants :

- Pour le lot 1 : ATELIER DE CORNOUAILLE sis 7 rue Jean Peuziat 29100 Douarnenez sur la bse d'un montant estimatif de 76 349,15 euros HT soit 91 618,98 euros TTC ;
- Pour le lot 2 : OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE sis 71 avenue Jacques Le Viol 29000 Quimper pour un montant de 116 754,87 euros nets (non assujetti à la TVA) ;

- Pour le lot 3, OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE sis 71 avenue Jacques Le Viol 29000 Quimper pour un montant de 5 033,60 euros nets (non assujetti à la TVA) ;

Fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour les véhicules légers et utilitaires

Le marché public a pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour les véhicules légers et utilitaires.

La consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum et 3 opérateurs économiques maximum en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum pour la période initiale de l'accord-cadre est de 65 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

Les attributaires sont les suivants :

- AUTO DIFFUSION DU FINISTERE – 52 rue de Pont Aven 29300 Quimperlé
- BRETAGNE AUTOMOBILE – 105 Avenue de Ty Bos 29000 Quimper
- FICHOU SAS – 20 rue Gustave Zédé 29801 Brest cedex 9

Fourniture de pièces détachées de chauffage et froid

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées de chauffage et froid pour une durée de trois ans.

En raison d'une erreur matérielle, il convient de corriger la durée du contrat.

Ce dernier est conclu pour une durée de quatre ans, tel que prévu au CCAP.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés publics suivants :
- *Fourniture et livraison d'un tracteur motoculture neuf pour les services techniques ;*
- *Entretien des espaces verts ;*
- *Fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour les véhicules légers et utilitaires.*

2 – de valider la rectification matérielle apportée à la délibération n°7 du conseil municipal du 07 février 2019 en ce qui concerne la durée du marché relatif à la fourniture de pièces détachées de chauffage et froid.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 5

Travaux de restructuration de l'école Stang Ar C'Hoat - lot 8 - Realu - Protocole transactionnel

---

Il s'agit d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre du marché pour la restructuration de l'école Stang Ar C'Hoat afin de solder financièrement le contrat passé avec l'entreprise REALU.

Le marché relatif aux travaux de restructuration de l'école de Stang Ar C'Hoat – lot 8 menuiseries extérieures a été notifié le 25 mars 2016 à l'entreprise REALU SAS sise avenue Lavoisier 56700 Hennebont pour un montant de 148 000 euros HT.

Le montant de TVA (20%) a été complété avec une erreur: 27 600 au lieu de 29 600. Le montant TTC apparaît donc de manière erronée dans l'acte d'engagement 175 600 euros TTC au lieu de 177 600 euros TTC.

Le décompte général définitif des travaux ayant été signé des deux parties, il convient de corriger le montant de la TVA par le biais d'un protocole transactionnel afin de permettre le solde des travaux.

Aussi, les parties s'accordent pour arrêter le montant des travaux à :

- 148 000 euros HT soit 177 600 euros TTC (montant de la TVA : 29 600 euros).

Au lieu de :

- 148 000 euros HT soit 175 600 euros TTC (montant de la TVA : 27 600 euros).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise REALU SAS.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 6

Réalisation de missions géotechniques

Il s'agit d'autoriser la signature des marchés relatifs à la réalisation de missions géotechniques.

***

Les deux marchés relatifs à la réalisation de missions géotechniques passés dans le cadre d'un groupement de commande entre la ville de Quimper (coordonnateur) et Quimper Bretagne Occidentale arrivent à échéance.

Pour permettre la continuité des prestations, une nouvelle consultation a été publiée sous le forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montants minimum et maximum et un opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord cadre sera conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification et sera reconductible deux fois 1 an.

Les montants sont les suivants :

Période	*Minimum H.T.*	*Maximum H.T.*	*Valeur*
Période initiale	120 000,00	500 000,00	Euros
1ère période	65 000,00	250 000,00	Euros
2ème période	65 000,00	250 000,00	Euros
Total	250 000,00	1 000 000,00	Euros

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cet accord-cadre.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 7

Fourniture et livraison de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques
Constitution d'un groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, au SYMORESCO et à la ville de Quimper de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses.

***

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de fourniture et livraison de marchandises industrielles arrive à expiration le 31/12/2019.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner le nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, pour une durée initiale de deux années reconductible deux fois, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
SYMORESCO

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges,

d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, de signer et notifier les éventuels avenants en cours d'exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 8

Passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux
Groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au Centre Communal d'Action Sociale et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une consultation commune pour la passation d'un marché global de logistique et de nettoyage de locaux par lots à compter du 7 décembre 2019, et ainsi simplifier la gestion des marchés et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Ces quatre personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

***

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique, pour une durée initiale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
Centre Communal d'Action Sociale
CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 9

Modulation du montant des pénalités de retard du marché n° OV17031

Le présent rapport a pour objet de proposer la modulation du montant total des indemnités de retard dues par la société EGIS PROJECTS SA, marché public N°0V17031.

***

Pour la gestion des réclamations consécutives au déploiement de la réforme du stationnement payant, la société EGIS PROJECTS SA a conclu avec la ville de Quimper deux actes d'engagement, pour un montant total de 25 764 € TTC, pour assister la collectivité dans la gestion de cette nouvelle compétence.

Du fait d'un retard d'exécution et de l'application de ces dispositions contractuelles, la société EGIS est débitrice de la ville de Quimper, au titre des indemnités visées à l'article 11 du CCAP, soit la somme de 1 000 € par jour du 06/02/2018 au 01/05/2018, soit un montant de 85 000 €.

Prévues contractuellement, ces pénalités sont à comptabiliser. Cependant, l'acheteur public dispose de la capacité de renoncement à tout ou partie de ces pénalités, lorsque, notamment, elles apparaissent disproportionnées en rapport au montant du contrat initial.

À cet égard, le montant total des pénalités, soit la somme de 85 000 €, représente un montant plus de trois fois supérieur au montant total du marché pour le lot 1 sur trois années.

Aussi, de par la présence du montant excessif des indemnités de retard dues, il existe un risque certain de contentieux sur ce marché, pouvant aboutir à une requalification du contrat par le juge en cas d'action en ce sens de la part du délégataire. En effet, la jurisprudence constante des marchés public rappelle régulièrement que le montant global des pénalités ne saurait excéder 20 % du montant annuel du marché, soit la somme de 1600 € HT.

Ainsi, il apparaît opportun de moduler le montant des indemnités et de le ramener à la somme de 1600 € HT, pour exonérer la municipalité d'un éventuel futur contentieux tout en s'assurant d'un juste dédommagement de la carence de service de la société EGIS sur la période du 06/02/2018 au 01/05/2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la modulation des indemnités de pénalités de retard du lot n°1 du marché n°0V17031, en les ramenant à la somme totale de 1600 € HT.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 10

Travaux d'élagage et de fauchage - Groupement de commandes

Les marchés d'élagage et de fauchage du groupement de commandes composé de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale (années 2016/2019) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner le ou les nouveaux prestataires.

***

Afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, il est proposé la création d'un nouveau groupement de commandes en application de l'article L2313-4 du code de la commande publique dont les modalités de fonctionnement sont établies par convention.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des travaux qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET pour les travaux d'élagage et de fauchage ;

2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 11

Extension du périmètre de l'administration commune

Il est proposé au conseil municipal d'étendre le périmètre de l'administration commune.

***

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'EPCI. La convention liant la commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en 2016.

Les récentes évolutions institutionnelles en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble intercommunal de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) amènent à s'interroger sur l'extension du périmètre de cette administration commune à la fonction de direction du CIAS de QBO et du CCAS de la commune de Quimper.

Les compétences solidarités et actions sociales sont aujourd'hui exercées tant sur les communes, l'EPCI que les deux établissements publics d'actions sociales. De ce fait, la mutualisation de la fonction unique de direction ainsi que la bonne administration de ces politiques apparaissent primordiales.

Il est ainsi proposé que le CCAS et le CIAS intègrent cette administration commune pour partager un poste de directeur délégué aux solidarités, poste porté par la communauté d'agglomération et exerçant ses missions pour le compte des quatre entités signataires de la présente convention. Il convient par avenant signé par les quatre parties avec délibération concordante d'étendre la convention d'administration commune au CCAS de Quimper et au CIAS de QBO.

Il apparait également nécessaire de créer, au tableau des emplois de QBO, un emploi de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur pour le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO.

La répartition du temps de travail du directeur délégué aux solidarités en fonction des effectifs est la suivante :

- CIAS de QBO : 0,6 ETP
- CCAS de Quimper : 0.37 ETP
- Commune de Quimper : 0.02 ETP
- QBO : 0.01 ETP

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail contractuel. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail…) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule…).

***

Après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'extension du périmètre de l'administration commune et d'autoriser la signature de l'avenant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 12

Mise en place des astreintes samedi, dimanche, jour férié et week-end aux services propreté et régie-exploitation

---

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des astreintes samedi, dimanche, jour férié et weekend aux services propreté et régie-exploitation

***

Depuis plusieurs semaines les services « régie-exploitation » de la Direction des déplacements et de la voirie et « propreté » de la Direction de l'environnement et du cadre de vie sont mobilisés le week-end pour procéder à des nettoyages des espaces publics suite à des manifestations sur voirie et évènements.

Les équipes qui interviennent dans ce cadre sont aujourd'hui constituées sur la base du volontariat mais la récurrence des interventions le week-end démontre la nécessité de formaliser l'organisation d'une astreinte (1 à 2 équipes de 3 - 4 personnes) qui pourrait être organisée ponctuellement afin de pouvoir mobiliser les services concernés en cas de besoin.

Il est proposé de mettre en place les astreintes suivantes :

- Samedi ou jour de récupération,
- Dimanche,
- Jour férié,
- Weekend du vendredi soir au lundi matin.

Le paiement de ces astreintes sera effectué sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées en heures supplémentaires ou feront l'objet d'un repos compensateur.

***

Après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en place les astreintes précitées aux services propreté (DENV) et régie-exploitation (DDV).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 13

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles. Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Les grades associés à certains emplois de catégorie B du répertoire ne permettent pas aux agents de bénéficier, sous réserve de leur valeur professionnelle, d'un déroulement de carrière sur l'ensemble de leur cadre d'emplois et notamment l'accès au troisième grade.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois en ouvrant les emplois ci-après listés au 3ème grade du cadre d'emplois en cause :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Comptable	C3	Rédacteur principal de 1ère classe
Collaborateur administratif	C3	Rédacteur principal de 1ère classe
Technicien carrière et rémunération	C3	Rédacteur principal de 1ère classe
Technicien micro-informatique	Technicien	Technicien principal 1ère classe
Bibliothécaire assistant	C3	Assistant de conservation principal de 1ère classe
Collaborateur du patrimoine	C3	Assistant de conservation principal de 1ère classe

Collaborateur d'archives	C3	Assistant de conservation principal de 1ère classe
Animateur sportif	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Dessinateur-projeteur	C2	Technicien principal de 1ère classe
Contrôleur de chantier	Agent de maîtrise principal / Technicien	Technicien principal de 1ère classe
Assistant d'hygiène	Technicien	Technicien principal de 1ère classe
Conservateur des cimetières	Technicien / rédacteur	Technicien principal de 1ère classe / Rédacteur principal de 1ère classe
Assistant qualité hygiène alimentaire	Technicien	Technicien principal de 1ère classe
Secrétaire médico-sociale	C3	Rédacteur principal de 1ère classe
Animateur social	C3	Animateur principal de 1ère classe

***

Par ailleurs, le service de l'animation sportive est chargé de proposer, en cohérence, avec la politique sportive de la collectivité, les dispositifs d'animation permettant au plus grand nombre de découvrir les activités sportives.

Pour permettre un meilleur fonctionnement, il est proposé de modifier l'organigramme du service, avec un responsable de service, un responsable d'unité (déjà existant) en charge du tourisme et des loisirs sportifs au niveau communautaire, et un responsable d'unité en charge des dispositifs d'animation et des éducateurs sportifs au niveau municipal.

Il est ainsi proposé :

- La requalification de l'emploi de coordonnateur des APS en responsable d'unité. Cet agent devient encadrant intermédiaire afin de permettre au responsable de service de se recentrer sur ses missions stratégiques. Ce responsable d'unité sera en charge des dispositifs d'animation, de l'encadrement des éducateurs sportifs, et de l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir les grades associés à cet emploi de responsable d'unité des éducateurs des APS aux conseillers des APS.

- La requalification de l'emploi d'animateur sportif, poste en charge de l'animation-promotion des équipements, en collaborateur technique en charge de la coordination technique et du développement du parc de sports et de loisirs de

Créac'h Gwen, de la coordination technique des manifestations pilotées par la direction, et de la promotion des animations et des équipements. L'emploi de collaborateur technique est en effet plus adapté aux missions réellement exécutées par l'agent.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois comme suit:

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité	Sport – dispositifs sportifs d'animation	Rédacteur Educateurs des APS	Attaché Conseillers des APS (1)	Requalification d'un emploi de coordonnateur des APS
1 collaborateur technique	Sport	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi d'animateur sportif

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 coordonnateur des APS	Sport	Educateur APS principal 2ème classe	Educateur APS principal 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
1 animateur sportif	Sport	Educateur APS	Educateur APS principal 2ème classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que précisé ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 14

Déploiement du système de vidéo-protection

Afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens tout en préservant le respect des libertés individuelles, la ville de Quimper a mis en place un système de vidéo-protection. Un système de vidéo-protection fixe vient compléter le dispositif éphémère existant. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le diagnostic réalisé par le référent sûreté départemental de la Police Nationale.

***

L'installation de systèmes de vidéo-protection par des communes est prévue par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée. Elle est précisée par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, ainsi que par un arrêté technique du 3 août 2007. Ainsi, un dispositif pérenne de vidéo-protection va être déployé au 1er semestre 2019 conformément aux orientations du projet municipal de tranquillité publique.

L'étude réalisée initialement permettait de projeter un déploiement de la vidéo-protection en plusieurs phases :

- Place de Résistance – Plateau de la Déesse ; Quai Port au Vin ; Pont Médard – Boulevard du Moulin au Duc ; Place Terre au Duc ;
- Secteur de la Gare ;
- Parking de la Tourbie.

Au regard des faits portant atteinte au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics, une nouvelle phase est ajoutée au déploiement de la vidéo-protection :

- les abords du centre commercial des 4 vents à Kermoysan.

Conformément aux obligations de la CNIL, une information à la population sera réalisée par l'installation d'une signalétique spécifique. Les enregistrements des images seront mis à disposition de la Justice conformément à la loi sur présentation d'une réquisition. La collectivité ne sera pas équipée d'un centre de surveillance urbain (CSU). Cependant des

écrans seront installés dans les locaux de la Police Nationale sans enregistrement mais permettant la visualisation et la prise en main à distance.

En complément et selon ses besoins, la collectivité conserve la possibilité d'utiliser un système de caméras mobiles par voie de location incluse au marché initial.

***

Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 9 voix contre et 35 voix pour), le conseil municipal décide d'approuver l'extension du système de vidéo-protection aux abords du centre commercial des 4 vents à Kermoysan.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 15

Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris

---

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond l'ensemble des concitoyens. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun.

***

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

La ville de Quimper, en tant membre du Réseau des Villes Cathédrales de France, souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame.

***

Après avoir délibéré (13 abstentions ; 31 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 30 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la souscription nationale, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du Patrimoine français en vue de la restauration de Notre-Dame ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 16

Evolution des halles Saint-François
Bilan du référendum local et mise en oeuvre du projet de rénovation complète

---

Par délibération du 13 décembre 2018, la municipalité a décidé du lancement de la procédure de référendum local afin de soumettre la question du devenir des halles Saint-François à l'avis des habitants. Au terme de cette consultation, il convient d'en tirer le bilan et de lancer la mise en œuvre du projet de rénovation complète et de la mise aux normes des halles Saint-François.

***

À l'issue d'une phase d'études et de concertation entamée dès le début du mandat avec les commerçants et les habitants, la municipalité a décidé de solliciter l'avis des électeurs quimpérois sur la question du devenir des halles Saint-François. Pour ce faire et par délibération du 13 décembre 2018, elle a décidé de la tenue d'un référendum qui s'est déroulé le 3 mars 2019.

Deux projets à enveloppe financière quasi identique, de l'ordre de 9M€ TTC, de contraintes de chantiers et de durées peu différentes ont été soumis au vote :

- **Un premier scénario proposant la rénovation complète des actuelles halles Saint-François** et prévoyant la rénovation lourde du bâtiment, le réaménagement total des échoppes, ainsi que le réaménagement de l'étage ;

- **Un deuxième scénario proposant la démolition et la reconstruction de nouvelles halles Saint-François** et prévoyant la construction d'un nouvel équipement, d'environ 2200 m2, plus compact, au développement en simple RDC, permettant la requalification des abords.

Au terme du référendum, les Quimpérois ont largement repoussé le scénario de la Démolition/Reconstruction, retenant de facto le scénario de la rénovation complète des halles Saint-François. Aussi le lancement de la mise en œuvre de la rénovation complète est soumis à l'approbation du conseil municipal.

- **Rappel des principaux éléments concernant la rénovation complète des halles Saint-François (estimation de 8,64 M€ TTC valeur 2018, y compris les coûts de maîtrise d'œuvre).**

En conservant l'enveloppe globale existante, ce projet de rénovation complète prévoit le réaménagement complet des espaces intérieurs des actuelles halles, des échoppes, de l'étage.

Ce programme intègre notamment l'ensemble des éléments de mises aux normes (sécurité, accessibilité...), l'aménagement d'environ 40 échoppes, le remplacement de la verrière, la peinture de la charpente, la réfection des réseaux en sous-sol, les mises en conformité suivant les rapports bureau de contrôle et demandes de la Commission de Sécurité, la relocalisation des vestiaires et sanitaires du sous-sol vers l'étage, la redistribution de l'étage comprenant le maintien d'une salle de réunion.

La durée des travaux est estimée à 16 mois.

- **Procédure et planning prévisionnel de la mise en œuvre du projet de rénovation complète**

S'agissant d'une opération de restructuration de l'existant, il est proposé de recourir à la « procédure avec négociation » en vue du choix du futur maître d'œuvre.

Celle-ci consiste dans le choix d'un maître d'œuvre qui mettra en oeuvre le programme défini dans le cahier des charges du maître d'ouvrage après une phase de sélection de 3 à 5 candidats qui débouchera elle-même sur une phase de négociation plus adaptée à la mise en œuvre de cette opération.

Si le programme fonctionnel est établi par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre assiste celui-ci pour en affiner la déclinaison opérationnelle.

Celle-ci permet également la prise en compte de certaines adaptations du programme fonctionnel élaboré en amont, telle la possibilité offerte ou non de créer des laboratoires à destination des commerçants.

- Élaboration du cahier des charges pour choix Maître d'œuvre (Moe) : mai à septembre 2019 ;
- Lancement consultation : octobre 2019 ;
- Choix du Moe : juin 2020 ;
- Phase diagnostic : septembre 2020 à décembre 2020 ;
- Études de maîtrise d'œuvre : 2021 ;
- Travaux : 2022 – 2023.

Les études de maîtrise d'œuvre porteront à la fois sur l'opération de rénovation de l'équipement et sur la mise en œuvre des halles provisoires. Concernant ces dernières, deux localisations ont été évoquées : la place Saint-Mathieu et la place Saint-Corentin.

Il est proposé d'indemniser les candidats non-retenus par une récompense de 15 000 € HT. maximum.

***

En vue de la mise en œuvre de la rénovation complète des halles Saint-François, après avoir délibéré (9 abstentions ; 35 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 34 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'approuver le projet de rénovation complète des halles Saint-François comme précisé ci-dessus en validant le coût de l'opération ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure avec négociation ;

3 – de prévoir l'indemnisation des candidats admis à présenter une offre pour un montant maximum de 15 000 € HT ;

4 – d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et solliciter toutes autorisations, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 17

Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 'Quimper, Cœur de Ville'
Requalification de la galerie Kereon
Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique par Quimper Bretagne Occidentale

---

L'état de la Galerie Kereon impose aujourd'hui une requalification urgente, profonde et durable de cet ensemble vital du cœur de ville. Pour y parvenir, l'étude de faisabilité démontre la nécessité d'une maîtrise foncière publique des parcelles qui justifie le recours à une déclaration d'utilité publique du projet de requalification.

***

1. Le contexte

Le projet de requalification de la Galerie Kereon et de sa parcelle attenante, regroupant les parcelles cadastrée BL n° 481 et 570, est identifié à plusieurs titres comme un secteur prioritaire de mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain de l'agglomération en centre-ville de Quimper.

Le processus de déqualification de la galerie commerciale à l'œuvre depuis de nombreuses années appelle une intervention forte de la collectivité pour sortir cet ensemble immobilier de sa situation de blocage :

- fermeture de l'intégralité des commerces, hormis le « Carrefour City » ;
- placement sous administration judiciaire de la copropriété ;
- arrêté de péril imminent du 1er juin 2017 ;
- avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'Etablissement Recevant du Public du SDIS du 7 juin 2016.

Les dysfonctionnements constatés (organisation foncière complexe, bâti très dégradé, problèmes de sécurité, problématiques économiques des propriétaires), nécessitent toutefois

de raisonner au-delà de l'échelle de l'immeuble. C'est pourquoi, l'OPAH-RU signée le 3 octobre 2016 par QBO a bien identifié cet îlot comme prioritaire et prévoit à cette fin les moyens opérationnels nécessaires à cette indispensable requalification.

Récemment, la signature de la convention « Action cœur de ville » le 28 septembre 2018 a confirmé la politique volontariste de la collectivité et identifié précisément l'opération de requalification de la Galerie Kereon comme une action à programmer prioritairement en vue de répondre à l'objectif d'offre attractive d'habitat en centre-ville.

2. Le projet

Dans ce contexte, les études menées courant 2017 et 2018 ont permis d'élaborer un projet d'utilité publique répondant à ces enjeux tant sur le plan social, économique qu'urbanistique.

Le projet consisterait en synthèse à :

1- Réaliser une construction neuve de 4 niveaux, à la place de la galerie actuelle, en retrait des rives du Steïr côté rue Astor et en alignement avec le linéaire bâti de la rue Kereon. Mais à ce stade la réhabilitation de l'édifice actuel reste néanmoins une option à étudier dès lors qu'elle permettrait d'atteindre le même objectif et sous réserve des études techniques préalables, notamment quant à la structure de l'actuelle Galerie.

La destination du futur ensemble immobilier sera mixte (logement/commerce). La totalité au moins de la surface en rez-de-chaussée est destinée à recevoir un espace commercial dont la surface de vente sera ainsi au minimum équivalente à la surface commerciales actuelle (510 m²).

Sur les niveaux supérieurs il est prévu la création de 15 logements T3-T4 d'une surface moyenne de 64 m2 bénéficiant d'espaces privatifs extérieurs qui totalisent 395 m2.

2- Créer un espace public de 365 m2 le long du Steïr en continuité avec l'espace piéton actuel et permettant une mise en valeur des vestiges de l'ancienne fortification.

Le coût estimatif sommaire est basé à ce stade sur un scénario de reconstruction sachant que la réhabilitation lourde de l'édifice actuel reste une option à étudier dès lors qu'elle permettrait d'atteindre le même objectif et sous réserve des études techniques préalables.

Il s'élève à 6 382 500 euros comprenant les dépenses d'acquisitions et de travaux (comprenant la démolition, la construction et l'aménagement de l'espace public).

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils peuvent en effet être modulés selon les résultats notamment des études techniques préalables et le résultat des consultations d'entreprises.

3. La procédure d'expropriation

Si de nombreux propriétaires ont déjà fait part de leur souhait de vendre, le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'avère nécessaire afin de permettre à la collectivité de conduire efficacement ce projet eu égard notamment à la complexité et aux difficultés actuelles de gestion de la copropriété de la Galerie Kereon.

Cette procédure n'empêchera pas de rechercher et de conclure des accords amiables avec les propriétaires et occupants concernés.

Pour assurer la maîtrise du foncier et le lancement de l'opération, un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui assurerait le portage foncier jusqu'au lancement d'un appel à projet, apparaît comme la solution la plus pertinente et avantageuse pour la collectivité tant du point de vue du calendrier opérationnel que du point de vue économique.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique sera conduite par Quimper Bretagne Occidentale en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 4 avril dernier.

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 18

Vente par adjudication de la propriété communale située 21 rue Pen Ar Steir

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de la commune, il est proposé de céder par voie d'adjudication la propriété communale inoccupée, située 21 rue Pen ar Steir, avec une mise à prix à 294 000 euros.

***

La ville de Quimper est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 21 rue Pen ar Steir dans le quartier du centre-ville. Ce bien, qui était mis à disposition auprès de plusieurs associations, est libre de toute occupation depuis le 5 décembre dernier.

Inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, secteur des faubourgs, il est identifié comme immeuble de qualité architecturale.

Il est par ailleurs classé en zone UAb (cd) au plan local d'urbanisme, à 100% en zone blanche du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) et dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénouvellement Urbain.

Le bien cadastré section BN n°32, d'une surface foncière d'environ 279 m², est constitué d'une maison d'habitation en pierre sous ardoise de début de siècle dernier, édifiée sur quatre niveaux dont un sous-sol côté rue qui se trouve en rez-de-jardin à l'arrière et d'un grenier. La surface utile est de 210 m².

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la ville, il est proposé de le céder en l'état, pour en faire un seul logement. Après consultation des domaines, la cession se ferait par voie d'adjudication avec une mise à prix à 294 000 €.

Cette procédure se fondera sur un cahier des charges rédigé par notaire. Les frais liés au transfert de propriété, dont les frais liés à l'adjudication, seront à la charge de l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de décider la cession en l'état pour un logement, par voie d'adjudication de l'immeuble situé 21 rue Pen ar Steir moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix à 294 000 €.

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à désigner un notaire pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en vente dudit bien, à réaliser les mesures de publicité et à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 19

Cession à la société ZANSHIN d'une emprise avenue Yves Thépot

---

Afin d'agrandir le centre de médecine nucléaire Georges Charpak, situé 14 avenue Yves Thépot, et afin de rendre uniformes les limites de la propriété, la société ZANSHIN sollicite auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'une parcelle d'environ 15 m² pour un prix estimé à 150 €.

***

La société ZANSHIN, propriétaire au 14 avenue Yves Thépot où se trouve le centre de médecine nucléaire à Quimper, a sollicité auprès de la ville l'acquisition d'un ancien arrêt de bus d'environ 15 m², de fait désaffecté, qu'il convient de déclasser préalablement à sa cession.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la ville et après consultation de France Domaine, un prix de 150 €/m² a été proposé à la société ZANSHIN qui l'a accepté.

Les frais afférents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré (monsieur Georges-Philippe FONTAINE ne prenant pas part aux délibérations) le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise ;

2 – d'approuver la cession de cette emprise au prix de 150 € /m² ;

3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 20

Cession à la SCI du Petit Guélen route de Rosporden

Dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble de parcelles route de Rosporden/rue Joseph Cugnot, la SCI du Petit Guélen sollicite auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'une parcelle de 60 m² pour un prix estimé à 600 euros.

***

La SCI du Petit Guélen a récemment acheté plusieurs parcelles sises route de Rosporden/rue Joseph Cugnot à l'occasion de la construction d'une concession automobile. Or, il apparait qu'à l'angle de cette propriété il reste appartenir à la ville une petite parcelle de 60 m² cadastrée section HA numéro 18 dont elle n'a plus l'utilité.

Aussi, suite à la demande d'acquisition par la SCI du Petit Guélen et après consultation de France Domaine, un prix de 10€/m² a été proposé à la SCI qui l'a accepté.

Les frais afférents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section HA numéro 18 au prix de 10 €/m² ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 21

Cession d'une parcelle située 422 route de Bénodet

Il est proposé de céder une parcelle d'environ 6 m² située 422 Route de Bénodet au profit de madame Ginette Rannou, riveraine, pour un montant estimé à 60 €.

***

Madame Rannou, propriétaire indivise avec ses frères et sœurs d'un bien situé 422 route de Bénodet, a sollicité auprès de la ville l'acquisition d'une parcelle d'environ 6 m² cadastrée section F n°383, afin de favoriser la vente de la propriété de ses parents.

Cette parcelle qui figurait l'emplacement d'un transformateur aujourd'hui démoli, est enclavée dans la propriété de madame Rannou.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 10 €/m² a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de céder cette parcelle au prix de 10 €/m² ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 22

Cession d'un délaissé à la SCI EGD rue Louis Le Bourhis

Afin d'assurer un accès depuis la voie à la future extension de son site, la SCI EGD sollicite l'acquisition d'un délaissé communal d'environ 50 m² situé rue Louis Le Bourhis pour un prix estimé à 500 €.

***

La SCI EGD, implantée 9 rue Louis le Bourhis et représentée par monsieur Grauffel, a pour projet l'extension de son site afin d'y construire un centre de tir intérieur.

A cette occasion, elle a sollicité la ville pour l'acquisition d'un délaissé communal situé le long de la même voie.

Cette acquisition d'environ 50 m² à prendre sur la parcelle EW n° 85, lui permettra ainsi d'assurer un accès depuis ladite voie.

Un prix de 10 €/m², conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, a été proposé, qui a été accepté par la SCI EGD, les frais relatifs au transfert de propriété sont pris en charge par l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la cession de cette emprise d'environ 50 m² au prix de 10 €/m² ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 23

Acquisitions gratuites de voies en vue de leur classement dans le domaine public communal - Lotissement de Kerlezanet

---

La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles constituant des espaces communs et des voies du lotissement de Kerlezanet en vue de leur classement dans le domaine public communal.

***

Aiguillon Construction a sollicité la cession gratuite de parcelles dont elle est propriétaire et constituant des espaces communs du lotissement de Kerlezanet ainsi que les voies rue Jean Le Bec, Hent ar Gounidou et le 1er tronçon de l'allée Mathias Le Louet en vue de leur classement dans le domaine public.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Parcelles	Superficie estimée en m²	Longueur de voirie en ml (réf. SIG)
IY n° 356	4 294	750
CX n° 54p	130	
CX n° 334	100	
CX n° 471	3 275	
CX n° 500	85	
CX n° 501	104	
CX n° 502	96	
CX n° 503	75	
CX n° 504	2 560	

La commission de classement réunie le 26 mai 2016 avait émis un avis favorable de principe sous condition de levée des réserves techniques et financières.

***

Ces réserves ayant été levées, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal qui sera effective le jour de la signature des actes ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 24

Acquisition gratuite de voie en vue de son classement dans le domaine public communal - Résidence des Noisetiers

---

La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles constituant des espaces communs et la voie de la Résidence des Noisetiers en vue de leur classement dans le domaine public communal.

***

L'association syndicale libre de la Résidence des Noisetiers a proposé la cession gratuite de parcelles dont elle est propriétaire et constituant des espaces communs du lotissement ainsi que la voie allée Zénaïde Fleuriot en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Parcelles	Superficie estimée en m²	Estimation longueur de voirie en ml (réf. SIG)
ET n° 10	28	244
ET n° 300	1 742	

La commission de classement réunie le 26 mai 2016 avait émis un avis favorable de principe sous condition de levée des réserves techniques et financières.

***

Ces réserves ayant été levées, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal qui sera effective le jour de la signature des actes ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 25

Acquisitions gratuites de voies en vue de leur classement dans le domaine public communal - La Tourelle

---

La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles constituant des espaces communs et des voies du lotissement de La Tourelle en vue de leur classement dans le domaine public communal.

***

Les consorts de Brommer ont sollicité la cession gratuite de parcelles dont ils sont propriétaires et constituant des espaces communs du lotissement de La Tourelle ainsi que les voies rues des Celtes, des Romains et des Vénètes en vue de leur classement dans le domaine public.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Parcelles	Superficie estimée en m²	Longueur de voirie en ml (réf. SIG)
BY n° 133	5 905	430
BY n° 213	126	

La commission de classement réunie le 26 mars 2019 a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition et le classement de ces voies au regard de leur conformité technique et de l'intérêt public qu'elles présentent.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal qui sera effective le jour de la signature des actes ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 26

Acquisition d'une emprise sur une parcelle privée, rue du Coteau de Kermabeuzen, pour la construction d'un mur de soutènement

---

Il est proposé d'acquérir une emprise de parcelle d'environ 40 m² située 1 rue du Coteau de Kermabeuzen appartenant à madame Vanoverberghe au prix de 1 800 € pour la construction d'un mur de soutènement.

***

Suite à un affaissement de chaussée avec effondrement du soutènement dans le jardin privé de madame Vanoverberghe, 1 rue du Coteau de Kermabeuzen, il est prévu de reprendre la fondation du mur soutenant la chaussée depuis le jardin de la riveraine. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 40 m² sur la parcelle IY 122 correspondant aux fondations du mur.

Des études préalables ont été entamées et après un rendez-vous sur place avec la riveraine, il a été décidé de retenir la solution technique la plus adaptée aux contraintes du site. Cette solution implique le rachat d'une bande de son jardin par la ville, au prix de 1 800 €. Madame Vanoverberghe a donné son accord.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par la ville.

Le bornage sera réalisé une fois le soutènement réceptionné.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper d'une emprise de 40 m² environ sur la propriété IY 122 appartenant à Madame Vanoverberghe pour un montant de 1800 € ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 27

Acquisition à titre gratuit auprès de l'OPAC d'une emprise à Kervouyec Névez en vue de son intégration dans le domaine public communal

---

Dans le prolongement des aménagements de voirie réalisés en 2017 à Kervouyec, il est proposé l'acquisition, à titre gratuit, d'une emprise de 1 148 m² environ appartenant à l'OPAC sise à Kervouyec Nevez.

***

Suite à la réalisation de travaux pour un élargissement de voirie et la création d'une liaison douce, il s'avère nécessaire d'acquérir auprès de l'OPAC une emprise lui appartenant située à Kervouyec Nevez.

Cette emprise de 1 148 m² environ dépend de la parcelle cadastrée section ZP numéro 390.

L'intégration de cette emprise dans le domaine public routier communal sera effective le jour de la signature de l'acte.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la ville.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition à titre gratuit par la ville de Quimper auprès de l'OPAC d'une emprise à prendre sur la parcelle ZP numéro 390p ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise suite à son acquisition par la ville.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 28

Habilitation du maire à déposer diverses demandes d'autorisation d'urbanisme

---

Le présent rapport a pour objectif d'autoriser monsieur le maire à déposer deux demandes d'autorisation d'urbanisme.

***

En l'absence de délégation confiée au maire, en ce domaine particulier, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il résulte des dispositions combinées des articles L2121-29 et L2122-21 du même Code que le conseil municipal doit expressément habiliter le maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme faites au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Place Alain Le Pennec : Démolition de 3 hangars – parcelle BM 526 ;
- Groupe scolaire Yves Le Manchec : Construction d'un préau – parcelle IW 58 ;
- Stade de Coat Ligavan : Démolition des anciennes tribunes et de la buvette – parcelle IS 165.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 29

Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières suite à un regroupement de cheptel GAEC de Parc Poulic, sites de Parc Poulic, Kerguinos et Kerledan à Quimper

---

Conformément aux articles R.512-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, le GAEC de Parc Poulic présente un dossier d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières. Il est demandé l'avis de la ville de Quimper dans le cadre de la procédure au titre des installations classées sur ce projet.

***

La demande d'enregistrement porte sur l'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC de Parc Poulic, implanté sur les trois sites de Parc Poulic, Kerguinos et Kerledan à Quimper, suite au regroupement du GAEC de Parc Poulic autorisé par arrêté du 27/12/2006 à exploiter un élevage de 140 vaches laitières et l'exploitation de madame Anne Rannou qui avait un élevage de 49 vaches laitières.

Elevage bovins classé sous la rubrique 2101-2 et 2102-2	**Effectifs autorisés APC 28/03/2014**		**Effectifs projetés**	**Variation**
	GAEC Parc Poulic	**Anne RANNOU**		
Vaches laitières	140	49	180	–
Génisses 0 – 1 an	63	15	70	–
Génisses 1 – 2 ans	63	15	70	–
Génisses > 2 ans	14	5	20	+

Le régime de l'enregistrement a été introduit par un arrêté du 27 décembre 2013. Il se situe entre le régime de la déclaration et celui de l'autorisation (effectif entre 151 et 400 vaches).

Le projet consiste à :

- regrouper sur le site de Parc Poulic l'ensemble des vaches laitières et une partie des génisses et des veaux ;
- laisser sur le site de Kerguinos un effectif de 150 génisses ;
- affecter au site de Kerledan 20 génisses de 1 à 2 ans, 20 génisses > 2 ans et 28 vaches taries.

Les effluents liquides sont stockés sous les bâtiments en caillebotis et dans les fosses.

Les fumiers sont stockés sur la fumière non couverte de 195 m² en période d'interdiction d'épandage et directement sur les champs.

Description des ouvrages de stockage :

Type d'ouvrage	Site	Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile	Capacité totale	Capacité utile
Fosse circulaire non couverte	Parc Poulic	STO1	1250 m³	1042 m³	2250 m³	2087 m³
Fosse rectangulaire caillebotis	Parc Poulic	STO2	500 m³	420 m³		
Fosse rectangulaire caillebotis découverte	Parc Poulic Kerguinos	STO3	250 m³	208 m³		
Fosse circulaire non couverte	Kerguinos	STO4	500 m³	417 m³		
Fumière non couverte	Parc Poulic	FU1	195 m²	/	195 m²	

Les capacités de stockage de lisiers de bovins sont de 6,14 mois pour 4,5 mois minimum. Les capacités du fumier sont de 6 mois pour 4 mois requis.

Les distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport aux tiers, sont respectées pour le site de Parc Poulic. Pour le site de Kerguinos, le tiers le plus proche est à 10 mètres du bâtiment des génisses. Il a donné son accord en 2011.

Pour le site de Kerledans, il y a deux tiers : l'ancienne exploitante située à 20 mètres et le fils de l'exploitant situé à 30 mètres.

Les effluents seront épandus sur des terres appartenant au GAEC, situées sur les communes de Quimper et Plogonnec.

Sur les 187,68 ha, 162,11 ha sont en classe 2 (aptitude bonne), 4,14 ha sont en classe 1 (aptitude moyenne et/ou saisonnière), 14,83 ha sont en classe 0 (inapte) pouvant recevoir des déjections au pâturage.

L'élevage produira :

- 25785 unités d'azote organique : l'apport d'azote organique par hectare épandable est de 142 UN, le maximum réglementaire est de 170 UN ;
- 9090 unités de phosphore : l'apport de phosphore est de 72,5 unités phosphore, le maximum réglementaire est de 85.

L'élevage est alimenté en eau par le réseau public et/ou par forage (22 m²/jour).

Les mesures nécessaires seront prises pour préserver la salubrité de l'élevage et les impacts sur le voisinage.

***

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le projet, sous réserve de respecter les engagements indiqués dans le dossier d'enquête.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 30

Habilitation du maire pour demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose de plaques de rues bilingues au centre-ville de Quimper

---

Afin de réaliser la pose de plaques de rue bilingues au centre-ville de Quimper, une habilitation est nécessaire afin d'autoriser le maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme

***

Dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (oui au breton), la ville de Quimper a pris l'engagement de mener différentes actions en vue d'accorder plus de visibilité à la langue bretonne dans l'espace public.

La dénomination des voies en français et en breton, suivie de la pose de plaques d'identification constitue une des actions déjà mise en œuvre.

De même, par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la pose de plaques de rues bilingues dans le centre-ville historique.

La validation des caractéristiques de ces plaques, notamment sur la présence des prénoms et des mentions secondaires a permis de mettre au point les plans décors correspondants et d'acter de la nécessité selon les cas de poser une ou deux plaques.

La pose de ces plaques étant prévue dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Quimper, et sur des immeubles classés voire des monuments historiques, il convient maintenant de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Près de 400 plaques qui seront remplacées dans le cadre de cette opération.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les demandes d'autorisation ou déclarations préalables nécessaires à ce projet au titre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 31

Travaux d'effacement aérien

Des travaux d'effacement de réseaux aériens doivent être réalisés dans le cadre de l'opération de création d'un giratoire avenue des girondins pour l'accès au futur lotissement de Kervalguen.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être passée avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour réaliser ces travaux pour une participation communale de 38 012,50 €TTC.

***

Les travaux d'aménagement du giratoire d'accès au futur lotissement de Kervalguen, avenue des girondins, sont accompagnés d'opérations d'effacement de réseaux aériens.

Le coût à la charge de la ville de Quimper s'élève à 38 012,50 € T.T.C. conformément à l'article 5 de la convention.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique « Effacement des réseaux Basse Tension et GC Eclairage Public, Avenue des Girondins » ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à la signer.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Karine ARZ

N° 32

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

---

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil municipal de Quimper a délibéré, le 25 avril 2014, pour fixer la composition du conseil d'administration du CCAS et le 31 mars 2016 pour élire ses représentants au sein de cette instance. Suite à la démission de monsieur Jean-Marc TANGUY de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

***

Conformément à l'article R.123-7 du CASF, par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme ainsi qu'il suit :

- Président de droit : monsieur le maire ;
- Huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- Huit membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du CASF.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016, ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

1 – Marie-Noëlle LE GALL
2 – Philippe CALVEZ
3 – Thomas COUTURIER
4 – Agnès TARDIVEAU
5 – Christian ROSE
6 – Danielle GARREC
7 – Matthieu STERVINOU

8 – Jean-Marc TANGUY

Suite à la démission de monsieur Jean-Marc TANGUY de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du CASF qui précise que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du dépôt immédiat des listes candidates.

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (41 bulletins trouvés dans l'urne ; 10 bulletins nuls ; 31 suffrages exprimés dont 31 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

1 – Marie-Noëlle LE GALL
2 – Philippe CALVEZ
3 – Thomas COUTURIER
4 – Agnès TARDIVEAU
5 – Christian ROSE
6 – Danielle GARREC
7 – Matthieu STERVINOU
8 – Karim GHACHEM

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Karine ARZ

N° 33

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 300 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder la subvention suivante :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
La KempeR'Ose *Organiser un évènement sportif 100% féminin à Quimper un dimanche, chaque mois d'octobre, pour récolter des fonds pour la prévention du cancer du sein et le service Oncologie de l'Hôpital de Quimper ainsi que la Clinique Ste-Michel, Ste-Anne.* Subvention exceptionnelle pour la conception d'un site Internet	**300**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Madame Karine ARZ

N° 34

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 10 000 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré (monsieur Matthieu STERVINOU ne prenant pas part aux délibérations), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
CICODES (Centre d'information Cornouaillais pour un Développement Solidaire) *Informer sur les enjeux de la solidarité internationale, comprendre les interdépendances mondiales et donner des pistes pour agir ; éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale, pour comprendre le monde, déconstruire les idées reçues et participer à sa transformation ; accompagner les porteurs de projets de solidarité internationale ; fédérer les acteurs de la solidarité internationale et de défense des droits humains.*	
Subvention de fonctionnement	**5 000**
Aide à l'organisation de la Fête des droits de toutes les couleurs	**5 000**

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 6 juillet 2017 entre la ville de Quimper et le Centre d'Information Cornouaillais pour un Développement Solidaire (CICODES).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 35

Tarifs septembre/décembre 2019 des accueils périscolaires et extrascolaires.

Il s'agit de proposer les tarifs applicables entre septembre et décembre 2019 pour les accueils périscolaires et extra scolaires.

***

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel enfance à compter de la rentrée 2019, il convient de maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, pour une question de paramétrage de logiciel et pour se caler sur la mise-à-jour des ressources par la CAF, qui a lieu en janvier de chaque année, il sera désormais proposé l'application de nouveaux tarifs en année civile.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de maintenir les tarifs actuels avec effet à la rentrée scolaire 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 pour les accueils périscolaires et extra scolaires, tels que présentés ci-dessous ;

2 - de fixer, en ce qui concerne le cas de fréquentation dans les accueils périscolaires et extra scolaires d'enfants placés en famille d'accueil, une tarification unique par prestation appliqué aux assistants familiaux. Ce tarif unique par prestation correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Tarifs applicables du 2 septembre au 31 décembre 2019

I – Accueils de loisirs (ALSH)

2) Tarifs proposés à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	camps
Quimpérois				
1	< ou = à 401 €	3,40 €	1,48 €	7,41 €
2	De 402 à 482 €	7,31 €	3,36 €	15,30 €
3	De 483 € à 563 €	8,28 €	3,74 €	16,94 €
4	De 564 € à 659 €	8,92 €	4,14 €	17,73 €
5	De 660 € à 745 €	10,46 €	4,83 €	18,72 €
6	De 746 € à 859 €	12,27 €	5,10 €	21,97 €
7	De 860 € à 1040 €	14,91 €	5,43 €	25,56 €
8	De 1041 € à 1383 €	15,66 €	5,93 €	26,77 €
9	De 1384 € à 1 670 €	17,43 €	6,58 €	29,82 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	20,29 €	7,76 €	34,43 €
11	> ou = 2512 €	26,64 €	10,42 €	45,60 €
Non quimpérois		29,29 €	13,99 €	53,20 €
Tarif pour les assistants familiaux		7,31 €	3,36 €	15,30 €

Journées avec panier repas ou journée sans repas : Déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée

(Journée avec panier repas = tarif journée – 20%)

Tarif « Nuit au centre de loisirs » : Organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée (nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : En cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

II – Les Accueils Périscolaires

2) Tarifs proposés à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,20 €	0,10 €
2	De 402 à 482 €	0,43 €	0,20 €
3	De 483 € à 563 €	0,66 €	0,44 €
4	De 564 € à 659 €	1,11 €	0,55 €
5	De 660 € à 745 €	1,74 €	0,66 €
6	De 746 € à 859 €	2,28 €	0,82 €
7	De 860 € à 1040 €	2,38 €	0,98 €
8	De 1041 € à 1383 €	2,64 €	1,19 €
9	De 1384 € à 1 670 €	2,80 €	1,43 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	2,91 €	1,60 €
11	> ou = 2512 €	3,29 €	1,91 €
Non quimpérois		3,95 €	2,18 €
Tarifs pour les assistants familiaux		0,43 €	0,20 €

III –La restauration scolaire

2) Tarifs proposés à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,50 €	0,00 €
2	De 402 à 482 €	0,83 €	0,11 €
3	De 483 € à 563 €	1,38 €	0,22 €
4	De 564 € à 659 €	1,86 €	0,37 €
5	De 660 € à 745 €	2,41 €	0,47 €
6	De 746 € à 859 €	2,99 €	0,62 €
7	De 860 € à 1040 €	3,49 €	0,72 €
8	De 1041 € à 1383 €	3,87 €	0,85 €
9	De 1384 € à 1 670 €	4,17 €	0,95 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	4,42 €	0,95 €
11	> ou = 2512 €	4,65 €	0,95 €
Non quimpérois		5,15 €	1,18 €
Tarif pour les assistants familiaux		0,83 €	0,11 €

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique-nique, enfants devant suivre un régime alimentaire)

Tickets enfants

- Repas

	tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Quimpérois	4,85 €
Non quimpérois	5,68 €

- Prestations sans repas "encadrement" (réservé aux enfants devant suivre un régime alimentaire)

	Nouveaux tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Quimpérois	0,95 €
Non quimpérois	1,18 €

Tickets adultes

	Nouveaux tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Enseignants	7,13 €
Repas occasionnels	7,13 €

Repas des correspondants scolaires ou des enfants en visite à Quimper

	Nouveaux tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Enfants quimpérois et non quimpérois	4,85 €
Adultes (paiement par tickets)	5,68 €

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

IV – Modalités spécifiques de calcul

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF se verront appliquer le tarif maximum. Pour tout changement de situation en cours d'année, les familles doivent mettre à jour leur situation auprès de la CAF

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'usager des justificatifs correspondants.

En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période incluse.

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (ULIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées.

Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manchec et sont suivis par l'Institut Pour l'Insertion des Déficients Visuels (IPIDV). Les foyers dont les enfants sont accueillis en ULIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 36

Forfait 2019 ' Établissements du premier degré sous contrat d'association ' - Participation de la ville en 2019

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est proposé de le fixer comme suit pour 2019 :

- 569 € par élève scolarisé dans les classes maternelles et élémentaires des écoles privées (non Quimpérois inclus).

Cette participation, inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 234 730 €, concerne les 2 170 élèves des 9 écoles primaires privées sous contrat d'association.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € à compter de la rentrée scolaire 2019, l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 233 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer le forfait par élève à 569 € pour les écoles primaires privées sous contrat d'association ;

2 – de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires de ces établissements sous contrat.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 37

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et mise en place du 'Plan mercredi'

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été élaboré en 2013 et reconduit en 2016 lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. En raison du retour à la semaine de 4 jours et de la nouvelle règlementation en vigueur, la ville de Quimper a adapté son PEdT auquel est désormais associé un projet de " Plan mercredi" « label de qualité » qui garantit une complémentarité entre les temps scolaires et les temps périscolaires du soir et du mercredi, l'inclusion de tous les enfants, l'inscription d'activités en lien avec le territoire, et une proposition de typologie d'activités riches et variées.

***

Le PEdT et le "Plan Mercredi" qui y est annexé prennent la forme de contrats d'engagement conclus pour 3 ans. Ils sont signés entre la ville de Quimper et les services de l'Etat (Préfecture, DASEN, CAF).

La signature de ces deux conventions devrait permettre de bénéficier des aides de la CAF prévues dans le cadre du " Plan mercredi". Les conseils d'école, qui ont été consultés, ont émis un avis favorable à une large majorité.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative au PEdT et la convention relative à la charte qualité « Plan mercredi » pour la période 2019 à 2021.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 38

Convention d'aide à la rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant Ville/CAF Finistère

---

Signature d'une convention, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère, pour le versement de 54 678 € dans le cadre du plan de rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant, relativement à des travaux intervenus en 2018 (soit antérieurement au transfert de la compétence « petite enfance » à Quimper Bretagne Occidentale).

***

Le Fonds CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) de Rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a pour objectif de permettre aux CAF de soutenir financièrement des gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements.

Par une décision de la commission sociale, la CAF du Finistère a autorisé le versement d'une subvention de 54 678 € € à la ville de Quimper pour la réalisation de travaux au sein des crèches collectives municipales au cours de l'année 2018.

A ce titre, une convention entre la ville et la CAF du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide à l'investissement attribuée dans le cadre du fonds de rénovation des EAJE.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'aide à la rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 39

Contrat avec le Musée Universel d'Art - Universal Museum of Art

---

Il est proposé de signer un contrat avec la société « Musée Universel d'Art - Universal Museum of Art » (UMA) pour rendre plus largement accessibles en ligne les œuvres du musée des Beaux-Arts de Quimper.

***

Le Musée Universel d'Art basé à Paris et le musée des beaux-arts de la ville de Quimper souhaitent organiser une exposition virtuelle intitulée « De la Renaissance au début du XXe, les chefs-d'œuvre de la peinture dans les musées français » pour une durée renouvelable de trois ans.

Le Musée Universel d'Art, fondé en 2017 par un historien de l'art et la société SISSO (agence de communication culturelle digitale, spécialiste de la réalisation de visites virtuelles), réalise des expositions en réalité virtuelle à partir d'images en très haute définition. Il collabore avec de nombreux musées pour offrir un contenu descriptif de qualité accessible de manière libre, gratuite et permanente.

La société UMA a eu l'idée de la création du premier musée universel virtuel. Elle en assure la conception, la diffusion et le marketing. Elle s'est associée pour ce projet au Club innovation et culture (CLIC France) qui réunit les musées, lieux de patrimoine et lieux de culture scientifique français sensibilisés aux problématiques des nouvelles technologies numériques et de leurs usages et qui, pour ce projet, a mobilisé sa communauté afin de constituer la plus belle collection virtuelle des chefs-d'œuvre des musées de France. Ce projet bénéficiera d'un accompagnement pédagogique important pour en favoriser l'utilisation dans un cadre scolaire. Disponible en français et en anglais, il bénéficiera également d'une diffusion internationale.

L'exposition « De la Renaissance au début du XXe, les chefs-d'œuvre de la peinture dans les musées français » sera réalisée en collaboration avec le Club Innovation Culture (CLIC) et une soixantaine d'institutions muséales françaises avec pour ambition d'être la plus

grande exposition virtuelle sur les trésors des collections françaises. Une modélisation 3D sera conçue afin de créer une architecture virtuelle valorisant les œuvres numérisées. La présentation de l'exposition est prévue au cours de l'année 2019, en ligne et sur différentes applications mobiles.

Le musée des beaux-arts de Quimper disposerait du contrôle éditorial du contenu mis en ligne par le Musée Universel d'Art. Ce partenariat serait l'occasion de renforcer l'intégration du numérique au musée des Beaux-Arts en utilisant les nouvelles technologies comme vecteur de sensibilisation de nouveaux publics. Cette démarche complèterait la mise en ligne des collections (5 700 œuvres consultables à ce jour).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la société « Universal Museum of Art » (UMA).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 40

Acquisition du tableau 'Portrait de Sonia Veintraub' de Jacques Hérold (1910-1987)

Le musée des Beaux-Arts de Quimper s'enrichit chaque année d'œuvres destinées à renforcer l'attractivité de la ville et de son établissement culturel en développant les points forts de la collection. L'œuvre retenue est une huile sur toile de Jacques Hérold. Le montant de cet achat est de 23 000 euros.

***

Le musée des Beaux-Arts de Quimper souhaite acquérir une œuvre de Jacques Hérold (1910-1987), *Portrait de Sonia Veintraub*, 1934, huile sur toile, 65 x 50 cm.

Cette œuvre fait partie de la section surréaliste. Elle s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement déterminé dans le projet scientifique et culturel du musée et constitue un véritable prolongement du don de 2017 de l'œuvre *Le Pont* d'Yves Tanguy (1925) et de l'acquisition de *Querelle d'Hiver* de Pierre Roy.

En 1930, Jacques Hérold arrive à Paris après un voyage épique depuis sa Roumanie natale. Les premières années sont difficiles, il vit d'expédients et connaît la misère la plus profonde. Plusieurs rencontres jouent alors un rôle décisif dans sa carrière artistique. En 1931, il fréquente Yves Tanguy : *« J'ai fait la connaissance de Tanguy, par l'intermédiaire d'un ami. J'avais vu un tableau de lui dans une galerie, qui m'avait beaucoup touché, un de ces tableaux qui vous révèlent un monde inconnu »*. Le peintre le conforte dans sa quête de l'onirique et du sens intérieur des choses. Sous son impulsion, il fait un séjour à Ouessant en 1936 où il est subjugué par les dentelles des femmes qui font écho à l'écume des vagues.

En 1933, son oncle Léon Veintraub arrive des Etats-Unis et découvre son neveu dans une grande détresse matérielle. Il lui achète plusieurs tableaux, lui en commande d'autres et devient un soutien sans failles pour Hérold mais aussi Brauner ou Tanguy. Enfin, en 1934, il fait la connaissance rue du Moulin Vert, chez Yves Tanguy, d'André Breton. L'entente est immédiate (ils jouent au *cadavre exquis*), même si elle connaît des heurts qui font qu'Hérold ne rejoint le groupe des surréalistes qu'en 1938.

C'est dire que le *Portrait de Sonia Veintraub*, sa cousine, est réalisé à une date-charnière. Il fait partie, avec *Portrait Prémonitoire* (1933, portrait de sa tante), *Portrait astrologique* (1934, portrait de son oncle) de ces tableaux commandés par Léon Veintraub qui évoquent les deux thèmes chers à l'artiste, la germination et l'écorchement. Sur un fond bleu métaphysique qui révèle la technique mise au point avec Tanguy pour obtenir par des glacis une matité et une finesse du rendu, se détachent en suspension la tête et une partie du buste de Sonia Veintraub comme si son inconscient surgissait d'une page du livre de son existence. Hérold s'installe aux frontières de la psychanalyse mais également à celles de l'érotisme : la branche épineuse au bas du tableau offre son bouton de fleur comme pour signifier le sein ébauché de la jeune femme. Comment ne pas penser aux paysages de Tanguy lorsqu'on observe le corail qui vient structurer la partie inférieure de l'œuvre ?

Dans ce beau tableau, surréaliste par excellence, Hérold morcelle le corps de Sonia pour en exhaler la vie, explorer son âme, et en découvrir les principes moteurs. *« Le tableau est un foyer entre le miroir placé à l'intérieur du peintre et le peintre lui-même et joue en même temps le rôle d'un miroir dans les relations objet-peintre ».* Tout comme André Breton, Hérold cherche à traverser le miroir, à aller au-delà de la réalité pour révéler l'intérieur des objets et des êtres. *« Il ne faut pas voir la peinture d'abord ; il faut voir ce que la peinture contient ».*

Le prix de vente est de 23 000 euros. Le vendeur est la Galerie Les Yeux fertiles, 27, Rue de Seine, 75006 Paris.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à procéder à cet achat sur l'imputation budgétaire 322-2161-78004.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 41

Cotisation de la ville de Quimper au Réseau des Archives Documentaires de l'Oralité

Le service de l'Animation du patrimoine de la ville d'art et d'histoire de Quimper a initié en décembre 2017 une collecte de mémoire afin de conserver les témoignages oraux liés à l'histoire de Quimper.

***

Le service s'est appuyé sur l'expertise de l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (association OPCI) afin de former les guides-conférenciers à l'enquête orale et d'archiver les entretiens collectés sur une base de données consultable en ligne, la base RADdO : Réseau des Archives Documentaires de l'Oralité.

La cotisation annuelle au Réseau des Archives Documentaires de l'Oralité permet à l'Animation du patrimoine de :

- continuer à héberger les vidéos et documents collectés sur la base de données en ligne afin de les diffuser auprès du public ;

- bénéficier des conseils, de l'accompagnement et de l'appui technique de l'OPCI pour le collectage et le traitement des données (séquençage, indexation des vidéos, etc.).

Cette cotisation, d'un montant annuel de 550 €, comprenant l'adhésion à l'association OPCI (20 €), est nécessaire pour la poursuite de la collecte de mémoire, en particulier sa valorisation auprès du public grâce à la consultation en ligne des entretiens réalisés.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'adhérer à l'association OPCI ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à verser la cotisation, au titre de l'année 2019, au réseau RADdO (Ligne 33.6281.8102.810).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 42

Subventions aux associations culturelles
Année 2019

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 20 300 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Ligne comptable	**Montants 2019**
Action culturelle - Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	**20 300 €**

Associations	**Objet de la subvention**	**Propositions**
CULTURE BRETONNE		
Confédération War'l leur	FIC Fête de la Bretagne	5 000 €
THEATRE – DANSE - CIRQUE		
Scène nationale	Concert Glory to God	7 000 €
La swing Factory	FIC Festival Swing Hop Hop Hop	5 000 €
PATRIMOINE		
Ti Mamm Doué	Fonctionnement	2 300 €

ARTS PLASTIQUES		
CACTUS	Subvention de fonctionnement	1 000 €

2 - à signer l'avenant financier à la convention de partenariat entre la ville et la scène nationale.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 43

Avenant à la convention entre la Ville de Quimper et l'association Cezam Sud-Finistère

---

Il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, la convention signée entre la ville de Quimper et l'association Cezam Sud-Finistère, pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'accès à la culture des personnes les plus démunies.

***

La ville de Quimper et l'association Cezam Sud-Finistère ont noué depuis de nombreuses années un partenariat destiné à favoriser l'accès à la culture des personnes les plus démunies par la mise en place d'un dispositif de passeports culturels permettant des réductions tarifaires pour l'achat de billets de spectacles ou de cinéma.

La convention signée à cette fin entre la ville et Cezam Sud-Finistère est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

***

Afin de permettre la poursuite de cette action sur l'année 2019, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant de prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 44

Concours 'Couleurs Kerfeunteun'

Des expositions de peinture étant régulièrement accueillies depuis plusieurs années au sein de la mairie annexe de Kefeunteun, il est proposé d'y instaurer un concours annuel entre artistes ayant exposé en ces lieux lors de l'année n-1, d'en approuver le règlement et les dépenses afférentes.

***

La qualité et l'accessibilité des locaux de la nouvelle mairie annexe de Kerfeunteun en ont fait un lieu adapté pour l'accueil d'expositions de peintures, avec de premières expériences concluantes au point de susciter une demande régulière de la part d'artistes ou d'associations dédiées à la peinture.

L'enchaînement de ces expositions permet à présent d'imaginer un moment annuel de mise en valeur collective des œuvres et artistes exposés, sous forme d'un concours offert par la ville de Quimper qui inviterait chaque été, sur les 3 premières semaines de juillet, les artistes ou associations ayant exposé l'année précédente à présenter à nouveau quelques œuvres au public.

Ce concours prendrait le nom de « Couleurs Kerfeunteun ». Le projet de règlement ci-joint en précise les conditions d'organisation et de désignation des lauréats, récompensés par des « prix » symbolisés par la remise de cadeaux à chaque lauréat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration de ce concours de peinture, le règlement de concours et la prise en charge des frais relatifs à la remise des prix.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser l'organisation du Concours « Couleurs Kerfeunteun » ;

2 - d'approuver le règlement correspondant ;

3 - d'autoriser la réalisation des dépenses qui en résultent (prix distribués, dépenses annexes…).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 45

Demande de subvention : Office Public de la Langue Bretonne
Goulenn yalc'had : Ofis Publik ar Brezhoneg

La ville a engagé une politique en faveur de la langue bretonne qui s'appuie sur la déclaration solennelle adoptée à l'unanimité au conseil municipal de juin 2015. L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg, notamment le niveau 3 espéré pour l'année 2020.

Engouestlet he deus Ti-Kêr Gemper ur politikerezh yezhel evit ar brezhoneg da geñver an disklêriadenn solenn votet a unvouez er c'huzul kêr miz Even 2015. Ofis Publik ar Brezhoneg a zo ur c'heveler eus ar c'hentañ evit kas a-benn karta Ya d'ar Brezhoneg, gant ar spi tizhout al live 3 a-benn 2020.

***

L'Office de la Langue Bretonne accompagne la ville dans la mise en œuvre des actions qu'elle a choisies dans le cadre de la chartre Ya d'Ar Brezhoneg.

L'ambition est de pouvoir atteindre le niveau 3 de la charte en 2020.

Cette année verra l'ouverture d'un second site bilingue public à l'école Yves Le Manchec, la pose de plaques de rues bilingues au centre-ville et la mise en ligne d'une version en breton du site internet de la collectivité ainsi que d'actualités régulières.

L'Office de la Langue Bretonne participe au côté de la ville à la promotion de l'offre d'enseignement bilingue et répond à de nombreuses sollicitations des services dans le cadre de l'application de la charte.

***

Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 43 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à verser à l'Office Public de la Langue Bretonne une subvention, d'un montant de 3 800 €, au titre de l'année 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 46

Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse au titre de l'action jeunesse - Année 2019

Il est proposé d'attribuer des subventions au titre de l'action jeunesse aux associations socioculturelles pour un montant total de 25 250 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous :

Associations	Imputations budgétaires	Intitulé	Propositions
MPT d'Ergué Armel	40.6574.710.7101	Stage danse Alsh - Février	2 500 €
MJC de Kerfeunteun	40.6574.710.7101	Aide au remplacement du matériel de téléphonie	4 300 €
Centre Social des Abeilles	40.6574.710.7101	Soutien à l' animation jeunesse	3 550 €
MPT de Penhars	40.6574.710.7101	Aide au remplacement de deux fourgons affectés aux activités enfance/jeunesse suite aux incendies volontaires	14 900 €

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT d'Ergué Armel
- MJC de Kerfeunteun
- Centre Social des Abeilles
- MPT de Penhars

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 47

Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse - Année 2019

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 1 675 233 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Lignes comptables	**Montants 2019**
Associations socioculturelles	6574.7102.422	1 657 233 €
Associations jeunesse	6574.7101.422	18 000 €

DOMAINES	**Imputations budgétaires**	**Associations**	**Montants**
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES	6574.7102.422	MPT de Penhars – dotation globale	552 655 €
		MJC/MPT de Kerfeunteun – dotation globale	310 357 €
		MPT d'Ergué-Armel – dotation globale	541 945 €
		MDQ du Moulin Vert – dotation globale	174 818 €
		Centre des Abeilles – dotation globale	77 458 €
ASSOCIATIONS	6574.7101.422	Centre bénévolat de Cornouaille - fonctionnement	500 €
		Scouts et guides de France – action jeunesse	1 000 €
		MPT d'Ergué Armel - ludothèque	9 000 €
		Lougre de L'Odet	7 500 €

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT de Penhars
- MJC/MPT de Kerfeunteun
- MPT d'Ergué Armel
- MDQ du Moulin Vert
- Centre des abeilles
- Lougre de l'Odet

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 48

Association Espace Associatif/ maison des Associations
Subvention 2019

La convention d'objectifs 2015-2019, signée entre la ville de Quimper et l'association Espace Associatif/Maison des Associations, permet de mettre en œuvre le projet d'accompagnement et de mise en réseau des associations loi 1901 de Quimper et du Pays de Cornouaille. La ville de Quimper soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement au fonctionnement globale de l'association.

***

L'Espace Associatif/Maison des associations est une Association de la loi de 1901 au service des associations de Quimper, du Pays de Cornouaille, sans exclusive, qui mutualise des moyens matériels, des compétences et des expériences afin de soutenir la dynamique associative sur le territoire.

Le projet associatif 2015-2019 développe plusieurs axes :

- L'accompagnement des associations employeurs adhérents (traitement des salaires, charges, déclarations sociales et conseils, formation continue), accompagnement à la création d'activité (économie solidaire), création d'un groupement d'employeurs dédié au secteur associatif (GEAI 29) ;

- La promotion de la vie associative par l'organisation d'évènements, observatoires, études et supports de communication ;

- L'organisation de la formation « Certificat de formation de gestion associative aux jeunes de 18 à 25 ans » ;

- La tenue et l'exploitation d'un fichier des associations de Quimper et sa région ;

- L'aide logistique aux associations par la vente de prestations dans les domaines de la communication multimédia (reprographie, création de sites internet, façonnage, reliure, PAO), dans l'évènementiel (locations matériels audiovisuels, vidéo et de sonorisations, éclairages de scène, organisation de reportages), dans la vente de fournitures (DVD), dans le prêt ou locations de locaux.

Conformément à la convention d'objectifs du 1er aout 2015 et dans le cadre du budget 2019, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement, soit 274 645 € (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

De plus, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € pour le soutien à la formation des jeunes 18-25 ans au titre de l'action jeunesse (imputation budgétaire : 422.6574.710.7101).

***

Après avoir délibéré (monsieur Georges-Philippe FONTAINE ne prenant pas part aux délibérations au nom du pouvoir reçu de monsieur Philippe CALVEZ), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant financier correspondant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 49

Organisation de la 3ème édition du Challenge sportif Inter-entreprises par la société Play to B en collaboration avec la Ville de Quimper sur les installations sportives de Créac'h Gwen

---

La société Play to B sollicite la ville de Quimper pour l'organisation de la deuxième édition du challenge sportif inter-entreprises qui aura lieu le jeudi 27 juin 2019 sur le parc de sportif et de loisirs de Créac'h Gwen.

***

L'agence de marketing sportif Play to B sollicite la ville de Quimper pour utiliser des installations sportives municipales et espaces publics afin d'organiser la deuxième édition d'un challenge sportif inter-entreprises le jeudi 27 juin 2019 sur le parc de sports et loisirs de Créac'h Gwen.

Cette nouvelle édition sera organisée en collaboration entre la société Play to B et la direction du sport de la Ville de Quimper.

60 équipes de 4 personnes sont attendues pour participer à ce challenge.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En l'espèce, l'occupation privative du domaine public par la société Play to B est conditionnée par l'obtention d'une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. A défaut de disposer actuellement d'une grille tarifaire par type d'équipements, sous-équipements et par publics (scolaires, associations, entreprises...), il est proposé de fixer le montant de la redevance pour cet événement sur la base d'un coût moyen théorique par type d'équipement, à savoir :

40 € / heure pour l'utilisation d'un équipement sportif non couvert, avec accès aux vestiaires des stades de Créac'h Gwen ;

20 € / heure pour l'utilisation de l'espace convivialité.

Pour la manifestation la redevance envisagée est d'un montant de 1 120 € pour une utilisation de sept équipements sportifs de 17h à 21h et un montant de 160 € pour l'utilisation des espaces convivialité de 17h à 21h.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, tels que précisés ci-dessus ;

2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN

N° 50

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 45 380 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - accorder les subventions suivantes ;

2 - signer l'avenant à intervenir.

1) Subventions pour manifestations :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 31 380 € :

- 19 880 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour l'organisation du 34ème Tour du Finistère cycliste, le 20 avril 2019, en complément de la subvention initiale, pour la participation au développement de la promotion et de la communication ;

➢ 2 500 € à l'association Triathlon Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation du Triathlon le 30 mai 2019 ;

➢ 500 € à l'association Quimper Athlétisme pour la participation à l'organisation de la Course Elle et Lui le 1er mai 2019, à Quimper ;

➢ 500 € à l'association GASM pour la participation à l'animation yarn bombing dans le cadre des festivités du Tour de France 2018 ;

➢ 1 000 € à l'association Quimper Footing Loisirs pour la participation à l'organisation des 6èmes Boucles du Steir le 24 février 2019 au Moulin Vert ;

➢ 3 000 € au Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation de la 37ème Descente de l'Odet le 9 juin 2019 ;

➢ 1 500 € à l'Association du Mondial Pupilles pour la participation à l'organisation du Mondial Pupilles du 30 mai au 2 juin 2019 ;

➢ 1 500 € au Rugby Club Quimpérois pour la participation à l'organisation du Tournoi international cadets les 20 et 21 avril 2019 au stade de Creach Gwen ;

➢ 1 000 € à l'association Courir avec Brin d'avoine pour la participation à l'organisation des 16èmes Foulées de Brin d'avoine le 7 avril 2019 à Creach Gwen.

2) Subventions d'équipement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 14 000 € :

➢ 5 000 € à l'association Amicale Laïque de Quimper section musculation pour la participation à l'aménagement d'une salle de cross fit et l'achat de matériel ;

➢ 5 000 € à l'association Dojo Sanshiro pour la participation aux frais de location du bâtiment rue Pierre Brossolette ;

➢ 4 000 € à l'association Club de Canoë Kayak de Quimper Cornouaille pour la participation à l'aménagement final d'une mezzanine dans les locaux du centre nautique à Creac'h Gwen.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convoqué le 21 juin 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 27 juin 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE (jusqu'à 20h40), MENGUY,
Mme GARREC, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme GUILLOU (à partir de 18h35 et jusqu'à 19h00), DOUCEN, Mme GACOGNE, M. CALVEZ, Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,
MM. GENTRIC, NDIAYE, ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU, GOUZIEN, COÏC, LEVRY GERARD, MM. SCOARNEC, QUINIOU, Mmes POSTIC, AMIOT, M. COUTURIER (jusqu'à 20h00), GONIDEC (à partir de 19h30), LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes GOUEROU, VIGNON, M. STERVINOU, Mme THOMIN (à partir de 18h35), M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. CHAUVIN, Mme ANGOT, M. LAMBERT, Mmes TARDIVEAU, MACOUIN, LAIZE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. FONTAINE	à	M. JOLIVET (à partir de 20h40)
Mme LE GALL	à	M. FONTAINE (jusqu'à 20h40)
Mme GUILLOU	à	M. DOUCEN (à partir de 19h00)
Mme COUSTANS	à	M. GUENEGAN
M. COUTURIER	à	M. MENGUY (à partir de 20h00)
M. GONIDEC	à	M. LE ROUX (jusqu'à 19h30)
Mme LE NAIR-DOARE	à	M. GENTRIC
M. RAINERO	à	M. STERVINOU

***

Secrétaire de Séance : M. Guillaume MENGUY

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 1

Accord local de représentation
Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale

---

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » définissant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition entre les communes-membres) qui devra être prise en compte lors de ce renouvellement général.

***

I/ Rappel des règles relatives à l'élection des conseillers communautaires et à la composition de l'organe délibérant :

Pour mémoire, la communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé, comme le précise l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « de délégués des communes-membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi ». Plus précisément :

- **Dans les communes de 1 000 habitants et plus :**
  - aux termes de l'article L273-6 du Code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants (...) des communautés d'agglomération (...) sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal » ;

  Rappel des règles électorales : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utiliseront un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au

mandat de conseiller communautaire. *A l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux : la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir et les autres sièges sont distribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés. Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.*

- **Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**
  - aux termes de l'article L273-11 du Code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants (...) des communautés d'agglomération (...) sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

  Rappel des règles électorales : dans les communes de moins de 1 000 habitants, les citoyens éliront leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires à l'aide d'un bulletin de vote ne mentionnant que la liste des candidats aux élections municipales. *Les conseillers communautaires seront désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.*

Par ailleurs, en application de l'article L273-1 du Code électoral, « le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant (...) des communautés d'agglomération (...) et leur répartition entre les communes-membres sont fixés dans les conditions prévues aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT ».

Parmi ces dernières dispositions, le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que, *« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »*, les conseils municipaux des communes-membres de la communauté d'agglomération ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'organe délibérant pour le mandat à venir. Il s'agit d'une simple faculté. A défaut d'accord, la composition du conseil communautaire est fixée en application des dispositions législatives.

Dans les deux hypothèses, accord ou absence d'accord, *« le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune-membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (...) au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».*

II/ Rappel de l'historique relatif à Quimper Bretagne Occidentale :

Pour mémoire, dans les mois qui ont précédé la création de Quimper Bretagne Occidentale, au 1er janvier 2017, les conseils municipaux des futures communes-membres avaient délibéré pour parvenir à un accord local de représentation. Ils avaient fait le choix de ne pas retenir la composition issue du droit commun (conseil communautaire de 48 membres à l'époque) et d'opter pour un accord local à 52 sièges, selon la composition suivante :

		Population municipale	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 532	**26**
2	Ergué-Gabéric	8 136	**5**
3	Briec	5 554	**4**
4	Plomelin	4 168	**3**
5	Pluguffan	3 847	**2**
6	Plogonnec	3 057	**2**
7	Edern	2 202	**2**
8	Plonéïs	2 138	**2**
9	Landrevarzec	1 786	**1**
10	Guengat	1 713	**1**
11	Quéménéven	1 134	**1**
12	Langolen	879	**1**
13	Landudal	858	**1**
14	Locronan	812	**1**
	TOTAL	**99 816**	**52**

Pourquoi se prononcer à nouveau sur la composition du conseil communautaire ?

Un accord local de représentation ne vaut que pour la durée d'une mandature. Aussi, à défaut d'un nouvel accord, c'est le droit commun qui s'applique.

Depuis 2017, la situation a évolué. La population municipale de la communauté d'agglomération a augmenté et se situe, au 1er janvier 2019, à 100 412 habitants. Par conséquent, la communauté d'agglomération ne fait plus partie de la même strate de population (strates fixées par le III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et son assemblée délibérante aura, en 2020, quel que soit le choix effectué (accord ou absence d'accord local), un effectif supérieur à celui d'aujourd'hui : en application du droit commun (cf infra), le conseil communautaire comporterait 54 sièges (contre 52 aujourd'hui).

III/ La possibilité de parvenir à « un accord local de représentation » :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, à défaut d'accord local,** par application de la loi : la composition de l'organe délibérant est alors établie par les III à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT selon les principes suivants :

1°) l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2°) l'attribution d'un siège à chaque commune-membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

3°) si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

- seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Une application concrète de ces dispositions de droit commun mène à une assemblée délibérante de 54 sièges.

***

- **Soit <u>par accord</u>** *des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres.*

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition des sièges envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, **soit 54 sièges (cf infra) + 25% (c'est-à-dire 13 sièges) = 67 sièges maximum** ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population MUNICIPALE de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1°) du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.

*** ***

Ainsi, en résumé :

1/ **à défaut d'accord local de représentation**, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux III à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de **54 sièges**, ainsi répartis :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	**27**
2	Ergué-Gabéric	8 104	**6**
3	Briec	5 627	**4**
4	Plomelin	4 187	**3**
5	Pluguffan	4 087	**3**
6	Plogonnec	3 141	**2**
7	Plonéis	2 392	**2**
8	Edern	2 200	**1**
9	Landrévarzec	1 836	**1**
10	Guengat	1 759	**1**
11	Quéménéven	1 119	**1**
12	Langolen	876	**1**
13	Landudal	874	**1**
14	Locronan	805	**1**
	TOTAL	**100 412**	**54**

2/ les communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont cependant la possibilité de parvenir à un **accord local de représentation**, selon les modalités prévues au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT et détaillées supra.

Parmi les cinq combinaisons d'accord valides (comprises entre 54 sièges au minimum et 56 sièges au maximum) après application des règles décrites plus haut, il est proposé de retenir le scénario d'un conseil communautaire à 56 membres, scénario permettant l'élargissement le plus important de l'assemblée :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	**28**
2	Ergué-Gabéric	8 104	**6**
3	Briec	5 627	**4**
4	Plomelin	4 187	**3**
5	Pluguffan	4 087	**3**
6	Plogonnec	3 141	**2**
7	Plonéis	2 392	**2**
8	Edern	2 200	**2**
9	Landrévarzec	1 836	**1**
10	Guengat	1 759	**1**
11	Quéménéven	1 119	**1**
12	Langolen	876	**1**
13	Landudal	874	**1**
14	Locronan	805	**1**
	TOTAL	**100 412**	**56**

Enfin, pour mémoire, il faut rappeler qu'afin d'éviter qu'une éventuelle indisponibilité du titulaire prive les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire d'une représentation au sein de l'organe délibérant, le Législateur a prévu que lesdites communes bénéficieront d'un suppléant. Le dernier alinéa de l'article L5211-6 du CGCT énonce en effet : *« lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 » (du Code électoral) « est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci ».*

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 42 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, selon la répartition suivante :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	**28**
2	Ergué-Gabéric	8 104	**6**
3	Briec	5 627	**4**
4	Plomelin	4 187	**3**
5	Pluguffan	4 087	**3**
6	Plogonnec	3 141	**2**
7	Plonéis	2 392	**2**
8	Edern	2 200	**2**
9	Landrévarzec	1 836	**1**
10	Guengat	1 759	**1**
11	Quéménéven	1 119	**1**
12	Langolen	876	**1**
13	Landudal	874	**1**
14	Locronan	805	**1**
	TOTAL	**100 412**	**56**

2 – d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère à prendre, sous réserve que les conditions de majorité requises pour l'accord local de représentation soient réunies, un arrêté constatant cette composition.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 2

Compte administratif 2018

Le compte administratif constate l'exécution du budget 2018 de la commune.

***

Le périmètre du budget porte sur le budget principal ainsi que sur les quatre budgets annexes que sont les zones d'habitat, les parkings en ouvrage, les locations et camping municipal et les zones d'activités, ce dernier s'éteignant et ne constatant que les transferts de terrains à QBO, au fur et à mesure de la commercialisation qui est du ressort exclusif de l'EPCI depuis la loi Notre.

2018 constitue un exercice relativement stable pour la commune.

Fin du dispositif de prélèvement pour redressement des comptes publics. Néanmoins la DGF continue à diminuer (mais dans des proportions moindres).

Premier exercice dans le cadre de la contractualisation sur l'évolution des dépenses.

Le tableau numéro 1, présenté ci-dessous, retrace l'ensemble des dépenses nettes retraitées par l'administration commune (réintégration de la quote-part du personnel travaillant pour la commune, salariés de QBO, hors opérations d'ordre).

La totalité de la surface financière du compte administratif 2018 s'établit à 90,27 M€, contre 91,99 M€ en 2017.

Le présent rapport présente, dans un premier temps, le budget général puis les budgets annexes.

Quelques chiffres clés :

- La surface financière de la ville de Quimper : 90 277 496 euros ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont baissé de 744 632 euros ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé de 64974 euros soit 0,78 % de baisse ;
- Les dépenses de personnel ont baissé de 2,21 % pour s'établir à 29,29 M€;
- L'investissement tous budgets confondus s'élèvent à 17 010 887 € (pour rappel en 2017= 18 644 467 euros).

BUDGET PRINCIPAL

Tableau n°1 – Surface financière de la commune de Quimper

Dépenses réelles		CA 2016	CA2017	CA 2018	Variation en €	Evolution % CA
principal	Dépenses réelles fonctionnement	60 752 832	60 525 718	59 781 086 €	- 744 632	-1,23%
	dont subvention au CCAS	*3 113 869*	*3 001 923*	*3 087 113 €*	85 190	2,84%
	Remboursement frais	*2 192 689 €*	*3 095 107 €*	*2 240 433 €*	- 854 674	-27,61%
	Services communs	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	-	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement net	*67 164 797 €*	*66 035 264 €*	*66 145 306 €*	110 042	0,17%
	Dépenses réelles investissement	18 646 073	17 619 228	16 624 681 €	- 994 547	-5,64%
	Dette	5 585 257	5 834 747	5 732 134 €	- 102 613	-1,76%
	Total	**79 398 906**	**78 144 947**	**76 405 767 €**	- 1 739 179	-2,23%
Zone d'activités	Dépenses réelles fonctionnement	0	0	0 €	-	
	Dépenses réelles investissement	0	0		-	
	Dette	0			-	
	Total	**0**	**0**	**0**	-	0,00%
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement	0			-	
	Dépenses réelles investissement	902 208	681 775	280 863	- 400 912	-58,80%
	Dette	0			-	
	Total	**902 208 €**	**681 775 €**	**280 863 €**	- 400 912	-58,80%
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	462 299	743 695	474 911	281 396	37,84%
	Dépenses réelles investissement	352 294	210 891	88 804	- 141 403	-67,05%
	Dette				-	
	Total	**814 593 €**	**954 586 €**	**563 715 €**	- 390 871	-40,95%
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	763 484	733 731	914 258	180 526	24,60%
	Dépenses réelles investissement	42 709	132 573	16 539	- 116 034	-87,52%
	Dette	0	0	0	-	
	Total	**806 194 €**	**866 304 €**	**930 796 €**	60 111	6,94%
Total	**Dépenses réelles fonctionnement**	**68 390 580 €**	**67 512 691 €**	**67 534 475 €**	- 877 889	-1,30%
	Dépenses réelles investissement	**19 943 285 €**	**18 644 467 €**	**17 010 887 €**	- 1 298 818	-6,97%
	Dette	**5 585 257 €**	**5 834 747 €**	**5 732 134 €**	249 489	4,28%
	Total des dépenses	**93 919 122 €**	**91 991 904 €**	**90 277 496 €**	- 1 927 218	-2,09%

Tableau n°2 – Budget principal de la ville de Quimper

		2016	2017	2018	Variation % CA 2017/2018	Variation en € 2017/2018
1	**Ressources de fonctionnement**	71 847 375	72 399 424	73 601 815	1,66%	1 202 390
	Dont fiscalité	*46 322 191*	*47 106 481*	*48 202 136*	**2,33%**	**1 095 654**
	dont DGF	*9 098 082*	*8 364 491*	*8 299 517*	**-0,78%**	**- 64 974**
	dont reversement QBO	*2 819 118*	*2 214 212*	*2 536 195*	***14,54%***	**321 983**
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	59 277 821	59 186 553	58 536 065	-1,10%	- 650 488
	dont personnel	*30 504 225*	*29 953 171*	*29 292 606*	**-2,21%**	**- 660 565**
	dont subventions	*13 908 313*	*13 081 662*	*12 996 910*	**-0,65%**	**- 84 752**
	Reversement	*331 005*	*228 288*	*231 834*	**1,55%**	**3 546**
3	**Capacité courante de financement (1-2)**	**12 569 554**	**13 212 871**	**15 065 749**	**14,02%**	**1 852 878**
4	Frais financiers	1 475 011	1 339 165	1 245 021	**-7,03%**	**- 94 145**
5	**Épargne brute (3-4)**	**11 094 542**	**11 873 706**	**13 820 729**	**16,40%**	**1 947 023**
6	**Remboursement capital dette**	**5 585 257**	**5 834 747**	**5 732 134**	-1,76%	**- 102 613**
7	Épargne nette (5-6)	5 509 285	6 038 959	8 088 595	33,94%	2 049 635
8	subventions d'équipement versées	610 900	1 445 471	1 284 048	-11,17%	- 161 423
9	Programme d'investissement	18 035 174	16 173 757	15 340 633	-5,15%	- 833 124
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**18 646 073**	**17 619 228**	**16 624 681**	**-5,64%**	**- 994 547**
11	Recettes d'investissement	6 533 792	5 959 399	4 588 369	-23,01%	- 1 371 030
12	Emprunt	10 000 000	3 000 000	2 000 000	-33,33%	- 1 000 000
13	Excédents 1068	9 587 524	7 292 508	9 469 120	29,85%	2 176 612
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**31 630 600**	**22 290 866**	**24 146 083**	**8,32%**	**1 855 218**
15	Résultat N	12 984 527	4 671 637	7 521 402	61,00%	2 849 765
16	Résultat N- 1	- 7 969 640	- 2 277 621	- 7 075 104	210,64%	- 4 797 483
17	**Résultat de clôture = Fonds de roulement (15+16)**	**5 014 887**	**2 394 016**	**446 298**	**-81,36%**	**- 1 947 718**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 73,6 M€, en augmentation de 1,2 M€ entre 2017 et 2018 essentiellement dû à des recettes fiscales en hausse (+1 M€).

- Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers se sont élevées à 58,53 M€ et en légère diminution par rapport à 2017. La capacité courante de financement augmente de 1,85 M€ pour atteindre 15,06 M€. L'épargne brute (qui est la capacité courante de financement moins les frais financiers) s'élève à 13,82 M€ et permet de couvrir le remboursement du capital de la dette (5,7 M€) et de dégager 8,08 M€ d'épargne nette consacré à l'autofinancement des investissements.

- Les dépenses d'investissement se sont établies à 16,62 M€, en diminution de 0,9 M€ mais toujours soutenues avec notamment

- Les recettes d'investissement se composent des quatre éléments suivants :

- Les recettes propres et subventions, d'un montant de 5 959 399 euros ;
- L'épargne nette, d'un montant de 8 088 595 euros ;
- L'emprunt, d'un montant de 2 000 000 euros ;
- Les excédents capitalisés de l'année 2017, d'un montant de 9 469 120 euros.

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'établit à 55 530 106 euros en diminution de 3,7 M€ par rapport à 2017. La capacité de désendettement de la collectivité s'établit à 4,02 ans contre 4,99 ans en 2017.

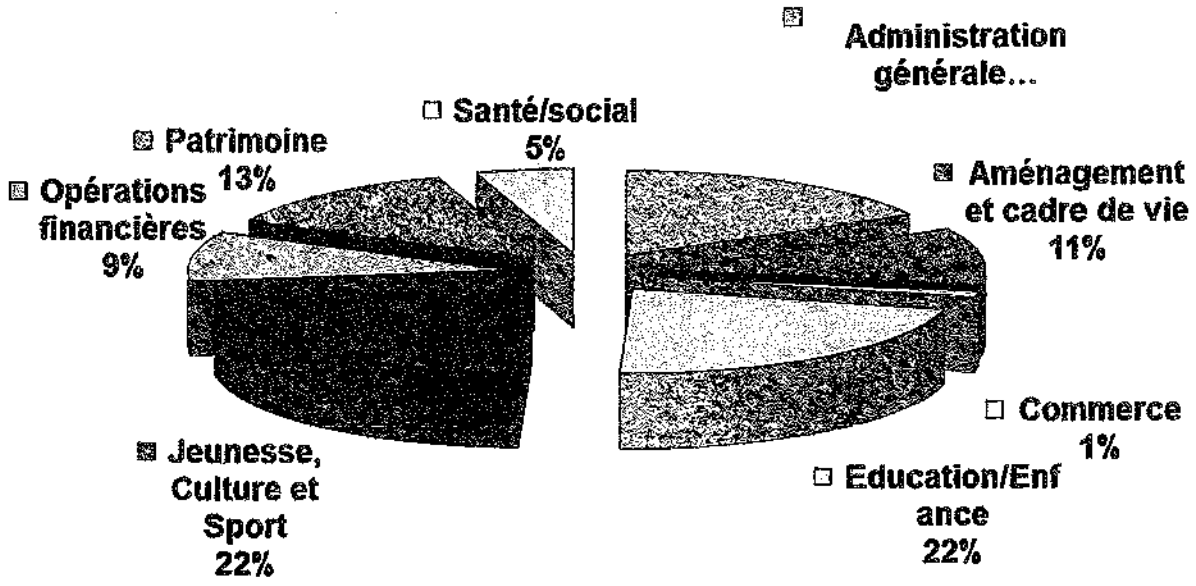

I- La section de fonctionnement

A – Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 73 601 815 euros en augmentation de 1 202 390 € soit 1,66 %.

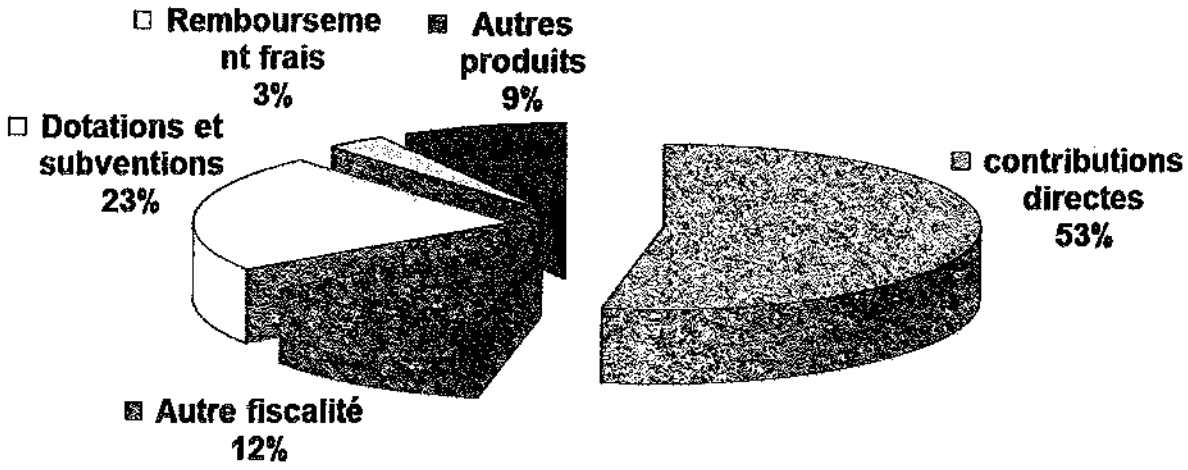

- La fiscalité

- Les contributions directes (TH et TF) qui représentent 53 % des recettes de fonctionnement ont vu leurs produits augmenter de 633 K€. Les taux de fiscalité sont restés identiques et le produit supplémentaire est due à la revalorisation des bases fiscales ainsi qu'à la variation physique des bases.
- Les transferts de l'EPCI sont de 2,5 M€.
- Concernant les autres taxes, les droits de mutation sont particulièrement dynamiques, les droits de stationnement sont en repli après un rattrapage en 2017 sur des encaissements 2016.

Tableau n°3 – Fiscalité 2017 de la ville de Quimper

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation €	variation CA 2017/2018
Fiscalité	**46 322 191**	**47 106 481**	**48 202 136**	**1 095 654**	**2,33%**
contributions directes	38 019 710	38 479 588	39 113 128	633 540	1,65%
Transfert EPCI	**2 819 118**	**2 214 212**	**2 536 195**	**321 983**	**14,54%**
AC	2 819 118	2 214 212	2 536 195	321 983	14,54%
DSC				-	
Autres taxes et impôts	**5 483 363**	**6 412 681**	**6 552 813**	**140 131**	**2,19%**
droit de place	248 926	253 141	259 124	5 983	2,36%
droits de stationnement	1 104 772	1 487 272	1 153 713	- 333 559	-22,43%
FPIC		101 794	66 281	- 35 513	-34,89%

Autres taxes				-	
taxe sur l'electricité	986 913	1 336 330	1 406 445	70 115	5,25%
taxe sur la publicité	769 667	746 669	750 437	3 768	0,50%
droit de mutation	2 212 642	2 341 881	2 722 250	380 369	16,24%
divers	160 443	145 593	194 562	48 969	33,63%
				-	
Autre fiscalité	8 302 481	8 626 893	9 089 008	462 114	5,36%

- Dotations et subventions

Le chapitre des dotations connaît une augmentation de 1,50 %. La DGF baisse de 0,78 %, tout comme la DSU (-1,81 %). la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a connu une hausse importante (+379 K€).

Tableau n°4 – Dotations et subventions de la ville de Quimper

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2017/2018	Variation CA 2017/2018
Dotations et subventions	**16 839 926**	**16 728 425**	**16 978 644**	**250 219**	**1,50%**
Dotations	**10 970 342**	**10 424 030**	**10 716 660**	**292 630**	**2,81%**
DGF	*9 098 082*	*8 364 491*	*8 299 517*	- 64 974	-0,78%
DSU	*1 006 016*	*1 185 624*	*1 164 126*	- 21 498	-1,81%
DNP	*866 244*	*873 915*	*1 253 017*	379 102	43,38%
Autres dotations	**569 982**	**569 991**	**680 362**	**110 371**	**19,36%**
compensations fiscales	**1 304 735**	**1 599 436**	**1 602 845**	**3 409**	**0,21%**
Subventions et autres	**3 994 867**	**4 134 968**	**3 978 777**	- 156 191	-3,78%
				-	

- Les autres recettes de fonctionnement

Les remboursements de frais (budgets annexes et EPCI) diminuent après une année de rattrapage en 2017 sur les frais remboursés par l'EPCI.

Les recettes des autres produits augmentent de 13 %. Les cessions progressent pour un produit total de 874 K€.

Tableau n°5 – Autres recettes de la ville de Quimper

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2017/2018	Variation CA 2017/2018
Remboursement frais	**2 192 689**	**3 095 107**	**2 240 433**	**- 854 674**	**-27,61%**
dont mise à disposition de personnel	*300 156*	*271 472*	*163 881*	**- 28 684**	**-10,57%**
Autres produits	**6 492 569**	**5 469 411**	**6 180 602**	**711 191**	**13,00%**
dont cession	*1 350 437*	*596 516*	*874 870*	**278 354**	**46,66%**
dont droit de voirie	*559 733*	*586 995*	*719 624*	**132 630**	**22,59%**
dont droit services scolaires et périscolaires	*1 477 284*	*1 518 534*	*1 500 842*	**- 17 691**	**-1,17%**
dont droit services petite enfance	*1 009 412*	*1 025 624*	*1 087 534*	**61 910**	**6,04%**
dont droit service culturel	*250 191*	*336 157*	*149 492*	**- 186 665**	**-55,53%**
dont autres produits de gestion patrimoine	*418 110*	*491 371*	*481 914*	**- 9 457**	**-1,92%**

B – Les dépenses

Les dépenses par politique publique : 59,78 M€

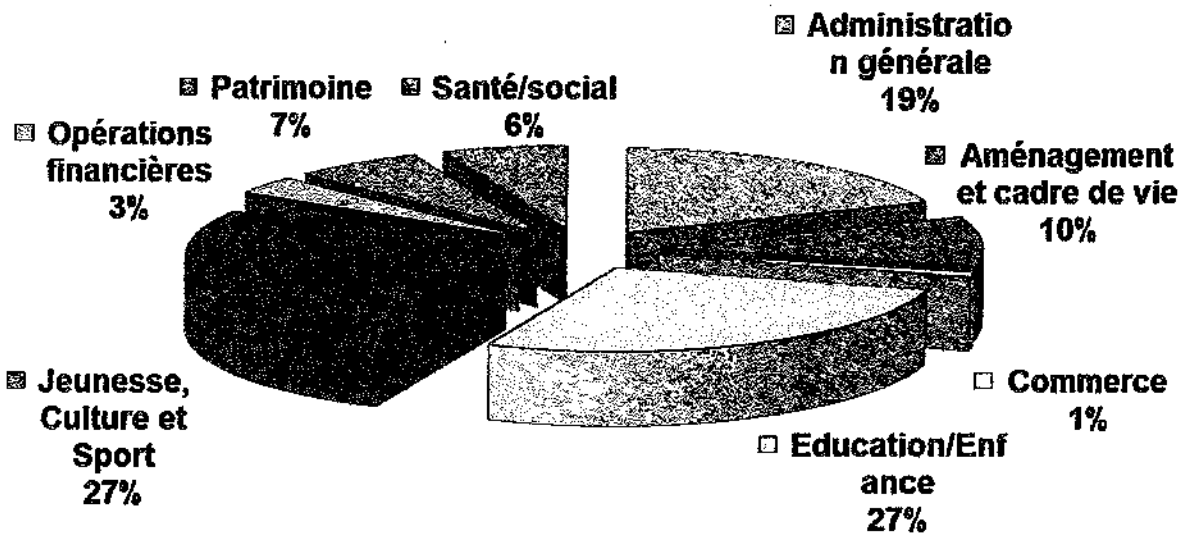

- Les dépenses par nature

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 0.37% soit 227k€. Si le chapitre des charges générales est en augmentation, les charges de personnel sont en diminution de 2,21 %.

Tableau n°6 – Dépenses par nature

Budget général	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation €	variation CA 2017/2018
Charges générales	**14 158 045**	**15 738 969**	**15 421 998**	**- 316 971**	**-2,01%**
charges générales hors DCSI (130et131)					
dont alimentation	*69 041*	*72 876*	*71 751*	**- 1 125**	**-1,54%**
dont achats de prestation de services	*2 699 467*	*2 652 913*	*2 544 940*	**- 107 972**	**-4,07%**
Energie (electricité, carburants, eau)	*2 080 669*	*2 212 963*	*2 075 628*	**- 137 335**	**-6,21%**
frais de télécommunications	*303 641*	*97 916*	*100 798*	**2 882**	**2,94%**
Entretien immobilier	*809 107*	*852 264*	*784 527*	**- 67 737**	**-7,95%**
Locations + charges locatives	*1 195 184*	*1 224 587*	*1 250 287*	**25 700**	**2,10%**
Frais de nettoyage des locaux	*530 787*	*564 628*	*524 539*	**- 40 089**	**-7,10%**
frais d'acte et de contentieux	*68 023*	*43 617*	*47 629*	**4 013**	**9,20%**
Primes assurances	*437 022*	*389 955*	*488 045*	**98 090**	**25,15%**
Personnel	**30 504 225**	**29 953 171**	**29 292 606**	**- 660 565**	**-2,21%**
dont rémunération principale	*16 742 519*	*17 005 544*	*16 818 639*	**- 186 905**	**-1,10%**
dont remboursement solde 60/40 QBO	*1 490 865*	*791 486*	*739 055*	**- 52 431**	**-6,62%**
dont remboursement caisse de retraite	*4 518 747*	*4 524 152*	*4 448 765*	**- 75 387**	**-1,67%**
Subvention	**13 908 313**	**13 081 662**	**12 996 910**	**- 84 752**	**-0,65%**
dont CCAS	*3 113 869*	*3 001 923*	*3 087 113*	**85 190**	**2,84%**
dont caisse des écoles	*355 600*	*374 600*	*358 600*	**- 16 000**	**-4,27%**
dont subventions aux associations	*9 446 756*	*8 927 073*	*8 838 613*	**- 88 460**	**-0,99%**
dont Régie cinéma	*104 000*	*104 000*	*98 000*	**- 6 000**	**-5,77%**
				-	
charges financières	**1 475 011**	**1 339 165**	**1 245 021**	**- 94 145**	**-7,03%**
charges exceptionnelles	**376 233**	**184 464**	**532 718**	**348 254**	**188,79%**
AC et FPIC et autres	**331 005**	**228 288**	**231 834**	**3 546**	**1,55%**
autres (dotations provisions semi-budgétaires)	**0**		**60 000**	**-**	
				-	
total	**60 752 832**	**60 525 718**	**59 781 086**	**- 227 114**	**-0,37%**

➢ Charges à caractère général : - 316K€ (- 2,01 %)

➢ Les charges de personnel

Tableau n°7 – Masse salariale

Charges de personnel	2016	2017	2018	Variation 2017/2016
charges brutes	30 504 225	29 953 171	29 292 606	-2,21%
Transfert charge initial services communs	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0,00%
remboursement de frais autres budgets (-)	300 098	271 472	163 881	-39,63%
Total repérimétré	38 808 780	38 286 352	37 733 378	-1,44%

➢ Les subventions (cf liste des subventions dans la maquette budgétaire)

Sur le chapitre des subventions et concours, la variation par rapport à 2017 est de – 84,7K€ et passe à 12,99 M€.

La subvention au CCAS s'élève à 3,08 M€, dont 100 K€ supplémentaires au titre d'une aide à l'EHPAD de Quimper.

II- La situation de l'autofinancement et de la dette (budget principal)

Dette	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Ecart valeur	Ecart %
vérif					
N-1	57 682 244	62 096 987	- 59 262 240	- 2 834 747	-4,57%
Emprunt	10 000 000	3 000 000	2 000 000	- 1 000 000	-33,33%
Remboursement	5 585 257	5 834 747	5 732 134	- 102 613	-1,76%
Solde N	4 414 743	- 2 834 747	- 3 732 134	- 897 387	31,66%
Dette N	62 096 987	59 262 240	55 530 106	- 3 732 134	-6,30%
				-	
Epargne de gestion (marge brute)	12 569 554	13 212 871	15 065 749	1 852 878	14,02%
Epargne brute	11 094 542	11 873 706	13 820 729	1 947 023	16,40%
% recettes fonctionnement	15,44%	16,40%	18,78%	0	14,50%
Epargne nette	5 509 285	6 038 959	8 088 595	2 049 635	33,94%
Epargne nette hors cession	**4 158 848**	**5 442 443**	**7 213 725**	1 771 282	32,55%
	0			-	
Capacité de désendettement	**5,60**	**4,99**	**4,02**		

L'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer le remboursement de l'annuité de captital de la dette et une partie de ses investissements, augmente et se chiffre à 13,82 M€ contre 11,87 M€ en 2017.

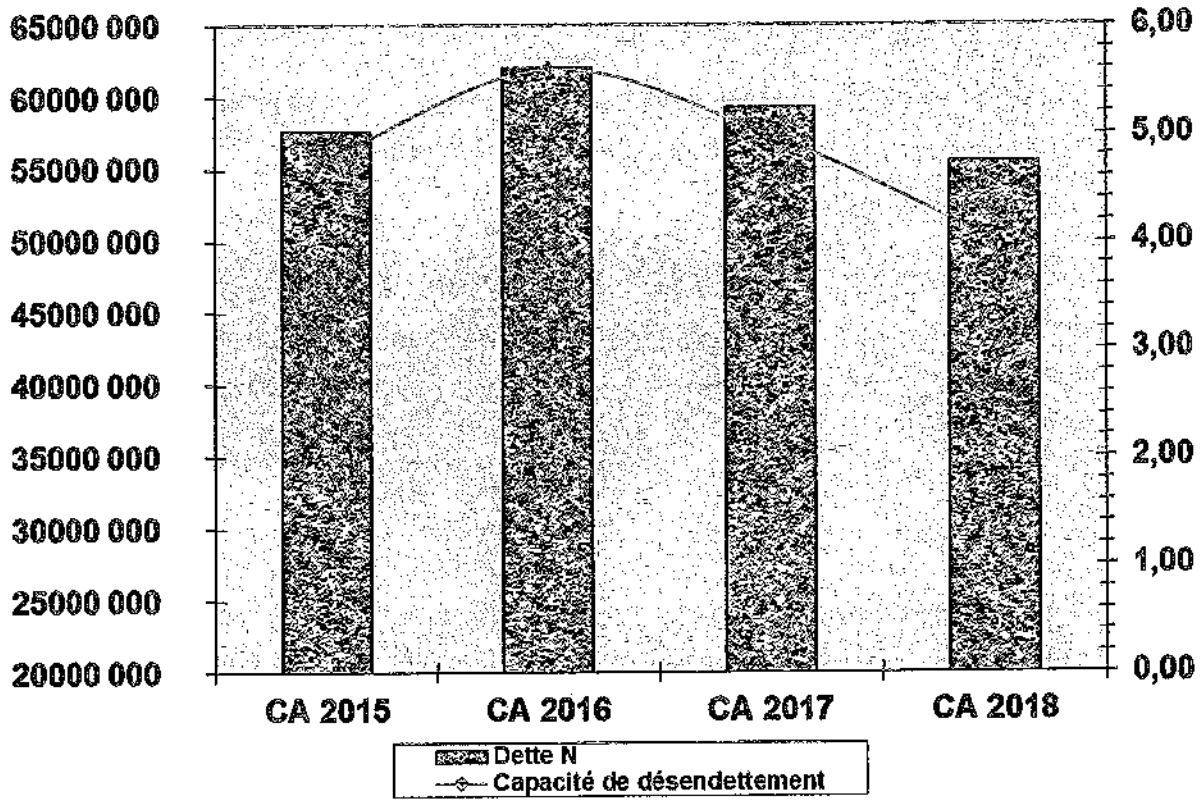

III- L'investissement

Budget général	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Écart valeur	Variation 2017-2018
dépenses investissement	**18 646 073**	**17 619 228**	**16 624 681**	- 994 547	-5,64%
Immobilisations incorporelles	1 781 762	1 132 458	579 021	- 553 437	-48,87%
Subventions d'équipement	610 900	1 445 471	1 284 048	- 161 423	-11,17%
Immobilisations corporelles	3 375 231	2 432 804	2 244 922	- 187 882	-7,72%
Travaux en cours	12 878 180	12 574 583	12 495 135	- 79 449	-0,63%
Autres immobilisations	0	15 940	3 346	- 12 594	-79,01%
Compte de tiers	0	17 972	18 210	238	1,32%

Le tableau des dépenses d'investissements 2018 (opérations réelles) est joint en annexe de ce présent rapport.

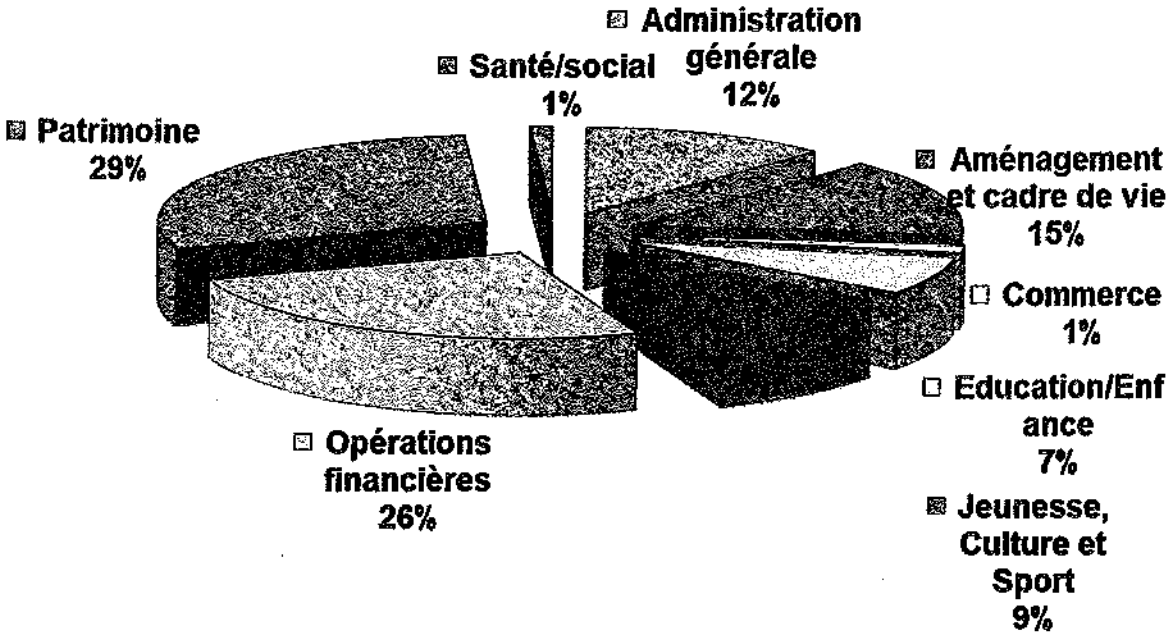

Financement de l'investissement

Budget général	2 016	2 017	2 018	Ecart valeur	Variation CA/CA
Recettes Investissement	**26 121 315**	**16 251 906**	**16 057 489**	**- 194 417**	**-1,21%**
Fonds et dotations	14 485 225	10 971 960	12 599 365	1 627 406	14,83%
FCTVA	*4 329 409*	*2 914 186*	*2 422 347*	- 491 839	-16,88%
TLE	*568 293*	*765 266*	*707 898*	- 57 368	-7,50%
Excédent N-1	*9 587 524*	*7 292 508*	*9 469 120*	2 176 612	29,85%
Subventions	1 617 704	2 274 123	1 406 638	- 867 485	-38,15%
Subventions	*834 650*	*1 463 644*	*614 886*	- 848 758	-57,99%
amendes de police	*783 054*	*810 479*	*791 752*	- 18 727	-2,31%
Emprunts	10 000 000	3 000 000	2 000 000	- 1 000 000	-33,33%
Autres	18 386	4 813	7 062	2 249	46,73%
comptes de tiers	0	1 010	44 423	43 413	4296,61%

IV- Les budgets annexes

A- Le budget des locations et camping

Location et campings	2 016	2 017	2 018	Evolution
Recettes commerciales	563 114	573 747	516 421	-9,99%
Fiscalité	0	0	0	
Subventions	0	0	0	
autres recettes	0	0	500 501	
Total recettes Fonctionnement	**563 114**	**573 747**	**1 016 922**	**77,24%**
Charges générales	462 299	721 756	384 881	-46,67%
Personnel	0	0	0	
autres charges	0	21 939	90 030	310,37%
Total Dépenses Fonctionnement	**462 299**	**743 695**	**474 911**	**-36,14%**
Autofinancement	**100 815**	**-169 948**	**542 011**	**-418,93%**
autres recettes investissement	17 003	0	12 129	#DIV/0!
Excédent reporté				
Total recettes d'investissement	**117 818**	**-169 948**	**554 140**	**-426,06%**
Fonds de concours				
Autres investissements	352 294	210 891	88 804	-57,89%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	**352 294**	**210 891**	**88 804**	**-57,89%**
Solde investissement	**-234 476**	**-380 839**	**465 336**	**-222,19%**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	811 263	568 095	438 185	-22,87%
Solde 1	576 787	187 256	903 521	382,51%
Solde N-1fonctionnement	334 309	343 001	92 072	-73,16%
Solde final	**911 096**	**530 257**	**995 593**	**87,76%**

B- Le budget des parkings en ouvrage

Parkings en ouvrage	2 016	2 017	2 018	Evolution
Recettes commerciales				
Fiscalité	864 648	882 014	893 217	1,27%
Subventions	0			
autres recettes	0	743	13 392	1703,58%
Total recettes Fonctionnement	**864 648**	**882 756**	**906 609**	**2,70%**
Charges générales	763 484	733 383	914 258	24,66%
Personnel				
autres charges	0	349	0	
Total Dépenses Fonctionnement	**763 484**	**733 731**	**914 258**	**24,60%**
Autofinancement	**101 164**	**149 025**	**-7 649**	**-105,13%**
autres recettes d'investissement	0			
Excédent reporté 1068	0	51 006	0	
Total recettes d'investissement	**101 164**	**200 031**	**-7 649**	**-103,82%**
Fonds de concours				
Autres investissements	42 709	132 573	16 539	-87,52%
Déficit reporté				
Total investissement	**42 709**	**132 573**	**16 539**	**-87,52%**
Solde Investissement	**58 454**	**67 458**	**-24 187**	**-135,86%**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	56 492	70 400	43 524	-38,18%
Solde 1	114 946	137 858	19 337	-85,97%
Solde N-1fonctionnement	105 032	98 572	192 906	95,70%
Solde final	**219 978**	**236 430**	**212 243**	**-10,23%**

C- Le budget des zones d'habitat

Zones d'habitat	2 016	2 017	2 018	Évolution
Vente de terrain, subventions	17 873	1 459 970	234 735	-83,92%
Total recettes Fonctionnement	**17 873**	**1 459 970**	**234 735**	**-83,92%**
Acquisition, études, viabilisation	902 208	681 775	280 863	-58,80%
Total Dépenses Fonctionnement	**902 208**	**681 775**	**280 863**	**-58,80%**
Solde N	-884 335	778 195	-46 128	-105,93%
Solde N-1	-2 569 162	-3 453 497	-2 675 302	-22,53%
Solde final	**-3 453 497**	**-2 675 302**	**-2 721 431**	**1,72%**

D- Le budget des zones d'activités

Zones d'activités	2 016	2 017	2 018	Évolution
Vente de terrain	776 875	24 840	171 666	591,08%
Total recettes Fonctionnement	**776 875**	**24 840**	**171 666**	**591,08%**
Acquisition, études, viabilisation		0	0	
Total Dépenses Fonctionnement		0	0	
Solde N	776 875	24 840	171 666	591,08%
Solde N-1	-1 124 687	-347 812	-322 972	-7,14%
Solde final	**-347 812**	**-322 972**	**-151 307**	**-53,15%**

Ce budget sera soldé et, le résultat sera repris dans le budget principal.

CA2018 INVESTISSEMENT (OPERATIONS REELLES)

Libelle Fonction		Libelle Compte	Opération	Libelle Opération	TTC
FOIRES ET MARCHES	91	410	64021	GROS TRAVAUX HALLES CENTRALES	261 287
		610	16005	CREATION GRAND MARCHE	37 013
Total FOIRES ET MARCHES					**298 300**
TOTAL ACTION ECONOMIQUE					**298 300**
AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	824	510	16021	ECLAIRAGE DE LA CATHEDRALE	17 804
			76003	MATERIEL D'URBANISME	2 621
			65005	ENFOUISSEMENT RESEAUX EDF PTT	43 665
			14038	TERRAIN FOOTBALL SYNTHETIQUE J.BRELIVET	924
		610	15028	AMENAGEMENT SECTEUR DE LOCMARIA	379 614
			51002	RESERVE FONCIERE	132 018
			51005	ACQUISITION DE BATIMENTS	215 132
			76001	FRAIS D'ETUDES PROJETS URBANISME	32 925
Total AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN					**824 805**
ECLAIRAGE PUBLIC	814	510	15006	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	626 471
			15010	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	266 365
			15018	PROGRAMME AGENDA 21 ECLAIRAGE	130 323
			65008	ILLUMINATION DES RUES PENDANT FETES	182 187
Total ECLAIRAGE PUBLIC					**1 205 346**
EQUIPEMENT DE VOIRIE	821	510	65004	MOBILIER URBAIN	104 610
			75002	PLAQUES DE RUE BILINGUES	18 021
Total EQUIPEMENT DE VOIRIE					**122 632**
ESPACES VERTS URBAINS	823	420	44025	RESTRUCTURATION ESPACES VERTS CMAD	7 477
			64001	AMENAGEMENT ESPACES VERTS PARCS JARDINS	237 391
			64017	MOBILIER URBAIN ESPACES VERTS	36 623
			64036	TRAVAUX DE SECURITE DANS ESPACES VERTS	93 309
			74006	MATERIEL ESPACES VERTS	65 693
			74012	ETUDES POUR PROJETS ESPACES VERTS	14 690
			84001	AIRES DE JEUX ESPACES VERTS	64 444
			84002	REAMENAGEMENT ZONES BOISEES	110 640
			84019	MISE EN VALEUR MONUMENTS / PARCS ET JARDINS	39 416
		610	14001	REAMENAGEMENT DU FRUGY	110 016
Total ESPACES VERTS URBAINS					**779 900**
PROPRETE URBAINE	813	520	35001	MATERIEL EQUIPEMENT ATELIER PROPRETE	640
Total PROPRETE URBAINE					**640**
VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	822	420	14012	CREATION CHEMINEMENTS PIETONNIERS	38 463
		510	15001	PLAN DE JALONNEMENT	30 727
			15002	AMENAGEMENT STATIONNEMENT PAYANT	238 158
			15015	ACCOMPAGNEMENT DVPT TRANSPORTS EN COMMUN	570 465
			25001	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART	486 647
			45014	BOULEVARD DE POULGUINAN	3 248
			45016	DECONSTRUCTION BATIMENTS / RTE DE BREST	13 400
			45014	RETRAITEMENT AVENUE DE TY PONT	250 474
			65010	AUTOMATISMES BORNES ESCAMOTABLES	3 674
			65001	TRAVAUX RENFORCEMENT CHAUSSEES	2 171 585
			65003	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	79 766
			65006	TRAVAUX VOIRIE EN ZONE RURALE	64 989
			65015	SIGNALISATION LUMINEUSE	113 507
			65025	PAVAGE CENTRE HISTORIQUE	98 651
			76001	MATERIEL POUR ENTRETIEN DES VOIES	107 970
			75004	ETUDES ET SONDAGES VOIRIE	67 833
			85004	AMENAGEMENTS POUR HANDICAPES	98 826
			85013	AMENAGEMENT ZONES 30 SECURITE ROUTIERE	161 626
			85017	AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES	95 501
			85039	CARREFOUR BROSOLETTE/LIBERATION	16 668
			85040	OPERATION OPAC TY BOS/KERADENNEC	195 933
			85041	ACCPT OPERATION ROUTE DE BREST	9 777
			85042	ACCOMPAGNEMENT PC OPAC RUE BOROSSI	37 787
			85046	ACCOMPAGNEMENT PC UDAF RTE DE PLOGONNEC	116 901
			85047	ACCOMPAGNEMETN PC RUE P.TREMINTIN	61 418
			85048	ACCOMPAGNEMENT PC PEPINIERE GUERROT	22 643
		610	11004	ACQUISITION DE TERRAINS VOIRIE	7 848
Total VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES					**5 198 805**
TOTAL AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN ET ENVIRONNEMENT					**7 329 301**
ACTION CULTURELLE	33	410	14028	POLE MAX JACOB	47 003
			14036	CONSTRUCTION SALLE DES FETES KERFEUNTEUN	26 107
			54003	TRVX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BAT.COMMUNAUX	2 016
			54110	TRAVAUX MAISONS DE QUARTIERS	99 466
		810	14028	POLE MAX JACOB	18 938
			58003	SIGNALISATION CIRCUITS PATRIMOINE	3 449
Total ACTION CULTURELLE					**195 980**
ARCHIVES	323	670	18008	NOUVEAU BATIMENTS DES ARCHIVES	16 759
			68001	DOCUMENTS ANCIENS RARES OU PRECIEUX	2 542
Total ARCHIVES					**19 301**
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	324	810	68006	RESTAURATION PATRIMOINE ETHNOGRAPHIQUE	7 618
Total ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL					**7 618**
EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	311	410	64015	TRAVAUX A L' AUDITORIUM	4 753
			64042	TRAVAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE	62 609
				PAS D'OPERATION	104
		820	78006	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	21 063
			78008	ACHATS INSTRUMENTS DE MUSIQUE	7 626
Total EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE					**85 154**
MUSEES	322	410	64109	TRAVAUX MUSEE DES BEAUX-ARTS	31 214
		840	68001	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART AU MUSEE	20 647
			78003	MOBILIER ET MATERIEL MUSEE	4 626
			78004	ACQUISITION D'OEUVRES D'ART	25 000
Total MUSEES					**81 488**
THEATRES	313	410	64105	TRAVAUX THEATRE MAX JACOB	22 162
		810		TRAVAUX THEATRE MAX JACOB	23 068
Total THEATRES					**45 230**
TOTAL CULTURE					**[illegible]**

CLASSES REGROUPEES	213	410	44022	RESTRUCTURATION ECOLE STANG AR CHOAT	100 264
			64003	TRVX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BAT.COMMUNAUX	250 901
			64009	TRAVAUX COURANTS DANS LES ECOLES	487 053
			64034	RECHERCHE RADON ET AMIANTE DS BATIMENTS	4 937
			64041	TRAVAUX DE PREVENTION	6 680
			64046	TRAVAUX DE PROTECTION ET SECURITE	35 013
			64047	REFECTION TOITURES ET FACADES BATIMENTS	149 583
			64104	TRAVAUX DE SECURITE ECOLES DU 1ER DEGRE	137 370
		420	64004	CREATION AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES	51 669
		720	67001	MOBILIER ET MATERIEL ECOLES	41 922
			67004	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES PRIMAIRES	6 267
		Total CLASSES REGROUPEES			1 272 560
HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	251	410	64002	HYGIENE & SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX	5 006
		732	67002	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES CANTINES	30 631
		Total HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE			35 637
SPORT SCOLAIRE	253	711	67003	MATERIEL SPORTIF ECOLES	3 033
		Total SPORT SCOLAIRE			3 033
FOYER ENFANTS ADOLESCENTS					
CRECHES ET GARDERIES	64	410	64020	GROS TRAVAUX SUR CRECHES	41 765
		420	64029	TRAVAUX ESPACES VERTS / CRECHES	22 933
		731	67005	MATERIEL ET MOBILIER GARDERIES	11 130
			77007	MATERIEL POUR CRECHES & HALTES GARDERIE	19 123
		733	77009	CRECHE CREACH GWEN	12 035
			98007	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	21 187
		Total CRECHES ET GARDERIES			128 194
SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	61	410	44026	RESTRUCTURATION BATIMENT ARPAQ	222 385
			64026	GROS TRAVAUX MAIRIES DE QUARTIER	17 014
		800	44026	RESTRUCTURATION BATIMENT ARPAQ	1 943
		Total SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES			241 342
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE					
ACTIONS EN FAVEUR DES	523	420	64046	TRAVAUX JARDINS FAMILIAUX	9 480
		Total ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE			9 480
ADMINISTRATION GENERALE ET INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES					
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	020	112	71001	MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF	39 265
			71016	EQUIPEMENT AUDIO VIDEO SALLE DU CONSEIL	22 564
		130	71002	MATERIEL INFORMATIQUE	602 406
		210	59000	ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS	21 343
			71019	AMENAGEMENT DE POSTE POUR HANDICAP	9 275
		300	73001	INSERTION MARCHES PUBLICS	33 312
		410	34004	LOCAUX ADMINSITRATIFS PROVIDENCE	40 735
			44020	EXTENSION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	678
			64003	TRVX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BAT.COMMUNAUX	16 875
			64004	DEMOLITIONS DIVERSES	1 111
			64005	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	31 038
			64034	RECHERCHE RADON ET AMIANTE DS BATIMENTS	60 283
			64046	TRAVAUX DE PROTECTION ET SECURITE	10 950
			64047	REFECTION TOITURES ET FACADES BATIMENTS	40 145
			64105	ETUDES & TRVX HOTEL DE VILLE DONT ETAT-CIVIL	169 286
			64113	TRAVAUX SUR ATELIERS MUNICIPAUX	59 915
			74003	MATERIEL CTM	65 903
			74004	ACQUISITION DE VEHICULES	696 679
			74005	REPARATIONS SUR VEHICULES	9 766
			74018	ETUDES POUR PROJETS BATIMENT	50 773
			74102	TRAVAUX HYGIENE DANS LOCAUX DE TRAVAIL	59 899
			77003	MATERIEL SELF CENTRE TECHNIQUE	1 272
			84016	TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES VILLE	628 973
		420	74001	GESTION PASTORALE DES ESPACES VERTS	1 513
		Total ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE			2 644 158
ADMINISTRATION GENERALE DE	022	113	71020	MATERIEL SPECIFIQUE ETAT CIVIL	5 373
		Total ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT			5 373
AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	025	410	14035	CONSTR.MAISON ASSOCIATIONS ERGUE ARMEL	1 474 971
			64001	EDIFICES CULTUELS	9 990
			64016	TRAVAUX IMMEUBLES ASSOCIATIFS	82 409
			64046	TRAVAUX DE PROTECTION ET SECURITE	5 764
			74007	MATERIEL MANIFESTATIONS PUBLIQUES	33 874
			74018	ETUDES POUR PROJETS BATIMENT	9 465
		Total AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)			1 616 473
CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	026	113	71014	MATERIEL DES CIMETIERES	927
		420	64023	TRAVAUX DIVERS DANS CIMETIERES	116 092
		Total CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES			117 019
INFORMATION, COMMUNICATION,	023	010	71018	ACHAT MATERIEL POUR LE STUDIO	3 766
		Total INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE			3 766
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES					
AUTRES SERVICES DE	114	119	59004	RESERVE COMMUNALE DE SAUVEGARDE	3 636
		Total AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE			3 636
POMPIERS, INCENDIES ET	113	520	65021	TRAVAUX RESEAUX INCENDIE	20 460
		Total POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS			20 460
SERVICES COMMUNS	110	510	65021	INSTALLATION VIDEOPROTECTION	37 110
		Total SERVICES COMMUNS			37 110
ACTIVITES ET SALUBRITE PUBLIQUES					
AUTRES ACTIVITE POUR LES	422	410	64003	TRVX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BAT.COMMUNAUX	4 583
		Total AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES			4 583
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	414	711	14029	COMPLEXE SPORTIF DE CREACH GWEN	17 902
			17001	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	16 021
			77001	MATERIEL ET OUTILLAGE SPORTS	29 226
		Total AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS			63 148
CENTRES DE LOISIRS	421	410	64111	TRAVAUX CENTRES AERES	15 037
		731	77006	MOBILIER ET MATERIEL CENTRES AERES	22 936
		Total CENTRES DE LOISIRS			38 973
SALLES DE SPORT, GYMNASES	411	410	24016	REFECTION TOITURE TENNIS DE CREACH GWENN	2 430
			64003	TRVX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BAT.COMMUNAUX	4 878
			64012	GROS TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	74 942
		711	17001	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	30 626

			Total SALLES DE SPORT, GYMNASES		112 876
		419	14030	TERRAIN FOOTBALL SYNTHETIQUE J.BRELIVET	6 094
STADES	412	420		TERRAIN FOOTBALL SYNTHETIQUE J.BRELIVET	1 216 591
			64013	GROS TRAVAUX SUR STADES MUNICIPAUX	55 696
		711	90007	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	90 000
			Total STADES		1 368 381
			Total général		15 603 125

***

Après que monsieur le maire de Quimper, Ludovic JOLIVET, ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de madame Isabelle LE BAL, première adjointe au maire, au vote du compte administratif : après avoir délibéré (monsieur Karim GHACHEM ne prenant pas part au vote ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour), le conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2018.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 3

Compte de gestion 2018

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame la trésorière de Quimper Communauté.

***

Madame la trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2018.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 4

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Au vu du compte administratif 2018, le conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice sur l'année 2019.

***

Après avoir délibéré, au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2018 sur l'exercice 2019 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2018	11 601 064,91 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	11 239 766,83 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	361 298,08 €

Budget annexe locations et camping municipal :

Résultat de fonctionnement 2018	32 809,37 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	32 809,37 €

Budget annexe parking en ouvrage :

Résultat de fonctionnement 2018	143 211,07 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	143 211,07 €

Budget zones d'habitat :

Résultat de fonctionnement 2018	0,00 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	

Budget zones d'activités:

Résultat de fonctionnement 2018	0,00 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 5

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- La reprise des reports et des résultats antérieurs.
- Le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres

I. <u>La reprise des reports et des résultats antérieurs</u>

Budget principal

La part du résultat d'exploitation affectée en réserves (11 239 766, 83 € compte 1068) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement cumulé : 11 154 766,83 €- ligne D001) et de financer les opérations suivantes :

412.2138.17001.711 Acquisition bungalow stade de Kervahut	25 000,00
020.2182.74004.410 Acquisition 2 utilitaires électriques	60 000,00
	85 000,00

Les restes à réaliser 2018 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	4 367 065,52
Recettes	4 367 065,52

La part du résultat affectée en fonctionnement (+361 298,08 € - ligne 002) et l'ajustement des recettes fiscales et des dotations (+231 267 € chapitres 73 et 74) permettent le financement des opérations suivantes :

33.6574.810	Subvention pour les fêtes de Bretagne (conseil municipal du 27 juin 2019)	5 000,00
40.6574.710	Subvention MPT Penhars / acquisition fourgons (DCM du 25 avril 2019)	9 000,00
33.6574.810	Subvention Festival de Cornouaille / structure place Saint Corentin 2018 (DCM du 7/02/2019)	14 775,60
024.6135.950	Organisation du marché de Noël 2019 (coût global : 62 500 € dont 16600 € de recettes)	45 900,00
414.6574.711	Subventions sportives complémentaires (conseil municipal du 27 juin 2019)	14 000,00
414.6135.711	Location de panneaux led / halles des sports d'Ergué Armel	20 000,00
020.6188.300	Autres remboursements de frais	100 000,00
024.6288.810	Illiz Veur et parcours lumineux (complément)	46 000,00
33.6574.810	Subvention / Le Lougre de l'Odet	30 000,00
33.6574.810	Subventions aux associations/ utilisatrices Terrain Blanc	11 850,00
414.6574.711	Subvention / Organisation du 34 ème tour du Finistère (DCM du 25 avril 2019)	19 880,00
022.6188 :6261	Organisation du référendum du 3 mars 2019	35 400,00
522.62878.733	Personnel mis à disposition 2018/ HG de Kermoysan	177 997,00
64.657348.733	Places multi-accueil crèche de Plomelin 2017	8 165,00
64.6574.733	Remboursement de frais 2017/ crèches parentales	4 027,00
	Total	**541 994,60**

Le budget de fonctionnement est présenté en sur-équilibre (50 570,48 €).

Budget annexe zones d'habitat

Le déficit d'investissement cumulé (2 721 430,50 € - ligne 001) est équilibré par l'emprunt (compte R1641).

Budget annexe location et camping

Le besoin de financement des restes à réaliser 2018 soit 47 522,76 € est financé par l'excédent d'investissement cumulé (962 784,10 € - ligne R001).

Le résultat de fonctionnement (+32 809,37 €- ligne 002) permet le financement des dépenses suivantes non prévues au budget primitif :

62871	Remboursement de frais au budget principal	26 459,37
6283	Nettoyage des sanitaires du camping	3 150,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 200,00
	Total	**32 809,37**

Par conséquent, le budget présente un sur-équilibre en investissement (915 261,34 €).

Budget annexe parkings en ouvrage

Le besoin de financement des restes à réaliser 2018 soit 19 705,16 € est financé par l'excédent d'investissement cumulé (69 031,30 € - ligne R001).

La part du résultat de fonctionnement cumulé affecté en 002 (143 211,07 € - ligne R002) permet le financement de

62871	Remboursement de frais au budget principal	138 211,07
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
	Total	**143 211,07**

Budget annexe zones d'activités

Le déficit d'investissement cumulé (151 306,59 € - ligne 001) est financé par l'emprunt d'équilibre (compte R1641).

II. Les dépenses financées par transferts entre chapitres

Sur le budget principal :

- Les autres dépenses financées par transfert de chapitres:

91.2313.64021	Transfert crédits d'études pour travaux halles centrales	15 000,00
33.2313.14036	Transfert crédits d'études pour travaux Hôtel de ville	100 000,00
33.2313.14036	Transfert crédits d'études pour travaux salle des fêtes	499 002,52
33.2313.64018	Transfert crédits travaux pour études bâtiments associatifs	25 353,00

213.2313.64009	Travaux dans les écoles	70 000,00
	Solde Maîtrise d'oeuvre / Pôle sportif (financé par le fonctionnement du service sport)	11 100,00
523.2158.64025	Fournitures pour cabanon jardins familiaux (financées par les travaux / jardins familiaux)	990,00
33.6226.810	Prestations régisseur/ pôle Max Jacob (financées par le chapitre 012)	16 847,00
020.2182.	Acquisition VTT / tranquillité publique	805,00
322.64131.210	Salaire guide conférencier Doisneau et son temps, (financé par les honoraires musée)	331.59
322.6068.840	Reassort boutiques musée / exposition Doisneau (financé par les recettes supplémentaires de l'exposition)	5 000,00
020.6226.210	Prestations ressources humaines (financées par le chapitre 012, charges de personnel)	5 000,00

A noter également l'inscription complémentaire nécessaire aux écritures d'amortissement pour 50 000 € (chapitres 040 et 042).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants votés par chapitres au budget primitif 2019.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 656 046,00	0,00	0,00	456 507,41	16 112 553,41
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 957 170,00	0,00	0,00	-21 515,41	24 935 654,59
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	424 940,00	0,00	0,00		424 940,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0,00		100 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 253 384,00	0,00	0,00	-38 095,00	8 215 289,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 415 000,00	0,00	0,00	50 000,00	2 465 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 917 361,00	0,00	0,00	116 697,60	13 034 058,60
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	1 630 000,00	0,00	0,00		1 630 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	338 000,00	0,00	0,00		338 000,00
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**66 691 901,00**	**0,00**	**0,00**	**563 594,60**	**67 255 495,60**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	361 298,08	361 298,08
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	454 100,00	0,00	0,00		454 100,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 097 100,00	0,00	0,00		1 097 100,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	6 143 118,00	0,00	0,00	5 000,00	6 148 118,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	43 559 900,00	0,00	0,00	165 745,00	43 725 645,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 761 500,00	0,00	0,00	82 122,00	14 843 622,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	420 683,00	0,00	0,00		420 683,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	255 500,00	0,00	0,00		255 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**66 691 901,00**	**0,00**	**0,00**	**614 165,08**	**67 306 066,08**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	11 154 766,83	11 154 766,83
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 097 100,00	0,00	0,00		1 097 100,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00		400 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	16 000,00	0,00	0,00		16 000,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 002 000,00	0,00	0,00		6 002 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 861 680,00	330 674,55	0,00	-658 649,52	1 533 705,03
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 474 344,00	140 188,26	0,00	0,00	1 614 532,26
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 523 075,00	351 827,05	0,00	86 795,00	2 961 697,05
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	12 406 600,00	3 544 375,66	0,00	668 759,52	16 619 735,18
TOTAL 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	250 000,00	0,00	0,00		250 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**26 035 799,00**	**4 367 065,52**	**0,00**	**11 251 671,83**	**41 654 536,35**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

00 VILLE DE QUIMPER - BUDGET PPAL

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 253 384,00	0,00	0,00	-38 095,00	8 215 289,00
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 591 000,00	0,00	0,00		2 591 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 415 000,00	0,00	0,00	50 000,00	2 465 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00		400 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 550 000,00	0,00	0,00	11 239 766,83	13 789 766,83
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	614 100,00	30 000,00	0,00		644 100,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 954 815,00	4 337 065,52	0,00		13 291 880,52
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 500,00	0,00	0,00		2 500,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	250 000,00	0,00	0,00		250 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**26 035 799,00**	**4 367 065,52**	**0,00**	**11 251 671,83**	**41 654 536,35**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

03 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'HABITAT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 419 800,00	0,00	0,00		3 419 800,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 000,00	0,00	0,00		426 000,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**3 845 800,00**	**0,00**	**0,00**		**3 845 800,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 419 800,00	0,00	0,00		3 419 800,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	426 000,00	0,00	0,00		426 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**3 845 800,00**	**0,00**	**0,00**		**3 845 800,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

03 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'HABITAT

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Vote
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 721 430,50	2 721 430,50
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 419 800,00	0,00	0,00		3 419 800,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 419 800,00**	**0,00**	**0,00**	**2 721 430,50**	**6 141 230,50**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Vote
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 000,00	0,00	0,00		426 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 993 800,00	0,00	0,00	2 721 430,50	5 715 230,50
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 419 800,00**	**0,00**	**0,00**	**2 721 430,50**	**6 141 230,50**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

04 VILLE DE QUIMPER - LOCATIONS ET CAMPING

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 900,00	0,00	0,00	29 609,37	268 509,37
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	167 090,00	0,00	0,00		167 090,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 210,00	0,00	0,00		114 210,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	3 200,00	3 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**520 200,00**	**0,00**	**0,00**	**32 809,37**	**553 009,37**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	32 809,37	32 809,37
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 300,00	0,00	0,00		12 300,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	41 000,00	0,00	0,00		41 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	461 900,00	0,00	0,00		461 900,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**520 200,00**	**0,00**	**0,00**	**32 809,37**	**553 009,37**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

04 VILLE DE QUIMPER - LOCATIONS ET CAMPING

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 300,00	0,00	0,00		12 300,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 000,00	0,00	0,00		16 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	47 522,76	0,00		137 522,76
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	175 000,00	0,00	0,00		175 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**298 300,00**	**47 522,76**	**0,00**		**345 822,76**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	962 784,10	962 784,10
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	167 090,00	0,00	0,00		167 090,00
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 210,00	0,00	0,00		114 210,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 000,00	0,00	0,00		12 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**298 300,00**	**0,00**	**0,00**	**962 784,10**	**1 261 084,10**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

05 VILLE DE QUIMPER - PARKINGS EN OUVRAGES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de credits	AS	Montant DM1	Total Vote
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	348 000,00	0,00	0,00	138 211,07	486 211,07
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	492 487,00	0,00	0,00		492 487,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 513,00	0,00	0,00		69 513,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	0,00	0,00	5 000,00	12 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**917 000,00**	**0,00**	**0,00**	**143 211,07**	**1 060 211,07**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de credits	AS	Montant DM1	Total Vote
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	143 211,07	143 211,07
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	912 000,00	0,00	0,00		912 000,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**917 000,00**	**0,00**	**0,00**	**143 211,07**	**1 060 211,07**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

05 VILLE DE QUIMPER - PARKINGS EN OUVRAGES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	290 000,00	7 620,00	0,00		297 620,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	222 000,00	12 085,16	0,00		234 085,16
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**562 000,00**	**19 705,16**	**0,00**		**581 705,16**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	69 031,30	69 031,30
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 487,00	0,00	0,00		492 487,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 513,00	0,00	0,00		69 513,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**562 000,00**	**0,00**	**0,00**	**69 031,30**	**631 031,30**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

06 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de credits	AS	Montant DM1	Total Vote
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de credits	AS	Montant DM1	Total Vote
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 27 JUIN 2019

VILLE DE QUIMPER

06 VILLE DE QUIMPER - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montants DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	151 306,59	151 306,59
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**151 306,59**	**151 306,59**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	151 306,59	151 306,59
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**151 306,59**	**151 306,59**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 6

Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper

Le médiateur de la ville de Quimper soumet à l'assemblée délibérante son rapport pour l'année 2018.

***

Par délibération du 24 janvier 1997, le conseil municipal a décidé d'instituer la fonction de médiateur.

Par délibération n°7 DAG du 11 juillet 2014, monsieur Bernard RICORDEAU a été nommé médiateur de la ville de Quimper, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à ses missions décrites dans la délibération précitée, le médiateur doit adresser au maire un rapport sur ses activités.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant pour l'année 2018.

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 7

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
113.19.03 DPL	19/03/2019	Fourniture et livraison de véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques de la ville de Quimper - ASCORIA - 50 218,28 € TTC
114.19.03 DPL	19/03/2019	Fourniture et livraison de véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques de la ville de Quimper - ASPI SUD BRETAGNE - 36 646,52 € TTC
115.19.03 DAFJ	20/03/2019	Mise à disposition du garage n°13 sis 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de la "MJC de Kerfeunteun"
116.19.03 DAFJ	20/03/2019	Mise à disposition de locaux sis 41 rue de Kerfeunteun au profit de l'association "Gwennili"
117.19.03 DDC	20/03/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à L'association Boî d'Art du 15 au 24 mars 2019
118.19.03 DAFJ	20/03/2019	Mise à disposition des locaux situés au 41 rue de Kerfeunteun au profit de l'association "Le Copeau doré"
119.19.03 DAFJ	21/03/2019	Avenant n°1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation - Société APAVE NORD-OUEST SAS (retrait de la décision n°078.19.02 DAFJ)
120.19.03 DAFJ	21/03/2019	Service de notation de crédit - SCOPE RATINGS AG (SCOPE)
121.19.03 DDU	22/03/2019	Mise à disposition de terrains - Kervoalic

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
122.19.03 DEE	22/03/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2018-2019
123.19.03 DENV	25/03/2019	Opération "Embellissons la ville " - Mise à disposition d'une parcelle communale à titre gratuit place du 118ème d'infanterie à Quimper (Finistère)
124.19.03 DENV	25/03/2019	Opération "Embellissons la ville" - Mise à disposition d'une parcelle communale à titre gratuit rue de L'Ile de Bréhat à Quimper (Finistère)
125.19.03 DENV	25/03/2019	Opération "Embellissons la ville " - Mise à disposition d'une parcelle communale à titre gratuit rue Léo Lagrange à Quimper (Finistère)
126.19.03 DENV	25/03/2019	Opération "Embellissons la ville" - Mise à disposition d'une parcelle communale à titre gratuit rue Jean François Guyot à Quimper (Finistère)
127.19.03 DDC	25/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association UNICEF
128.19.03 DDC	25/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Théâtre de Cornouaille
129.19.03 DDC	25/03/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association L'Oiseau sur le toit
130.19.03 DAFJ	27/03/2019	Mise à disposition des locaux sis 6 rue de Kergestin à Quimper au profit de l'association "Les Mederien Penhars"
131.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie d'avances du multi-accueil Les Petits Mousses
132.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie d'avances Pôle Enfance
133.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie de recettes Halte-garderie de Kermoysan
134.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie de recettes Halte-garderie La Fontaine
135.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie de recettes Halte-garderie la Maison de la Petite Enfance
136.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie de recettes et d'avances halte-garderie Le Jardin des Lutins
137.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie d'avances de la halte-garderie la Maison de la Petite Enfance
138.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie d'avances du multi-accueil Arche de Noé
139.19.03 DAFJ	28/03/2019	Suppression de la régie d'avances du Projet Éducatif Local
140.19.04 DSSR	01/04/2019	Renouvellement d'adhésion au réseau français des villes santé de l'OMS - 727 €
141.19.04 DDC	01/04/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Breizh-Tamazgha du 8 au 14 juillet 2019
142.19.04 DAFJ	01/04/2019	Bail de location - Locaux Union locale CGT - 5 allée Samuel Piriou à Quimper
143.19.04 DDC	01/04/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à Sonerion Penn ar Bed - samedi 18 mai 2019
144.19.04 DDC	01/04/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Village de Locmaria le 6 avril 2019
145.19.04 DDC	01/04/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Art Quimper du 10 au 29 avril 2019
146.19.04 DAFJ	01/04/2019	Mise à disposition de locaux sis 14 E avenue de la Libération au profit de l'association "Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille"
147.19.04 DAFJ	01/04/2019	Mise à disposition d'un bureau situé à Coat Ty Dreux, 3 rue de l'Ecole de Pont-Aven à Quimper au profit de l'association "Université du Temps Libre de Quimper"
148.19.04 DENV	01/04/2019	Manifestation "Le printemps de Creac'h Gwen" - Mise à disposition de terrains communaux - Aire de loisirs, base nautique de Creac'h Gwen
149.19.04 DAFJ	01/04/2019	Bail de location - Locaux Union locale CFTC - 5 allée Samuel Piriou à Quimper
150.19.04 DAFJ	05/04/2019	Location de structures couvertes dans l'enceinte du jardin de l'Évêché pour une exploitation du 17 juin au 28 septembre 2019 - ALCARAT - 29 980 € HT
151.19.04 DRH	05/04/2019	Fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus - Infructueux

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
152.19.04 DAFJ	08/04/2019	Avenants n°1 aux marchés pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lots 1 et 12 - SIWA - sans incidence financière
153.19.04 DAFJ	08/04/2019	Avenants n°1 aux marchés pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lots 4 et 10 - AUDIOLITE - sans incidence financière
154.19.04 DAFJ	08/04/2019	Avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - lot 11 - AUVISYS - sans incidence financière
155.19.04 DDU	08/04/2019	Mise à disposition de terrains - Kervoalic
156.19.04 DRH	11/04/2019	Fourniture d'un service d'agence de voyage pour les déplacements des agents et des élus - SAS A. Raillard et Fils - 24.000 € HT maximum
157.19.04 DAFJ	11/04/2019	Avenant n°1 au lot 1 du marché "Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco " - Société Technidis
158.19.04 DAFJ	10/04/2019	Avenant n°1 aux lots 2 et 3 du marché « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco » - Société Orexad
159.19.04 DDC	12/04/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au lycée Le Likès
160.19.04 DDC	15/04/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OCCE du Finistère
161.19.04 DDC	15/04/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre
162.19.04 DDC	15/04/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille du 15 avril au 19 avril 2019
163.19.04 DEE	17/04/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Edmond Michelet, APE Petit Parc, APE Ferdinand Buisson, APE Frédéric Le Guyader, APE Yves Le Manchec, APE du Quinquis et WhouAmap
164.19.04 DEE	17/04/2019	Avenant n° 1 au marché « Fourniture de linge de maison pour les structures enfance et les écoles de la ville de Quimper » - contrat VQ1673305 - GRANJARD SAS - sans incidence financière
165.19.04 DPL	18/04/2019	Marché subséquent pour le remplacement des menuiseries aluminium par du PVC au groupe scolaire Léon Blum (accord-cadre n°0B16010) - RAUB PVC - 11 105,83 € HT
166.19.04 DPL	18/04/2019	Marché subséquent pour le remplacement des menuiseries bois par de l'aluminium au groupe scolaire Léon Blum (accord-cadre n°0B16010) - ATLANTIQUE OUVERTURES - 13 454 € HT
167.19.04 DDV	18/04/2019	Maintenance du groupe électrogène du parking du théâtre de Cornouaille - Accord-cadre 12 500 € HT maximum - BEB Groupes Electrogènes
168.19.04 DPL	24/04/2019	Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de Locmaria à Quimper - LE BEC Frédérique et Ylex Architecture - 2 452,44 € HT
169.19.04 DAFJ	25/04/2019	Avenant n°1 au marché de fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lot 06 - OMR - sans incidence financière
170.19.04 DAFJ	25/04/2019	Avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lot 08 - AFIMES - sans incidence financière
171.19.04 DAFJ	25/04/2019	Réalisation d'un terrain multisports à Penhars - lot 3 revêtement acrylique - Infructueux
172.19.04 DDC	29/04/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Hip Hop New School

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
173.19.04 DAFJ	30/04/2019	Réfection des étanchéités dans les bâtiments communaux - Programme 2019 - ETANDEX - CELT'ETANCH – 191 472,24 € HT
174.19.05 DDU	02/05/2019	Mise à disposition de terrains - Park Olier
175.19.05 DDU	02/05/2019	Mise à disposition de terrains - Park Olier
176.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à la Hip Hop New School le mercredi 28 août 2019
177.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché au Comité de Jumelage Quimper-Lavrio le samedi 22 juin 2019
178.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Ensemble Harmonique Quimper Cornouaille le dimanche 30 juin 2019
179.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Ecole Diwan les lundi 1 et mardi 2 juillet 2019
180.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à Ti Ar Vro Kemper et Cercle Celtique Mederien Penhars le 6 juillet 2019
181.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à War'l Leur Penn Ar Bed le mardi 9 juillet 2019
182.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché au Festival de Cornouaille du vendredi 19 juillet 2019 au mardi 30 juillet 2019
183.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association diocésaine le dimanche 23 juin 2019
184.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à OSCAC le samedi 17 août 2019
185.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association "L'assassin habite dans le 29" le samedi 3 août 2019 et le dimanche 4 août 2019
186.19.05 DDC	02/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association "Force T Quimper" le vendredi 23 août 2019
187.19.05 DDC	13/052019	Mise à disposition des ateliers du jardin à la Direction de la culture de la Région Bretagne
188.19.05 DDC	03/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association "Tinou Gentleman Magicien" le dimanche 18 août 2019
189.19.05 DDC	03/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à Autodid'art le dimanche 11 août 2019
190.19.05 DAFJ	03/05/2019	Construction de la salle des fêtes - COLAS - JO SIMON - JONCOUR - BRITTON - SOPREMA - MIROITERIE DE CORNOUAILLE - LOBLIGEOIS - LE LOUP - RODRIGUEZ GEGO - SOLS DE CORNOUAILLE - GUILLIMIN - LUCAS GUEGUEN - PROTHERMIC - EERI - CAILLAREC - AEA - AUDIOLITE - 3 937 985,26 € HT
191.19.05 DAFJ	06/05/2019	Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de la ville de Quimper - ORANGE BUSINESS - 160 000 € HT
192.19.05 DPL	13/05/2019	Marché subséquent à l'accord cadre menuiseries aluminium - Salle polyvalente 107 route de Pont-l'Abbé, remplacement des menuiseries aluminium par des portes aluminium - LAUTRIDOU - 12 947 € HT
193.19.05 DDC	13/05/2019	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Conservatoires de France" 2019 - 168 € TTC
194.19.05 DDC	15/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Sport Pour Tous le samedi 14 septembre 2019
195.19.05 DDC	16/05/2019	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à la MPT d'Ergué-Armel.
196.19.05 DEE	16/05/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Jean Monnet, APE Paul Langevin, APE Stang ar C'hoat/ Paul Grimault, APE Jacques Prévert
197.19.05 DEE	17/05/2019	Fourniture d'appareils électroménagers pour les services enfance de la ville de Quimper - REXEL - maximum 80 000 € HT

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
198.19.05 DPL	17/05/2019	Mise à disposition, livraison, ramassage et lavage des serviettes industrielles réutilisables pour le nettoyage de machines et d'équipements industriels pour la ville de Quimper - SARL MEWA - Montant maximum annuel 24000 € HT
199.19.05 DPL	20/05/2019	Réfection des vitraux à l'église Saint Mathieu - LE BIHAN VITRAUX - 33 407,57 € HT
200.19.05 DPL	20/05/2019	Marché subséquent à l'accord cadre menuiseries aluminium - Remplacement de la porte d'entrée maternelle en aluminium au groupe scolaire Jacques Prévert - LAUTRIDOU PIERRE - 13 406 € HT
201.19.05 DDC	20/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à Palmes En Cornouaille le vendredi 12 juillet
202.19.05 DDC	20/05/2019	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'association Pomme Piment
203.19.05 DPL	22/05/2019	Réfection des revêtements de sol dans les bâtiments communaux programme lots 2 secteur d'Ergué Armel et lot 3 secteur de Penhars - LE TEUFF - 22 481,40 € HT et 23 763,94 € HT
204.19.05 DPL	22/05/2019	Réfection des revêtements de sol dans les bâtiments communaux, programme 2019 - Lot 1 : secteur de Kerfeunteun - LUCAS GUEGUEN - 14 790,04 € HT
205.19.05 DDC	22/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper les jeudi 4 juillet, jeudi 11 juillet, samedi 13 juillet, jeudi 18 juillet, jeudi 8 août, jeudi 22 août, jeudi 29 août et samedi 31 août 2019
206.19.05 DDC	22/05/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper le 21 juin 2019
207.19.05 DDC	22/05/2019	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'Enseignement catholique du Finistère

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 8

Signature de marché après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

***

Lors de sa réunion du 12 juin 2019, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, confortement, remplacement ou création d'ouvrages d'art.

Il s'agit d'assurer la maitrise d'œuvre de travaux sur des ouvrages devant faire l'objet de travaux d'entretien spécialisé, de remplacement ou de création de nouveaux ouvrages (essentiellement des soutènements) sur un patrimoine d'environ 140 ouvrages pour la ville de Quimper et du port du Corniguel et de plus de 6 km de digues et quais pour Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation a été publiée par le groupement de commandes constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et composé de :

- La ville de Quimper, hôtel de ville et d'agglomération, CS26004, 29107 Quimper cedex ;

- La communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » (QBO), hôtel de ville et d'agglomération, CS26004, 29107 Quimper cedex.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper.

La procédure prend la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat est un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel et un maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre d'offres suffisant) en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants maximums sont les suivants :

Période	*Maximum H.T.*
Période initiale (1 an)	100 000,00 €
Période 2 (1 an)	100 000,00 €
Période 3 (1 an)	100 000,00 €
Période 4 (1 an)	100 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par trois fois pour une période d'un an.

La date prévisionnelle de notification est fixée pour juillet 2019.

Les attributaires sont les suivants :

- ARTELIA VILLE et TRANSPORT : 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 – 44815 Saint Herblain Cedex sur la base d'un estimatif de 13 095,00 euros HT pour le premier marché subséquent ;
- ANTEA GROUPE : Innovaparc A2 rue Jean Perrin - CS 26 - 14 461 Colombelles Cedex sur la base d'un estimatif de 15 750,00 euros HT pour le premier marché subséquent.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ce marché public.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 9

Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents - Avenant n°1

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché public de prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents suite au transfert de compétence des EHPAD et de la petite enfance.

***

Par délibération du 18 octobre 2018, Quimper Bretagne Occidentale a décidé que devenait d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019, la gestion des EHPAD des CCAS et CIAS du territoire communautaire, de même que la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, l'élaboration et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).

Le 4 décembre dernier, le marché, lancé par le groupement de commandes composé de ces membres, portant sur une prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents, a été notifié à Santé au Travail en Cornouaille.

Le montant du marché, de 400 000 € HT à 1 600 000 € HT sur les 4 ans d'exécution, était réparti en fonction des effectifs connus lors du lancement de la consultation.

Au vu des modifications des effectifs, liées à ce transfert de compétences, il apparait nécessaire de signer un avenant afin de répartir différemment les montants imputables à chaque membre selon le tableau ci-après :

	Répartition initiale		Nouvelle répartition	
Entité	seuils minimum en € HT	seuils maximum en € HT	seuils minimum en € HT	seuils maximum en € HT
Ville de Quimper	200 000	800 000	140 000	560 000
Quimper Bretagne Occidentale	112 000	448 000	150 000	600 000
CCAS de Quimper	64 000	256 000	40 000	160 000
CIAS du Steïr	8 000	32 000	0	0
CIAS de QBO	8 000	32 000	62 000	248 000
SYMORESCO	8 000	32 000	8 000	32 000
TOTAL	400 000	1 600 000	400 000	1 600 000

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à ce marché.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 10

Restauration collective : augmentation du montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

---

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter, à compter du 1er juin 2019, le montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur.

***

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

Suite à la refonte des grilles indiciaires de catégorie C au 1er février 2014, la collectivité a porté cet indice majoré à 326 puis à 335 au 1er juillet 2015 pour tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B. A compter du 1er janvier 2018, suite à la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice majoré de référence a été porté à 349 (équivalent 3ème échelon de rédacteur).

Au 1er janvier 2017, conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur est passé à 1,22 € par repas.

La circulaire du 15 décembre 2017 a fait progresser la participation indiciaire à 1,24 € par repas.

La circulaire du 26 décembre 2018 prévoit que le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur passe de 1,24 € à 1,26 € par repas.

***

Afin de continuer à favoriser l'accès à l'AGRIAQ des agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égal à 355 (équivalent 3ème échelon de rédacteur), après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 27 mai 2019, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter la participation supplémentaire indiciaire à 1,26 € par repas pour les agents, à compter du 1er juin 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 11

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant deux dossiers :

1- organisation du conservatoire de musiques et d'art dramatique et modification du tableau des emplois ;

2- création d'une fiche emploi d'agent de tranquillité publique.

***

1- Organisation du conservatoire de musiques et d'art dramatique et modification du tableau des emplois

Requalification d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux en assistant administratif

Le CMAD dispose d'un emploi vacant d'agent de nettoyage des locaux alors que l'entretien de l'établissement est confié de manière pérenne à un opérateur privé. Par ailleurs, il avait été mis en exergue lors de la séance du comité technique du 30 avril 2018, la nécessité d'apporter un soutien administratif supplémentaire à l'unité « administration – gestion ».

En conséquence, il est proposé de requalifier l'emploi d'agent de nettoyage des locaux en emploi d'assistant administratif placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'unité « administration – gestion ». Les missions de ce poste seront dédiées pour partie à l'administration générale et pour partie à l'administration scolaire.

Modification des quotités de deux emplois d'assistants d'enseignement de musique (fonction de chef de chœur)

Le CMAD dispose d'un poste de chef de chœur correspondant à un emploi d'assistant d'enseignement de musique avec un taux d'emploi de 5/20ème. En sus du chef de chœur, 3 heures par semaine de direction de cœur étaient réalisées par un autre assistant d'enseignement de musique, occupant un emploi à temps complet.

Il est proposé de modifier les quotités de ces emplois en faisant passer respectivement l'emploi d'assistant d'enseignement de musique d'un temps complet à 17h et concomitamment l'autre emploi d'assistant d'enseignement de musique de 5h à 8h.

Ce rééquilibrage permettra de faire correspondre le taux d'emploi avec le volume horaire d'enseignement existant pour cette discipline et de donner une meilleure attractivité au poste auprès d'agents titulaires.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables / 5 abstentions du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 27 mai 2019.

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Assistant administratif	Culture CMAD	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux
8/20ème d' assistant d'enseignement de musique	Culture CMAD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Passage à 8/20ème d'un emploi à 5/20ème
17/20ème d'assistant d'enseignement de musique	Culture CMAD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Passage à 17/20ème d'un emploi à temps complet

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de nettoyage des locaux	Culture CMAD	C1	C3	Requalification en emploi d'assistant administratif
5/20ème d'assistant d'enseignement de musique	Culture CMAD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Passage à 8/20ème d'un emploi à 5/20ème
1 assistant d'enseignement de musique	Culture CMAD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Passage à 17/20ème d'un emploi à temps complet

***

2- Création d'une fiche emploi d'agent de tranquillité publique

Les agents de tranquillité publique sont aujourd'hui positionnés sur l'emploi d'agent de surveillance de la voirie et du domaine public.

Ils exercent principalement les missions suivantes :

- Présence et veille préventive sur l'espace public : échanges directs et quotidiens avec la population, observation des usages sociaux de l'espace public, transmission des dysfonctionnements, repérage des signes révélateurs de problème, besoins ou attentes de la population.
- Solutionner les situations conflictuelles entre les individus : aller à la rencontre des groupes et instaurer un dialogue, repérer et calmer les situations de tension, prévenir les actes d'incivisme.
- Consolidation du lien social : expliquer les règles de citoyenneté et de respect, participer aux échanges d'information.
- Verbalisation des véhicules en infraction, des possesseurs d'animaux qui ne procèdent pas immédiatement au ramassage des déjections.
- Surveillance de la viabilité de l'espace public : transmettre les informations relatives au éventuels dysfonctionnements ou dégradations.

Au vu de la spécificité des missions exercées, il est proposé la création d'une fiche emploi spécialisée d'agent de tranquillité publique. La création de cet emploi entraine la requalification de quatre emplois d'agents de surveillance de la voirie et du domaine public en emplois d'agents de tranquillité publique.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 27 mai 2019.

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
4 agents de tranquillité publique	Action sociale	C1	C3	Requalification de 4 emplois d'agents de surveillance de la voirie et du domaine public

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
4 agents de surveillance de la voirie et du domaine public	Action sociale	C1	C3	Requalification en 4 emplois d'agents de tranquillité publique

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 12

Visuel de la fête de la musique 2019 - Attribution de trois prix

---

Suite à un appel à projet auprès des étudiants des Beaux-Arts, dans le cadre de la Fête de la musique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les prix suivants : 1er prix – 300 €, 2ème prix – 150 €, 3ème prix – 100 €.

***

En 2019, la Fête de la musique a lieu le vendredi 21 juin. La collectivité a fait appel aux étudiants des beaux-arts afin de définir le visuel de la Fête de la musique 2019.

Dédié à la communication de l'événement, le visuel qui a été retenu a été largement relayé sur la ville de Quimper. Pour cette réalisation, un appel à projets a été lancé auprès des étudiants des beaux-arts afin qu'ils se mobilisent, imaginent et réalisent le visuel de cette nouvelle édition, selon les modalités ci-dessous :

- *Il est attendu un visuel en cohérence avec la charte graphique de la ville de Quimper et l'univers musical. Le visuel se devra d'être coloré, attractif et représentatif des valeurs de la Fête de la musique : un moment privilégié de partage, l'expression de la richesse de la vie musicale et le reflet de son dynamisme. Le visuel doit être fédérateur et s'adresser à un large public. Les inscriptions devant apparaître : Fête de la musique en français et Breton "Gouel ar sonerezh", la date du 21 juin et Quimper.*
- *Contraintes techniques : format portrait A3.*
- *Cible de la campagne de communication : grand public*
- *Budget : 550 €.*

Un jury composé d'Allain Le Roux, adjoint à la culture, de Nicolas Gonidec, conseiller municipal délégué à la culture bretonne et aux événements culturels, de Judith Quentel, directrice de l'EESAB et de Axelle Marin, directrice de la culture, s'est réuni au mois d'avril et a désigné comme lauréats de ce concours :

1er prix : Anouk McMahon ;
2ème prix : Armel Gnaga ;
3ème prix : Maewenn Lasbleis.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à procéder au versement de ces trois prix.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 13

Subventions relations internationales

La ville de Quimper accompagne plusieurs associations au titre des relations internationales.

***

Monsieur Roland ANGOTTI ne prenant pas part aux délibérations, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, pour l'année 2019, les subventions de fonctionnement suivantes au titre des relations internationales (imputation budgétaire 041 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2018	Montant 2019
- Association Quimper - Remscheid	2 500,00 €	2 500,00 €
- Comité de jumelage Quimper - Lavrio	2 500,00 €	3 000,00 €
- Comité de jumelage Quimper - Ourense	2 500,00 €	2 500,00 €
- Association Bretagne - Ecosse	200,00 €	200,00 €
- Association Cornouaille - Québec	400,00 €	800,00 €
- Association franco - Chinoise	-	2 500,00 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 14

Opération nationale convention partenariale 'revitalisation et animation des commerces'

Quimper, ville préfecture, a particulièrement été touchée et fut, à plusieurs reprises, le siège de la manifestation régionale bretonne du mouvement des « gilets jaunes ». Pour favoriser le retour des clients dans les centres-villes impactés par le mouvement, l'Etat a lancé le 7 mars dernier une opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces. Trois partenaires sont associés à la ville de Quimper à cette opération (QBO, Les Vitrines de Quimper et Les Halles). Afin de permettre le reversement des fonds, il convient que la ville signe une convention partenariale avec chacun d'entre eux ainsi qu'une convention partenariale cadre avec l'Etat.

***

Cet appel à projets a pour objectif de mettre en place une dynamique collective axée sur des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciale en lien avec les acteurs économiques locaux.

L'objectif est de compenser, tant que faire se peut, les pertes subies, en favorisant le retour de la clientèle dans les commerces du centre-ville fortement impacté par le mouvement des « Gilets Jaunes » depuis le 17 novembre 2018.

La ville de Quimper a répondu à cet appel à candidature le 30 mars 2019.

Huit actions ont été proposées dans cet appel à candidature en partenariat avec QBO, l'association des Vitrines de Quimper, l'association des Halles St François :

- La grande Quinzaine Commerciale « 13 au 23 avril 2019 » ;

- L'anniversaire des Halles St François ;

- Les Enfants sont des Princes ;

- Le Festival de Photographie FIPOQ 2019 ;

- La mobilisation du personnel « ville » ;

- Les Guinguettes Mobiles ;

- La communication de la ville pour la promotion de la gratuité des parkings.

Le chiffrage de ce plan d'action a porté notre demande à hauteur de 349 400 € TTC.

Le 16 mai, le ministère de l'Economie et des Finances a notifié sa décision d'attribution de subvention FISAC de 129 017 € à la ville de Quimper afin de mener à bien notre programme d'actions.

Une convention partenariale, annexée à ce document, doit être passée entre la ville de Quimper, l'Etat et ses différents partenaires.

Un premier règlement, en faveur de la ville de Quimper, sera opéré par l'État, à hauteur de 50% à la signature de la convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan de l'opération et des factures justifiant des dépenses qui seront engagées.

Des conventions de reversement des fonds par la ville aux trois partenaires (QBO, Vitrines, Halles Saint-François), en annexe du document, devront également être signées.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec l'État ainsi que tous les actes à intervenir avec les partenaires de l'opération.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 15

Opération de logements rue de la Providence
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et échange immobilier avec l'OPAC

Suite à la restructuration du foyer des jeunes travailleurs rue de la Providence, l'emprise de l'ancien hôtel Cosmao, propriété de l'OPAC va se retrouver libérée.

L'OPAC envisage une opération de logements à cet endroit. L'emplacement de ce projet et sa proximité avec des propriétés de la ville, dont certaines en mauvais état, abritant des services techniques de proximité, ont entraîné une réflexion sur un déplacement de ces services afin de pouvoir développer un projet immobilier et d'aménagement urbain plus ambitieux pour ce quartier en mutation.

***

Depuis 2016, l'OPAC et la fondation Massé Trévidy ont entamé la rénovation du foyer des jeunes travailleurs rue de la Providence.

Cette restructuration entraîne la libération d'une propriété OPAC, appelée Ancien Hôtel Cosmao, situé 29 rue de la Providence.

Aussi, l'OPAC envisage de faire une opération de démolition reconstruction, afin d'y réaliser une opération de logements locatifs.

La ville, de son côté, est propriétaire d'une parcelle de 207 m², cadastrée BW n°727 qui jouxte la propriété OPAC, acheté en 2007 pour 30 000 euros, ainsi que d'un bâtiment vétuste qui est utilisé par les services techniques de la ville (voirie, environnement, espaces verts), et qui intègre également les toilettes pour les commerçants du marché.

Par conséquent, il est envisagé de développer un projet de logements plus important, soit une quinzaine de logements qui inclurait la parcelle ville, permettant une ouverture sur le parking de la Glacière.

Cette solution implique de reloger les services de la ville dans d'autres locaux du centre-ville du fait de leur mission. Seules les toilettes destinées aux commerçants non sédentaires seraient intégrées dans le futur immeuble pour une surface d'environ 24 m².

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de recourir à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'OPAC et la ville de Quimper, en application de l'Article L 2422-1 du code de la commande publique.

Compte tenu de la surface, le coût d'acquisition de ces m² serait équivalent à la valeur du foncier propriété de la ville, telle qu'elle a été évaluée par le service des Domaines.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-1 du code de la commande publique ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 16

Acquisition route de Bénodet auprès de la société BLM entreprise Finistère - Complément - Cession de parcelles situées zone d'activité de Keradennec - Complément

---

Il convient de compléter les délibérations n°25 du 7 février 2019 et n°22 du 28 juin 2018.

***

Par délibération n° 25 du 7 février 2019, le conseil municipal approuvait l'acquisition par la ville de deux emprises sises route de Bénodet, auprès de la société BLM Entreprise, dans le cadre d'un projet d'élargissement du chemin de Kernoter. Il convient de préciser que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Ville.

Par délibération n° 22 du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la cession par la Ville à Quimper Bretagne Occidentale d'un ensemble de parcelles situées dans la zone d'activité de Keradennec – Kervilier.

Il convient de céder une parcelle complémentaire, cadastrée section DI n° 465 d'une surface de 46 m², déjà intégrée dans le prix.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à régler tous les frais afférents au transfert de propriété entre la ville et la société BLM Entreprise ;

2 - d'approuver la cession par la ville à Quimper Bretagne Occidentale de la parcelle cadastrée section DI n° 465, déjà intégrée dans le prix de vente ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 17

Aménagement avenue des Saules - Avenant n°1 au marché n°OV17011

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Saules, la découverte en cours de chantier d'un problème de portance et d'un besoin de réduire les vitesses nécessite d'augmenter le montant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 du marché.

***

Le marché n°0V17011 relatif à l'aménagement de l'avenue des Saules a été notifié le 20 décembre 2017 à la société EUROVIA pour un montant initial de 392 371.50 € H.T.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Saules, la découverte en cours de chantier, après démolition de la chaussée existante, d'un fond de forme de portance insuffisante a obligé à reprendre la couche d'assise de chaussée afin de disposer d'une portance permettant de répondre aux sollicitations du trafic. Afin de permettre une diminution des vitesses, la pose de deux coussins berlinois a également été nécessaire.

Il a été demandé à l'entreprise EUROVIA de réaliser en cours de chantier ces prestations complémentaires afin de ne pas provoquer un arrêt de chantier.

L'incidence sur le montant du marché est la suivante :

- Montant initial du marché : 392 371.50 € H.T.
- Montant du présent avenant : + 46 357.00 € H.T.
- Montant après avenant : 438 728.50 € H.T.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°0V17011 relatif à l'aménagement avenue des Saules.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 18

Identification de voies

La commission extra-municipale des noms de rues, qui s'est réunie le 20 mai 2019, a émis ses propositions concernant les voies et ouvrages routiers à identifier.

***

Les voies et espaces à dénommer sont les suivants :

SECTEUR	TYPE	NOMS PROPOSES	TYPE EN BRETON	NOMS EN BRETON
Ergué-Armel : origine rue Saint-Alor	Impasse	Naïg Rozmor	Hent-dall	Naïg Rozmor
Ergué-Armel : origine allée Marcel Pagnol	Impasse	Jean Giono	Hent-dall	Jean Giono
Penhars : origine allée Père Keralum	Allée	Marie de Bourgneuf	Alez	Marie de Bourgneuf
Penhars : Kervalgen (chemin privé allée des Fauvettes)	Allée	Édith Piaf	Alez	Édith Piaf
Centre ville : Rue du Moulin Vert côté Steïr	Square	Arnaud Beltrame	Skwar	Arnaud Beltrame
Centre ville : derrière la Médiathèque	Square	Simone Veil	Skwar	Simone Veil

Vous trouverez les personnalités identifiées dans les biographies ci-annexées ainsi que les plans de situation des projets de voies à nommer.

Par ailleurs, afin de rendre hommage à l'Abbé Pierre, l'antenne quimpéroise d'Emmaüs, qui fêtera ses 30 ans en novembre prochain, souhaite l'installation d'une plaque commémorative sur la propriété de l'association, rue Guy Autret. Il est proposé à la municipalité de s'associer à la réalisation de ce projet.

D'autre part, à la demande de l'association de quartier du Village de Locmaria, il est proposé de nommer le sentier qui longe l'Odet, de la croix Saint-Colomban (rue du Commandant Avril) au Chemin de Poulguinan, « Promenade Jean L'Hours ».

Enfin, pour des raisons de lisibilité, à la demande des riverains, il convient de rectifier la qualification de la voie « rue Jean-Baptiste Colbert » en « impasse Jean-Baptiste Colbert ». L'adressage des riverains sera modifié suivant cette nouvelle dénomination.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les désignations de voies proposées.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 19

Construction d'une maison associative - Avenant n°2 au marché du lot 14

Dans le cadre de la construction de la maison associative « Pierre Waldeck Rousseau », la nécessité de modifications ou ajouts de diverses prestations électriques est apparue. Un avenant au marché du lot n°14 est nécessaire pour permettre la réalisation de ces prestations.

***

Un marché a été passé le 22 février 2018 avec la société EERI concernant le lot n°14 : électricité.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu que diverses prestations nécessitaient d'être modifiées ou ajoutées. Outres diverses adaptations liées à des erreurs ou oublis dans les descriptifs de travaux, les principales modifications portent sur :

- la mise en place de deux bornes de recharges de véhicules électriques et leur travaux annexes ;

- la modification du logiciel de réservation en ligne afin de s'adapter aux contraintes d'exploitation en lien avec la future convention du gestionnaire de l'équipement ;

- l'amélioration de la qualité des équipements audiovisuel des salles de réunions et du hall (passage au 16/9 pour les vidéoprojecteurs et les écrans).

Un précèdent avenant avait été réalisé concernant la pose d'un défibrillateur en façade, l'extension du système d'interphonie et d'anti-intrusion et l'installation d'écran de diffusion dans les petites salles de réunion.

L'incidence sur les prix est la suivante :

- Marché initial :	310 404,16 € HT
- Avenant n°1 précédent:	+ 5 975,18 € HT
- Avenant n°2 :	+ 24 606,92 € HT
Nouveau montant du marché :	340 986,26 € HT (+ 9,85 %)
	409 183,51 € TTC.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché du lot 14.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 20

Réforme nationale de dépénalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention de reversement du produit du Forfait Post Stationnement (FPS) - Présentation des annexes 1 et 2

Ce rapport a pour objet de communiquer au conseil municipal, les annexes n°1 et n°2 relatives à la convention pour le reversement du produit des FPS entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2018.

***

Dans le cadre de la dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1er janvier 2018, la ville de Quimper et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu au conseil municipal du 8 novembre 2018, en application de l'article R 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, une convention fixant chaque année, la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

À cet égard, ladite convention, valable un an, est renouvelée tacitement chaque année, sauf décision explicite contraire des parties.

Pour une parfaite information entre les parties, deux annexes fixant les montants des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, des éventuelles opérations de voirie financées et les recettes annuelles réalisées sont transmises par la ville de Quimper à Quimper Bretagne occidentale.

Dans le cadre du principe de bonne administration, l'annexe n°1 vous propose de formaliser un versement nul car les coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement sont supérieurs aux recettes des forfaits de post-stationnement.

***

Le conseil municipal prend connaissance des annexes n°1 et n°2 au titre de la convention de reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice de l'année 2018 et en prend acte.

Annexe 1 / Convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement
Ville de Quimper - Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne occidentale
Exercice 2018

	Prévisionnel (Avant le 1 er octobre N-1)	Réalisé (Avant le 30 juin N+1)
Recettes FPS année 2018 (en euros)	250 000	172 784,18
Nombre de FPS émis au titre de l'année 2018	20 000	11 040
Coûts directs engendrés par la mise en œuvre du FPS		
Traitement des Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	58 285 €	58 285 €
Collecte des FPS	41 000 €	16 036 €
Traitement des recours contentieux (suite à RAPO ou titres exécutoires	5 250 €	1 387 €
Coût de campagne de communication (sur la réforme et le FPS)	40 800 €	31 038 €
Total des coût directs	145 335 €	105 359 €
Coûts mixtes engendrés conjointement pour la mise en œuvre du FPS et de la redevance immédiate avec coefficient de pondération (% du coût initial supporté par la Ville de Quimper)		
Etudes sur la politique du stationnement (pondéré à 50 %)	0,00 €	0,00 €
Actions de concertation sur la politique de stationnement (pondéré à 50 %)	0,00 €	0,00 €
Installation, adaptation, maintenance des horodateurs, application mobile... (pondéré à 50 %)	82 914,00 €	82 914,00 €
Dispositif de surveillance et équipement de contrôle pondérés à 50 %)	8 827,00 €	8 827,00 €
Masse salariale dédiée et pondérée selon coefficients en annexe 2)	259 740,00 €	232 412,00 €
Total des coûts mixtes pondérés	351 481,00 €	324 153,00 €
Montant total à reverser à Quimper Bretagne Agglomération au titre de l'exercice 2018	0,00 €	0,00 €
Opération de voirie financées avec le solde N-1	0,00 €	0,00 €

Annexe 2 / Convention FPS Ville de Quimper / QBO - exercice 2018

			A répercuter dans l'annexe 1
STATIONNEMENT- DROITS DE PLACE- MARCHES (QBO)	CHEF SERV. ADM/CULT/SOCIAL	TITULAIRE	0
SECRETARIAT	ASSISTANT ADMINISTRATIF	TITULAIRE	7303
DROITS DE PLACE ET MARCHES	CHEF DE GROUPE	TITULAIRE	7768
STATIONNEMENT- DROITS DE PLACE- MARCHES	ASSISTANT ADMINISTRATIF	TITULAIRE	6538
DROITS DE PLACE ET MARCHES	RECEVEUR PLACIER	TITULAIRE	0
DROITS DE PLACE ET MARCHES	RECEVEUR PLACIER	TITULAIRE	0
STATIONNEMENT ET PARKINGS	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TITULAIRE	27147
STATIONNEMENT ET PARKINGS		TITULAIRE	0
STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE	CHEF D'EQUIPE	TITULAIRE	28 431
STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	24878
STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	27118
STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	Non Tit.	10148
STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	28514
STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	25774
GESTION DES PARKINGS	CHEF D'EQUIPE	TITULAIRE	
GESTION DES PARKINGS	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	
GESTION DES PARKINGS	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	
GESTION DES PARKINGS	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	
GESTION DES PARKINGS	AGT SURV.VOIRIE ET DOM.PUBLIC	TITULAIRE	
GESTION DES PARKINGS		Non Tit.	
PARKINGS-EXPLOITATION MATERIEL	OUVRIER SPECIALISE DU BATIMENT	TITULAIRE	18590
PARKINGS-EXPLOITATION MATERIEL	OUVRIER SPECIALISE DU BATIMENT	TITULAIRE	20203
			232 412

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 21

Acquisition allée de Meilh Stang Vihan

Dans le cadre d'aménagements de voirie destinés à améliorer le réseau de bus urbain, la ville va procéder à des acquisitions de terrains situés allée de Meilh Stang Vihan pour un montant approximatif de 12 500 euros.

***

Afin de procéder à une amélioration du réseau de bus urbain, il s'avère nécessaire d'acquérir :

- environ 148 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DZ numéro 6, située 16 allée de Meilh Stang Vihan appartenant à madame Fauverghe ;

- environ 58 m² de la parcelle cadastrée section DZ numéro 59, située 18 allée de Meilh Stang Vihan appartenant à monsieur Larzul ;

- la parcelle cadastrée section DZ numéro 111, d'une surface de 294 m² située rond-point de Meilh Stang Vihan appartenant à la société NEXITY.

Un prix de 25 euros/m² a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais afférents aux transferts de propriété seront pris en charge par la ville.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par la ville, au prix de 25 €/m², de deux emprises représentant respectivement des surfaces approximatives de 148 m² et 58 m² auprès de madame Fauverghe et monsieur Larzul ainsi que la parcelle de 294 m² appartenant à la société NEXITY ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de ces emprises, suite à leur acquisition par la ville.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 22

Actualisation des tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Il appartient aux collectivités qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020.

***

Conformément aux articles L 2333-9 à L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, la ville applique depuis 2011 les tarifs progressifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs appliqués en 2018 et 2019 étaient les suivants :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7.01m² et <= 12,00m²	>= 12,01 m² et <=50,00m²	>= 50,01 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²
Tarif 2018	20,60 €/m²	41,20 €/m²	82,40 €/m²	20,60 €/m²	41,20 €/m²	61,80 €/m²	123,60 €/m²
Tarif 2019	20,80 €/m²	41,60 €/m²	83.20 €/m²	20,80 €/m²	41,60 €/m²	62,40 €/m²	124,80 €/m²

La facturation s'effectue en fin d'année civile. La recette liée à cette taxe s'est élevée en 2018 à 681 325,43 € pour les enseignes et à 66 737,57 € pour les panneaux publicitaires.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe en 2020 est de + 1,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèveront donc à :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7.01m² et <= 12,00m²	>= 12,01 m² et <=50,00m²	>= 50,01 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²
Tarif 2020	21,10 €/m²	42,20 €/m²	84,40 €/m²	21,10 €/m²	42,20 €/m²	63,30 €/m²	126,60 €/m²

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 23

Echange entre la ville et l'OPAC rue Yann Brekilien

Après achèvement des travaux dans le cadre d'un programme immobilier rue Yann Brekilien, il convient de procéder à une régularisation foncière consistant en un échange sans soulte entre la ville et l'OPAC.

***

Par délibération n°3 du 9 juillet 2015, un échange de parcelles entre la ville et la SCCV Green Park avait été approuvé dans le cadre d'un programme immobilier sur le secteur de Stang Bihan, rue Yann Brekilien.

Or, la SCCV Green Park a depuis revendu la parcelle cadastrée section EA numéro 242 à l'OPAC pour la construction de logements et les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces communs ont été réalisés.

En conséquence, la délibération n°3 du 9 juillet 2015 est caduque.

Ainsi, suite au changement de propriétaire et après achèvement des travaux, il convient de procéder à une régularisation foncière entre la ville et l'OPAC consistant en un échange de deux emprises.

Après consultation de France Domaine, il a été convenu que l'échange se ferait sans soulte.

La ville céderait à l'OPAC une emprise non cadastrée de 73 m² environ, en contrepartie d'une emprise de 12 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 242p.

L'emprise cédée par la ville ne présentant pas d'intérêt pour la commune et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie il convient, de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'abroger la délibération n°3 du 9 juillet 2015 ;

2 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise communale, d'une surface approximative de 73 m² ;

3 - d'approuver l'échange sans soulte entre la ville de Quimper et l'OPAC ;

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

5 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de l'emprise appartenant aujourd'hui à l'OPAC, suite à son acquisition par la ville.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 24

Cession d'un délaissé rue Creac'h Al Lan - Régularisation foncière

---

Madame Rolland, propriétaire du bien situé 10 rue Creac'h al Lan sollicite l'acquisition d'un délaissé communal d'environ 7 m² situé au droit de sa propriété pour un prix estimé à 35 €.

***

A l'occasion d'un projet de rénovation de son garage situé 10 rue de Creac'h al Lan, madame Rolland a constaté qu'une emprise non cadastrée d'environ 7 m² était intégrée de fait dans sa propriété et a sollicité la ville aux fins de régularisation foncière.

Cette emprise n'ayant jamais été affectée à la circulation publique, sa vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L. 141-3 du code de la voirie routière).

Préalablement à sa cession, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et de procéder à son déclassement.

Un prix de 5 €/m², conforme à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat est proposé, les frais de géomètre étant supportés par la ville et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffectation de l'emprise et d'en prononcer le déclassement ;

2 - d'approuver la cession de cette emprise d'environ 7 m² au prix de 5 €/m² ;

3 - d'autoriser madame Rolland à déposer toutes les autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 25

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 238 078 € sont soumises à l'avis de la commission des solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
Banque alimentaire du Finistère Collecte et distribution de denrées alimentaires en faveur des personnes les plus démunies Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat – Avenant n°3	**47 900**
Secours populaire français Association dont le but est de soutenir, dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, aux plans matériel, sanitaire, médical, moral, juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. Subvention de fonctionnement Aide aux loyers	**700** **15 018**
Don Bosco – La maison bleue La maison bleue a pour objectifs de maintenir le lien familial et social des personnes en détention à la Maison d'arrêt de Brest, et de proposer un lieu d'écoute et d'expression pour les familles. Subvention exceptionnelle de fonctionnement	**3 000**

Nom de l'association	Montant en euros
Enfance et familles d'adoption du Finistère Conduite d'actions au nom des membres de l'association pour la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, la défense des intérêts moraux et matériels des adoptants et des adoptés… Subvention de fonctionnement	**170**
Jeunesse au plein air Jeunesse au Plein air aide les enfants à partir en vacances collectives ainsi qu'en classe de découverte… Subvention de fonctionnement	**1 250**
Association des 3 résidences Ti Glazig, Ty Creac'h, Ker Radeneg Donner aux résidents des EHPAD du CHIC une meilleure qualité de vie, rompre l'isolement ; permettre aux résidents de se sentir citoyen à part entière ; améliorer la vie des structures d'hébergement et l'environnement. Subvention de fonctionnement	**170**
Entraide cancer Finistère Aide aux patients atteints d'une pathologie cancéreuse ainsi qu'à leurs familles. Subvention de fonctionnement	**200**
AFTC 29 – Association de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés du Finistère Représenter et défendre les droits et intérêts des traumatisés crâniens et leurs familles. Œuvrer pour la mise en place de solutions d'accueil ou d'accompagnement pour les traumatisés crâniens. Subvention de fonctionnement	**170**
PIMMS – Point Information Médiation Multi Services de Quimper Cornouaille Association ayant notamment pour but de favoriser l'accès aux services publics Subvention de fonctionnement (accueil Maison des Services Publics) au titre de la convention de partenariat – Avenant n°3	**25 000**
Maison des adolescents Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des adolescents et de leur famille. Subvention de fonctionnement	**4 500**

<u>Ligne budgétaire 61 6574 900 :</u>

Nom de l'association	Montant en euros
Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) Subvention au titre de la convention de partenariat – Avenant n°2	**140 000**

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer :

- l'avenant n°3 à la convention du 29 septembre 2017 entre la ville de Quimper et la Banque Alimentaire du Finistère ;

- l'avenant n°3 à la convention du 29 septembre 2017 entre la ville de Quimper et le PIMMS de Quimper Cornouaille ;

- l'avenant n°2 à la convention du 6 juillet 2017 entre la ville de Quimper et l'Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 26

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 5 550 € sont soumises à l'avis de la commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Douar Nevez Contribuer à l'effort technique, économique et social des pays en développement. Subvention de fonctionnement	**300**
Quimper Santamaria Orlea Pays de Hateg Contribuer au développement durable en organisant des échanges et des formations dans les domaines économiques, sociaux, culturels et sportifs. Subvention de fonctionnement Aide exceptionnelle (année de la Roumanie)	**5 000** **250**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 27

Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse - Année 2019

Attribution des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 8 900 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous :

Associations	Imputations budgétaires	Intitulé	Montants
MPT d'Ergué Armel	40.6574.710.7101	Ensemble autour du jeu (PEL)	3 600 €
MJC Kerfeunteun	40.6574.710.7101	Projet Road Trip 2019 (projet jeunes)	800 €
Centre Social des Abeilles	40.6574.710.7101	La semaine sans écran (PEL)	1 000 €
MJC de Kerfeunteun	40.6574.710.7101	Création d'une ludothèque solidaire (PEL)	1 000 €
MPT de Penhars	40.6574.710.7101	Projet vidéo local musik	2 500 €

2 - à signer les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT d'Ergué Armel
- Centre Social des Abeilles
- MJC de Kerfeunteun
- MPT de Penhars.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 28

Avenant de prolongation de la convention d'objectifs de l'Espace Associatif

---

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et l'association Espace Associatif arrive à échéance le 31 juillet 2019. Il apparaît nécessaire d'en prolonger la durée afin de pouvoir disposer du temps approprié pour la finalisation de la future gestion de la nouvelle maison des associations et la rédaction de la nouvelle convention qui en découle.

***

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et l'association Espace Associatif arrive à échéance en 2019. La gestion de la nouvelle Maison des Associations « Waldeck Rousseau » par l'Espace Associatif prévue en fin d'année 2019 conduit à procéder au report du renouvellement de la convention d'objectifs d'un an afin que les orientations soient en phase avec les nouvelles missions de l'association.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 juillet 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 29

Projet éducatif local - Subventions 2019

Dans ses orientations le PEL soutient des projets portés collectivement qui permettent aux enfants, aux jeunes et à leurs familles de découvrir les ressources culturelles et sportives de la ville. Il soutient également les projets qui valorisent l'apprentissage de la citoyenneté, la promotion des valeurs du vivre ensemble. Il est donc proposé d'accompagner les 23 projets présentés à ce jour à hauteur de 39 700 € dont 5 600 € financés par le secteur socioéducatif pour 3 projets.

***

Le Projet Educatif Local développe et soutient auprès des enfants et des jeunes de la ville des projets sur les temps scolaires et périscolaires et sur les temps libres et familiaux.

Ces projets peuvent être impulsés par une école ou un collège mais aussi par une association quimpéroise. Ils permettent une meilleure articulation des temps de vie des enfants et des jeunes en favorisant l'association des parents et l'implication des partenaires associatifs et municipaux locaux.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter un financement du PEL à 23 projets dont 3 sont financés par le secteur socioéducatif (Projets « Ensemble autour du jeu » de la MPT d'Ergué Armel, « Création d'une ludothèque de la MJC de Kerfeunteun et « La semaine sans écran » du centre social des Abeilles).

Ces 22 projets sont portés collectivement et concernent au total 2720 enfants et jeunes quimpérois. Les projets sur la citoyenneté et le développement durable, sur le vivre ensemble et le respect et ceux sur l'appropriation de la ville, de son histoire et de son patrimoine sont les thèmes phares de cette programmation.

Pour les structures impliquées, le soutien financier des projets est apporté sous forme de subventions.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer, au titre des projets PEL, les 20 subventions suivantes (ligne budgétaire 522 – 6574 - 731 - 7315) pour un montant de 34 100 € et d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants avec le Théâtre de Cornouaille et l'association Bodadeg Ar Sonerion Penn Ar Bed.

Attributaires	Projets PEL	Subventions
Théâtre de Cornouaille	*« A la découverte du spectacle vivant avec Les Princesses, un spectacle de cirque de la Cie Cheptel Aleikoum »* **Collège Brizeux - Ecole Jean Monet** **55 jeunes** Permettre aux élèves de découvrir le cirque contemporain et travailler avec une compagnie régionale, le collectif sous le manteau en tissant des liens entre les élèves du 1er et 2nd degrés. Des ateliers artistiques seront proposés avec la présence de deux artistes de la compagnie, un parcours de découverte du théâtre et des métiers existants viendra clôturer ce parcours de découverte.	*1 400 €*
Ecole Paul Langevin	*« Séjour de découverte du milieu marin et l'apprentissage de la citoyenneté à l'Ile Tudy »* **Centre nautique l'Ile Tudy** **40 enfants** Séjour de découverte du milieu marin afin d'aider l'enfant à apprendre l'autonomie, la responsabilité et le respect de soi. Ce séjour sera axé sur le thème de la citoyenneté et contribuera également à renforcer la collaboration avec les parents du quartier de Kermoysan.	*2 100 €*
Cie Del Gesto	*« Création chorégraphique – atelier de pratique artistique danse »* **Ecole Jacques Prévert-** **75 enfants** Création d'une chorégraphie comme outil de médiation autour du respect de soi et des autres. Ce projet permet également aux enfants d'exprimer leur ressenti émotionnel et d'appréhender leur corps de façon positive. Le travail de création sera présenté au festival Entredanse.	*2 700 €*
Dispositif Coup de pouce – Collège Saint Jean Baptiste (Ogec)	*« En grand et en petit »* **Photographe professionnel –** **40 jeunes** Poursuivre le travail engagé en 2018 sur le regard que porte les différentes générations (adultes et collégiens) en intégrant les élèves du primaire. L'idée étant de modifier le regard que chacun porte sur les différentes générations souvent altéré par un manque de communication. Ces échanges se concrétiseront par une exposition photo en extérieur dans la ville.	*2 500 €*

Ecole Diwan	*« Etre à l'écoute de son corps pour mieux communiquer »* **Association Kangaroo** **210 enfants** Mettre en place des outils d'apaisement des conflits existants entre les élèves. Travailler sur le thème du vivre ensemble par les techniques d'auto massage et de relaxation. Favoriser les échanges positifs au sein de l'école qui conduisent au respect mutuel, à l'inclusion des différences et à la tolérance. Partager des moments de détente collective pour mieux appréhender les mécanismes qui mènent aux conflits.	*2 000 €*
Ecole Kergestin	*« Parcours et développement durable »* **Cie la Crieuse – Equipe périscolaire** **85 enfants** Appréhender la complexité du monde, concevoir les enjeux du développement durable pour agir en citoyen responsable à partir d'un travail sur le roman « le petit prince ». Atelier théâtre sur le même thème.	*1 500 €*
Ecole Penanguer	*« Le cirque pour tous »* **Balle à Fond** **135 enfants** Favoriser les relations constructives et positives entre les élèves par la pratique des arts circassiens, discipline propice au travail collectif. Les ateliers seront adaptés à chaque tranche d'âge et conduiront à la création d'une parade dans laquelle le « faire ensemble » aura tout son sens.	*2 500 €*
Cicodes	*« Kerf'ensemble : vivons la solidarité au quotidien »* **MJC de Kerfeunteun – Ecole Frédéric Le Guyader- Equipe périscolaire** **275 enfants et jeunes** Accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles dans une pratique active et quotidienne de la citoyenneté par le biais d'ateliers thématiques au sein de l'école sur l'exclusion, les rapports fille-garçon etc., et des ateliers auprès des jeunes de la MJC sur le thème du vivre ensemble.	*2 500 €*
Dispositif Relais du Likès (Ogec)	*« Regards croisés sur le monde intérieur de l'adolescence »* **Lycée le Paraclet – Intervenante en philosophie** **16 jeunes** Permettre aux jeunes en décrochage scolaire de s'inscrire dans une démarche de projet collectif sur le thème de la reconstruction de l'estime de soi. Proposer des ateliers de discussions philosophiques adaptées afin de travailler sur la valorisation des potentiels permettant à ces jeunes en difficultés de se reconstruire positivement et en confiance.	*2 400 €*

Bodadeg Sonerion Penn Ar Bed	*"Percu Bagad primaire" – « Percu Bagad collège » - « Eveil à la musique instrumentale bretonne" – **(3 projets)*** **Ecoles et collège de Quimper** **290 enfants** Eveil et découverte de la percussion sur rythme de la musique traditionnelle Bretonne. Faire découvrir la culture bretonne par le bais de la musique. L'action porte sur la création d'une pièce musicale qui sera présentée en juin 2020.	*4 000 €*
Lycée de Cornouaille	*« Une web radio lycéenne pour valoriser les projets éducatifs du quartier de Penhars"* **Ecoles du quartier de Penhars- Collège Max Jacob – MPT de Penhars** **30 jeunes** Fédérer et valoriser les initiatives du quartier de Penhars en ouvrant la grille de programmation de la web radio du Lycée aux partenaires locaux. Les lycéens impliquées dans la web radio iront à la rencontre des habitants et partenaires et réaliseront des productions radiophoniques sur les projets du quartier.	*350 €*
Ecole Notre dame de la Miséricorde	"*Découverte des arts du cirque* » **Cirque Kisling – MPT d'Ergué Armel- Médiathèque d'Ergué Armel** **160 enfants** Accompagner les enfants dans l'apprentissage de la citoyenneté à travers un outil ludique et la pratique des arts circassiens qui favorisent la collaboration et la construction d'un projet partagé. Les enfants feront un travail de recherche thématique à travers les lectures recommandées par la médiathèque et présenteront un spectacle à l'occasion de l'évènement « A vous de jouer » de la MPT d'Ergué Armel.	*2 000 €*
Ecole jean Monnet	*« Faire que chacun puisse s'affirmer dans des valeurs de respect »* **Ecoles Kergestin – Aïkido amicale laïque de Pont l'Abbé** **90 enfants** A travers la pratique de l'aïkido, il s'agit de former un groupe d'enfants au respect mutuel, de se produire en public pour mettre en valeur les principes de la discipline apprise. Ces ateliers ont pour objectif d'accompagner les enfants dans l'acquisition de relations positives avec les autres.	*1 800 €*
Ecole maternelle du Bourg de Penhars	*« L'école Verte »* **Espaces verts de la ville- classe de Segpa du collège Max Jacob – MPT de Penhars** **60 enfants** Créer un jardin au sein de l'école pour sensibiliser dès le jeune âge à la citoyenneté et au développement durable. Les partenaires du quartier qui ont des compétences spécifiques participeront à l'animation de ce nouveau lieu de vie (jardin collectif de la MPT et classe de Segpa initiée au jardinage).	*1 500 €*

Ecole St Raphael- St Charles	*« Le jeu dans tous ses états »* **Association Kangaroo – Halte-garderie La Fontaine** **160 enfants** Sensibiliser à la citoyenneté à travers le support du jeu musical et du théâtre. Favoriser la passerelle entre la petite enfance et l'école maternelle pour une meilleure intégration. Des ateliers participatifs avec les parents permettront de mieux appréhender les relations avec l'école.	*2 000 €*
Ecole Emile Zola	*« Création de 12 panneaux pour refléter des projets vécus à l'école »* **Equipe périscolaire** **138 enfants** Participer à l'embellissement de l'école par la fabrication de 12 panneaux en arts plastiques et en montage photographique. Par ce projet, il s'agit de rendre les enfants acteurs de la vie de l'école et de leur permettre de mieux la respecter en favorisant son appropriation.	*650 €*
Ecole Edmond Michelet	*« Les jardins partagés d'Edmond Michelet »* **Espaces Verts – les maraichers de la Coudraie – verger du Braden – Equipe périscolaire** **130 enfants** Créer un jardin partagé à proximité de l'école pour en faire un lieu de vie et d'apprentissage de la citoyenneté pour l'ensemble du quartier. Le jardin sera aménagé par l'école en collaboration avec les associations volontaires du quartier afin que tous les partenaires se l'approprient et s'engagent dans une action commune.	*2 200 €*
MPT d'Ergué Armel	*« Ensemble autour du jeu »* **Ecole Petit Parc- Ecole Kergoat Ar Lez – Ecole Notre Dame de la Miséricorde – Ecole Emile Zola – Ecole du Quinquis – 2quipes périscolaires** **275 enfants** Développer l'apprentissage du vivre ensemble, de la responsabilité, du respect des autres, de l'engagement et de la coopération à travers la pratique du jeu. Ces ateliers jeu sont aussi le moyen d'associer les parents notamment pendant les moments forts organisés au sein de chaque école.	*Financement budget jeunesse*
MJC de Kerfeunteun	*« Création d'une ludothèque »* **Ecole Fréderic Le Guyader – équipe périscolaire** **65 enfants** Favoriser un maillage éducatif dans le quartier de Kerfeunteun à travers une action commune et partagée notamment autour du jeu. Le thème choisi est « différents mais ensemble ». Création d'une malle pédagogique comprenant des jeux sur ce thème et qui sera utilisée par les enseignants, les animateurs de la MJC et les animateurs du périscolaire.	*Financement budget jeunesse*

Centre Social des Abeilles	*« La semaine sans écran »* **Ecole Yves Le Manchec – Ecole Jean Monnet – Equipes périscolaires** **400 enfants** Créer la semaine sans écran avec les enfants des 2 écoles : l'idée étant qu'à partir du support pédagogique sous forme de tableau de bord, les enfants et parents réfléchissent sur le comportement qu'ils adoptent durant la semaine sans écran. A l'issue de cette semaine, un débat animé par un spécialiste de l'usage des écrans sera organisé au Centre Social avec l'ensemble des participants.	*Financement budget jeunesse*

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 30

Association loisirs pluriel : subvention 2019

Depuis 2006 une convention triennale reconductible lie la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriels. La ville de Quimper met, gratuitement, à disposition de l'association des locaux mais apporte aussi son soutien financier. En effet, la participation financière de la ville, outre la mise à disposition du personnel de service, s'élève à 32 000 € pour l'année 2019.

***

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 22 structures locales, implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté à Quimper depuis 2006, avec le soutien de la Ville, la CAF, le Conseil départemental et la CPAM, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille, chaque mercredi (de 8h à 18h30) et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil en moyenne d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Cette initiative ne peut se pérenniser que si elle bénéficie d'une forte mobilisation des parents, d'une équipe de salariés en nombre suffisant et formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et enfin du soutien des partenaires institutionnels, notamment des collectivités territoriales, dont la ville de Quimper qui accueille actuellement la structure dans les locaux de l'école publique primaire Léon Goraguer.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la Ville, outre la mise à disposition du personnel de service, couvre, en partie, le financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

La convention triennale a été signée entre la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel 2018 pour 3 ans.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à l'association « Loisirs pluriels », au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 32 000 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 31

Affaires scolaires - Subventions

Il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant de 22 395 € pour le secteur scolaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 22 395 € au titre de l'année 2019 :

- 5 340 € au foyer socio-éducatif du collège Max Jacob, pour les 7 écoles du Réseau d'Education prioritaire (REP) - il s'agit des écoles Kerjestin (maternelle et élémentaire), Langevin (mater. et élém.), Penanguer (mater. et élém.) et l'école maternelle du Bourg de Penhars - (imputation budgétaire: 6574 720 213).

- 200 € à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN), pour son fonctionnement (imputation budgétaire: 6574 720 213).

- 2 650 € à l'école Edmond Michelet pour l'organisation d'un projet pédagogique à destination d'une classe de CM2 (imputation budgétaire: 6574 720 213).

- 400 € à l'école Yves Le Manchec pour l'aboutissement d'un projet et sa représentation (imputation budgétaire: 6574 720 213).

- 1 255 € à chaque école privée sous contrat d'association (St Corentin, Ste Thérèse, Ste Bernadette, St Jean-Baptiste, St Joseph, St Julien, Notre Dame de Kéromnès) et 2 510 € à l'école St Raphaël/St Charles (2 sites) et à l'école Diwan (2 sites), pour le développement d'Internet, soit un total de 13 805 € (imputation budgétaire: 6574 720 213).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 32

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

---

La ville de Quimper a signé une convention avec le conseil départemental du Finistère, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques en septembre 2017 pour une période de 3 ans. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 15 592,20 € correspondant à la participation de 26 classes au dispositif.

***

La ville de Quimper a réaffirmé son engagement en signant une nouvelle convention pour la période Septembre 2017 – Juillet 2020 avec le conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Le dispositif est financé par la ville de Quimper et par le conseil régional de Bretagne. La convention prévoit une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 50% du coût total du dispositif, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la direction des services départementaux de l'Education nationale, pilote du dispositif, a validé la participation de 26 classes. Chaque classe recevant 30 heures par an d'initiation, soit un montant estimé à la charge de la ville de Quimper de 15 592,20 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention au conseil départemental du Finistère, pour l'année scolaire 2019-2020, sur la base de 26 classes, soit un montant estimé à 15 592,20 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 33

Tarifs Ecole Municipale Multisports 2019-2020 et aide à la pratique sportive 'Chèque du petit sportif 2019-2020'

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les Quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. La reconduction de deux dispositifs municipaux est proposée : l'Ecole Municipale Multisports (initiation à différentes activités sur l'année pour des enfants de 4 à 7 ans), et le « chèque du petit sportif » (aide à l'adhésion dans une association sportive quimpéroise pour les enfants du CP au CM2).

***

L'Ecole Municipale Multisports est un dispositif de la ville de Quimper à destination des jeunes de 4 à 7 ans. Il permet de s'initier à différentes activités sportives, assurées par les éducateurs sportifs de la ville de Quimper. 72 enfants ont bénéficié du dispositif au cours de l'année scolaire 2018/2019, avec un coût d'adhésion attractif, fixé à 60 € pour un total de 30 séances.

Au programme : jeux d'opposition, parcours de motricité et ateliers permettant d'affirmer les conduites motrices, de favoriser l'autonomie, les capacités psychomotrices et la socialisation.

Parallèlement à ce dispositif, la collectivité a mis en place depuis 2015 le « chèque du petit sportif », système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives quimpéroises.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (quotient CAF inférieur à 1040 €). L'aide à l'adhésion, d'un montant de 15 €, ne peut porter que sur une inscription par enfant.

Pour la saison sportive 2018/2019, 61 enfants ont bénéficié du dispositif, en légère augmentation par rapport à la saison précédente.

Par le biais d'une convention de partenariat avec la ville, les associations sportives effectuent directement auprès de l'usager une baisse de 15 € sur le prix de l'adhésion, sur présentation d'un justificatif de quotient familial.

Les associations bénéficient ensuite d'un remboursement par la ville au vu du nombre de justificatifs présentés.

Les montants des quotients CAF sont inchangés jusqu'au 31 décembre 2019.

Un avenant sera proposé au conseil municipal si ces derniers devaient évoluer après cette échéance.

Au vu du succès rencontré par les deux dispositifs, il est proposé de les renouveler ainsi que les conventions afférentes.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer le tarif annuel d'inscription à l'Ecole Municipale Multisports à 60 € par enfant, pour un total de 30 séances d'une heure ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives ;

3 - de reconduire le chèque du petit sportif à hauteur de 15 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 34

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 38 935 €.

***

Monsieur Christian LE BIHAN ne prenant pas part aux délibérations, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - verser les subventions suivantes ;

2 - signer l'avenant à intervenir.

1) Subventions de développement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 20 035 € :

- 2 000 € à l'association Amicale Sportive des Communaux pour son fonctionnement annuel.

- 18 035 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et l'organisation de ses manifestations (soit le solde sur un total de 35 456 €, les 17 421 € ayant été versés en début d'année).

2) Subventions pour manifestations :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 10 900 € :

➢ 1 000 € à l'association Quimper Cornouaille Handball pour la participation à l'organisation du match de gala Brest-Rostov le 16 aout 2018 à la Halle des Sports de Penhars.

➢ 500 € à l'association Quimper Cornouaille Tennis de Table pour la participation à l'organisation du tournoi régional le 21 avril 2019 à la Halle des Sports d'Ergué Armel.

➢ 500 € à l'association Kerné Cyclo Club pour la participation à l'organisation de la 19ème édition de la Kerné le 19 mai 2019.

➢ 3 000 € l'association Quimper Mondial Pupilles Féminin pour la participation à l'organisation du tournoi féminin du Mondial Pupilles du 30 mai au 1er juin 2019 et à l'acquisition de tenues pour la sélection féminine quimpéroise.

➢ 800 € à l'association Tout Quimper à Vélo pour la participation à l'organisation de la manifestation « Tout Quimper à Vélo » le 2 juin 2019 à Creac'h Gwen.

➢ 500 € à l'association Tournoi interscolaire pour la participation à l'organisation du tournoi interscolaire de football et basket à la Halle des Sports d'Ergué Armel le 9 juin 2019.

➢ 300 € à l'association Palmes en Cornouaille pour la participation à l'organisation du Tour Odet Palmes, étape finale de la Coupe eau libre Bretagne/Pays de Loire le 10 juin 2019 à Quimper.

➢ 3 000 € l'association Quimper Kerfeunteun Football Club pour la participation à l'organisation des Finales Régionales des Coupes de Bretagne de football les 15 et 16 juin 2019 à Penvillers.

➢ 500 € à l'association Kemper VTT pour la participation à l'organisation du 24ème Kemper Vallée le 16 juin 2019 à Quimper.

➢ 300 € à l'association UJAP Quimper Tennis de Table pour la participation à l'organisation du tournoi régional le 23 juin 2019 à la Halle des Sport de Penhars.

➢ 500 € à l'association pour la Rénovation de la Chapelle de Menfouest pour la participation à l'organisation des Foulées de Menfouest le 1er septembre 2019 à Kerfeunteun.

3) Subventions d'équipement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 8 000 € :

- 5 000 € à la SASP UJAP Quimper 29 pour la participation, sur la troisième et dernière année, à l'acquisition d'un barnum suite à la destruction du précédent suite à une tempête.

- 3 000 € selon convention à l'association Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie pour le renouvellement du matériel mis à disposition de plusieurs associations

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 35

Subventions sportives de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 490 200 €.

***

Au vu des bilans réalisés à l'issue de la saison 2018/2019 et des perspectives pour la saison 2019/2020, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes pour la première partie de la saison 2019/2020, et d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets :

Compte 414-6574-711

➢ UJAP Quimper 29 (Basket Pro B masculine) — 253 200 €
60% de la saison 2019/2020 (total : 422 000 €)
- versement n°1 : 253 200 €
- versement n°2 : 168 800 €

➢ Quimper Volley 29 Elite (Division Elite Féminine) — 204 000 €
1er versement de la saison 2019/2020 (total : 340 000 €)
- versement n°1 : 204 000 €
- versement n°2 : 136 000 €

➢ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro Féminine) — 27 000 €
60% de de la saison 2019/2020 (total : 45 000 €)
- versement n°1 : 27 000 €
- versement n°2 : 18 000 €

➢ UJAP Badminton (Nationale 3) 3 000 €
60% de la saison 2019/2020 (total : 5 000 €)
- versement n°1 : 3 000 €
- versement n°2 : 2 000 €

➢ Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie (Nationale 1) 3 000 €
60% de la saison 2019/2020 (total : 5 000 €)
- versement n°1 : 3 000 €
- versement n°2 : 2 000 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 36

Politique nautique scolaire - Renouvellement de conventions

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Dans le cadre du dispositif municipal EPS à l'école, la ville soutient le nautisme scolaire en attribuant, par voie de convention, une subvention aux associations nautiques (voile et kayak) pour leur intervention en milieu scolaire auprès des élèves de CM2. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2019/2020.

***

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs locaux de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées. Des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour prendre en compte une part du coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires.

Avec un cycle à l'automne et un cycle au printemps, les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent désormais de la manière suivante, à raison de 8 séances par classe, et d'environ 27 élèves par classe :

- Canoë Kayak : maximum 1 980 séances prises en compte.

  Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : maximum 1 484 séances prises en compte.

  Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Le versement des subventions qui, jusque-là, avait lieu à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps), interviendra désormais en deux fois à l'issue de chaque cycle et au vu du bilan. Ce subventionnement sera plafonné pour le cycle d'automne à un maximum de 864 séances par activité (27 élèves x 4 classes x 8 séances), et pour le cycle de printemps au reliquat permettant d'atteindre le nombre total maximum de séances sur l'année scolaire de 1 980 séances pour le canoë kayak et 1 484 pour la voile.

Il est précisé que l'engagement budgétaire de la ville, ferme sur le cycle d'automne 2019, restera à affermir pour le cycle de printemps 2020 en fonction du vote du budget primitif 2020.

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2019/2020.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 37

Dissolution de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper

---

En 2010 la ville de Quimper a créé une régie à personnalité morale pour assurer la poursuite de l'exploitation du service « cinéma Art et essai » alors que le délégataire de service public était défaillant. Dans un contexte économique nouveau avec le rachat du cinéma « Les Arcades » par le groupe Cinéville, le maintien de la Régie municipale Cinéma n'apparait plus justifié et sa dissolution doit être prononcée.

***

La ville de Quimper a décidé de créer et gérer un cinéma d'Art et Essai ; A cette fin la « Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper » a été créée à compter du 1er octobre 2010 avec pour mission l'exploitation cinématographique Art et Essai sous la forme d'une Régie Personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce cinéma était initialement situé au sein de l'équipement municipal « Chapeau rouge ». La ville de Quimper a dû rechercher un autre lieu d'exploitation en 2012 en raison des travaux de reconversion de ce lieu en Centre des congrès. Afin d'assurer la continuité du service, la régie a conclu un bail commercial avec les Cinémas de l'Odet pour exploiter, à compter du 1er septembre 2012, deux salles situées dans le cinéma « Les Arcades » 38 boulevard Dupleix à Quimper.

Cette exploitation se faisait alors dans un contexte où aucun des deux exploitants de cinéma privés présents à Quimper se s'était positionné sur une diffusion Art et Essai.

Le rachat de la société « Les Cinémas de l'Odet » par Cinéville le 29 avril 2019 est venue modifier cette situation. En effet, suite à ce rachat, Cinéville a pour projet d'ouvrir les 6 salles du cinéma « Les Arcades » à la diffusion de films d'Art et d'Essai afin de développer et diversifier l'offre culturelle sur Quimper.

Ce projet de développement s'inscrit dans une politique menée au niveau national par Cinéville d'exploitation de cinémas consacrés à la diffusion de films Art et Essai.

Compte tenu de l'expérience de Cinéville dans ce domaine confirmée par le fort soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), du projet présenté, des garanties apportées notamment par la mise en place d'un partenariat formalisé par une convention tripartite à intervenir entre Gros Plan, la ville de Quimper et Cinéville, le maintien du service public cinématographique Art et Essai sur Quimper et son exploitation par une Régie municipale ne se justifient plus.

Il est donc proposé de supprimer le service public d'exploitation cinématographique Art et Essai et dissoudre la « Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper », en application des articles R. 2221-16, R. 2221-17 et R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales, à la date du 31 décembre 2019, ce délai devant permettre de mener toutes les opérations de liquidation nécessaires. La Régie procédera notamment dans ce délai à la résiliation amiable du bail commercial conclu avec les Cinémas de l'Odet, reprise par Cinéville, au 31 août 2019 minuit.

L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

En vertu de l'article L 1224-1 du code du Travail, qui prévoit le maintien des contrats de travail en cours en cas d'exercice d'une activité économique identique, les contrats de travail des salariés de droit privé de la Régie seront transférés de plein droit à Cinéville à la date du 1er septembre 2019. Cela concerne 6 personnes.

Ce transfert s'opérera à la date de reprise par Cinéville de l'exploitation des deux salles du cinéma des «Arcades » dont la Régie est actuellement locataire. L'ensemble des contrats en cours devra être maintenue dans les mêmes conditions notamment en termes de qualification, de rémunération et durée du travail des intéressés.

La directrice de la Régie n'est pas concernée par ce dispositif en sa qualité d'agent de droit public.

Enfin, afin que la ville puisse continuer à soutenir la diffusion du cinéma « Art et essai » sur son territoire, une convention tri-partite entre la ville, Cinéville et Gros Plan, qui fera l'objet d'une autre délibération, sera mise en place.

***

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 29 voix pour), le conseil municipal :

1 - décide la suppression du service public d'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper ;

2 - prononce la dissolution de la « Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper » dotée de la personnalité morale et financière au 31 décembre 2019 ;

3 - charge monsieur le maire de procéder à la liquidation de la régie ;

4 - dit que l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune ;

5 - autorise monsieur le maire à engager et signer tous les actes nécessaires à cette dissolution.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 38

Désignation d'une directrice par intérim de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper

---

En l'absence pour maladie de la directrice de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et essai de Quimper, il est proposé de désigner une directrice par intérim.

***

L'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est désigné par délibération du conseil municipal sur proposition du maire.

Par délibération du 24 septembre 2010, le conseil municipal de Quimper a désigné madame Sophie ANFRAY comme directrice de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et essai de Quimper.

Celle-ci étant actuellement en arrêt pour maladie, et afin d'assurer la continuité de la direction dans un contexte de dissolution de la Régie, il est proposé de nommer un directeur par intérim.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de monsieur le maire, de désigner madame Axelle MARIN, actuelle directrice de la culture de la ville de Quimper, comme directrice par intérim de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et essai de Quimper.

Conformément à l'article R.2221-21 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil d'administration de la Régie procédera à la nomination de la directrice par intérim ainsi désignée.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 39

Dispositif Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental permettant aux jeunes âgés de 18 ans, d'obtenir 500 € en crédits sur une web-application et de réserver des activités artistiques et culturelles proposées par différents acteurs. Il s'agit, pour la ville de Quimper de créer les crédits du Pass Culture comme moyen de paiement pour les activités proposées.

***

L'Etat a mis en place un Pass Culture. Ce projet gouvernemental vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication. Le Pass Culture est un projet actuellement en cours d'expérimentation porté par le ministère de la culture.

Depuis le 1er février 2019, l'expérimentation du Pass Culture s'est ouverte à plus de 10 000 jeunes volontaires de 18 ans dans les départements pilotes (Finistère, Bas-Rhin, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis).

Le Pass Culture référence les expériences (théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes) et des biens culturels (matériels, numériques) gratuits ou payants, en mettant un crédit de 500 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application web et mobile Pass Culture.

Il convient pour la ville de Quimper de créer son espace sur la plateforme web et ainsi d'alimenter l'application Pass Culture, en référençant des cours et activités, des biens, des événements ou des services culturels et artistiques à destinations des jeunes.

Pour la ville de Quimper, sont concernés, essentiellement :

- Le musée des beaux arts (entrées, expositions, etc) ;
- Le service animation du patrimoine ;
- Le conservatoire de musique et d'art dramatique (cours, stages, etc.) ;

Il s'agit pour le jeune de réserver une activité, en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, puis de se présenter auprès du prestataire avec le numéro de réservation. Le jeune peut alors participer à l'activité. De son côté, le prestataire est, sous 15 jours suivant la réservation, remboursé par l'Etat, du montant de l'activité.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter les crédits octroyés aux jeunes de 18 ans via l'application web ou mobile Pass Culture pour les différents cours et activités proposés par la ville de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 40

Subventions aux associations culturelles - Année 2019

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 81 716 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Ligne comptable	**Montants 2019**
Action culturelle - Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	**81 716 €**

Associations	**Objet de la subvention**	**Montants**
CULTURE BRETONNE		
FESTIVAL DE CORNOUAILLE	Complément financier	6 716 €
CONFEDERATION WAR'L LEUR	Demande supplémentaire - Fête de la Bretagne	5 000 €
BAGAD ERGUE ARMEL	Projet FIC – Exposition photos	1 000 €

THEATRE – DANSE - CIRQUE		
COMPAGNIE DEL GESTO	FIC Création chorégraphique avec les jeunes migrants	1 000 €
TRES TOT THEATRE	Gestion locaux	51 000 €
ECHAPPEES DE NOEL		
ECHAPPEES DE NOEL – UJAP BADMINTON –	Organisation de 2 Murder party	2 000 €
ECHAPPEES DE NOEL – CERCLE SPARFELLED PLOGONNEC	Organisation déambulation et presentation d'un spectacle au TMJ	500 €
ECHAPPEES DE NOEL – Swing Factory	Organisation déambulation et grand bal swing	5 500 €
ECHAPPEES DE NOEL - Elektrobus	Organisation spectacle jeune public	7 500 €
MUSIQUE		
CHŒUR PENN AR BED	FIC / Concert en l'église de Locmaria – 31/03/2019	1 000 €
ARTS PLASTIQUES		
MUSEE VIVANT DES ARTS ET CIVILISATIONS D'AFRIQUE A NANTES	FIC Exposition Afrique à Quimper – Arts de Guerir	500 €

2 - à signer l'avenant n°15 à la convention de partenariat passée entre la ville de Quimper et l'association Festival de Cornouaille.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 41

Celtic Media Festival

Depuis 40 ans, le Celtic Media Festival réunit chaque année les acteurs de la production pour la télévision et la radio des pays celtiques. Trois jours ponctués de conférences, tables-rondes, rencontres, et une compétition internationale. Les films sont présentés en anglais, en français ou en langues celtiques (gaélique irlandais et écossais, gallois, cornique et breton). Un festival nomade qui s'est déjà tenu en Bretagne, à savoir à Quimper en 2002. Temps fort pour les professionnels de l'audiovisuel des pays celtiques, le Celtic Media Festival sera à nouveau organisé à Quimper, avec le soutien de la région Bretagne en 2020.

***

Le Celtic Media Festival (CMF) est un événement annuel qui célèbre les langues et les cultures des nations et régions celtes dans le domaine des media. Tous les événements sont organisés et pilotés par le directeur du festival, avec le soutien des comités locaux.

Aides financières :

Le conseil régional de Bretagne subventionne l'opération 2020 à hauteur de 35 000€, en deux paiements, à savoir la moitié en décembre 2019, l'autre en avril 2020.

La ville de Quimper apporterait quant à elle 15 000 € suivant le même calendrier.

Ces sommes seront utilisées pour l'accueil des personnalités étrangères ainsi que pour toute la logistique nécessaire l'organisation de l'événement, y compris le transport, l'hébergement, les réseaux, les événements publics et les réceptions.

La ville de Quimper apportera également leur soutien sous la forme de la location gratuite du centre de conférence Chapeau Rouge comme lieu principal du festival pendant toute la durée du festival et le temps nécessaire au montage et au démontage.

Comité local :

Le Celtic Media Festival, la ville de Quimper et le Conseil régional de Bretagne formeront un « comité local » qui conseillera le directeur du festival sur des questions telles que les événements locaux, les lieux, les déplacements, l'hébergement, etc.

Ce comité sera notamment composé de représentants proposés par la ville de Quimper et le Conseil régional de Bretagne ainsi que de représentants du Festival et de son Comité exécutif, à l'agrément du directeur. Il se réunira, dans la mesure du possible, toutes les 6 semaines et le personnel et les représentants du Festival se rendront à Quimper ou Rennes pour participer à ces réunions.

Programme du festival :

Toutes les décisions sur tous les aspects du Celtic Media Festival doivent être approuvées par le directeur du Celtic Media Festival. C'est le directeur qui prendra les décisions finales.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document concernant l'organisation du Celtic Media Festival 2020 et à verser une subvention d'un montant de 7 500 euros, en 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 42

Animation du Patrimoine
Tarifs 2019-2020

Adoption des tarifs 2019-2020 du service de l'animation du patrimoine.

***

La Maison du patrimoine organise :

- **des visites et ateliers à destination de groupes constitués** : public scolaire (de la maternelle à l'enseignement supérieur), périscolaire, publics empêchés, du champ social et de la santé, personnes en situation de handicap, jeunes publics hors cadre scolaire (centres de loisirs, Centre d'éveil aux arts plastiques de Cornouaille, ...), centres sociaux, maisons pour tous et maisons de quartier, délégations étrangères et jumelages.
  Les autres groupes constitués s'adressent à l'Office de tourisme afin de réserver une visite guidée de la Ville d'art et d'histoire.

- **des visites et ateliers à destination du public individuel** : activités jeunes publics, visites sportives.

- **la vente de produits dérivés** valorisant Quimper et la richesse de son patrimoine.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2019-2020 de l'Animation du Patrimoine, tels que précisés ci-dessous (La grille tarifaire est complétée par un tarif spécifique pour les visites-ateliers de 2h qui constituent une nouvelle offre à destination des groupes) :

Tarifs groupes – visites et ateliers du patrimoine

		2018-2019	2019-2020
Visite de groupe	Quimper Bretagne Occidentale	50 €	50 €
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	65 €	65 €
Visite de groupe sensorielle	Quimper Bretagne Occidentale	65€	65€
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	80 €	80 €
Forfait 3 visites de groupe	Quimper Bretagne Occidentale	100 €	100 €
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	130 €	130 €
Forfait 3 visites de groupe avec visite sensorielle	Quimper Bretagne Occidentale	115 €	115 €
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	145 €	145 €
Visite-atelier de groupe	Quimper Bretagne Occidentale	/	65 €
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	/	80 €
Forfait 3 visites-ateliers de groupe	Quimper Bretagne Occidentale	/	130 €
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	/	160 €
Visites de groupe sur mesure dont visite thématique couplée avec le Musée des beaux-arts et/ou le Musée départemental breton	Quimper Bretagne Occidentale	75 €	75 €
	Hors Quimper Bretagne Occidentale	85 €	85 €
Visite pour comités de jumelage	Villes jumelées avec Quimper	gratuité	gratuité
Visite et visites-ateliers pour centres de loisirs municipaux	Quimper	gratuité	gratuité
Visite et visites-ateliers pour CCAS et centre social de Kermoysan	Quimper	gratuité	gratuité

Tarifs individuels – visites et ateliers du patrimoine

	2018-2019	2019-2020
Visite en kayak (jeunes de + de 14 ans et adultes)	15 €	15 €
Visite en kayak (jeunes de - de 14 ans)	10 €	10 €
Visite à vélo (adulte)	10 €	10 €
Visite à vélo (enfant)	5 €	5 €
Ateliers du patrimoine pour enfant – tarif individuel (*proposés hors dispositif « Atout Sport »*)	5 €	5 €
Ateliers du patrimoine pour enfant – tarif individuel (*soit deux tickets « Atout Sport »*)	3,20 €	3,20 €

Produits dérivés

	2018-2019	2019-2020
Tote Bag – sac en toile imprimé	10 €	10€

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 43

Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Quimper-Saint-Corentin relative à la mise en place de visites guidées dans l'église Notre-Dame de Locmaria et la cathédrale Saint-Corentin

---

L'Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV) propose depuis plusieurs années des visites de la cathédrale en juillet et août. Depuis 2015, les bénévoles de l'association offrent également des visites de l'église Notre-Dame de Locmaria. A ce titre, l'association était soutenue par la ville de Quimper à hauteur de 1 000 € par an. La subvention proposée pour l'année 2019 s'élève à 2 000 €.

En 2015, une convention annuelle a été signée entre la ville, la paroisse de Locmaria et la SPREV visant à pérenniser la subvention et à élargir l'action de l'association à Locmaria. La poursuite du partenariat s'est traduit par la signature d'une nouvelle convention annuelle en 2018 entre l'association, la ville, chargée d'assurer la cohérence et la qualité de la médiation sur son territoire dans le cadre du label ville d'art et d'histoire et la paroisse Quimper-Saint Corentin.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat pour la période juillet-août sur une durée de trois ans. Elle fixe notamment le périmètre d'intervention de l'association et de la ville (par l'intermédiaire du service de l'Animation du patrimoine) en matière de médiation, pour les deux édifices emblématiques de Quimper. La convention précise également les engagements de chacun des partenaires en terme de formation des guides et de conditions d'ouverture des lieux.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative aux visites guidées et à verser, à l'association SPREV, une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre de l'année 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 44

Conservatoire de musiques et d'art dramatique - Grille tarifaire pour l'année scolaire 2019-2020

Le conservatoire de musiques et d'art dramatique (CMAD) de la ville de Quimper est amené à revaloriser le montant de ses droits d'inscription annuels à hauteur de 1 % appliqué à l'ensemble de sa grille tarifaire.

***

Outre une revalorisation de 1 % des tarifs et du référentiel des tranches tarifaires appliquées au quotient familial, cette grille tarifaire 2019-2020 intègre un nouvel élément : la gratuité aux adhérents de l'association Polarité[s] dans le cadre d'échanges et de partenariats pédagogiques conclus entre les deux structures.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la nouvelle grille tarifaire du CMAD pour l'année scolaire 2019-2020.

conservatoire
de musiques
et d'art dramatique
ville
de quimper

Tranches de quotient familial

Quotient familial appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Révision par rapport à l'année 2018/2019 : +1%

Tranches tarifaires	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Réduction appliquée sur le plein tarif	- 85,00%	- 75,00%	- 70,00%	- 65,00%	- 60,00%	- 55,00%	- 50,00%	- 40,00%	- 20,00%	- 10,00%	*Plein tarif*
Quotient familial	< ou= 405€	406€ à 487€	488€ à 569€	570€ à 666€	667€ à 752€	753€ à 868€	869€ à 1050€	1051€ à 1397€	1398€ à 1667€	1668€ à 2536€	> ou = 2537€

Grille tarifaire révisée pour l'année scolaire 2019/2020

Révision tarifaire annuelle par rapport à l'année 2018/2019 : +1%

1 - Droits d'inscription assujettis au quotient familial

Droits d'inscription : parcours découverte (musique ou art dramatique) ou cours de culture musicale spécialisée*

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	32 €	53 €	63 €	74 €	84 €	95 €	105 €	126 €	168 €	189 €	210 €
Tarif hors commune	47 €	79 €	95 €	110 €	126 €	142 €	158 €	189 €	252 €	284 €	315 €

** culture musicale spécialisée : cours d'écriture composition musicale*

Droits d'inscription : cursus (musique* ou art dramatique)

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	59 €	99 €	118 €	138 €	158 €	178 €	197 €	237 €	316 €	355 €	395 €
Tarif hors commune	89 €	148 €	178 €	207 €	237 €	267 €	296 €	355 €	474 €	533 €	592 €

**tarif forfaitaire correspondant à un parcours global d'étude dont les éléments constitutifs peuvent varier en nombre, en fonction du parcours de chaque élève (une seule pratique instrumentale).*

Droits d'inscription réduits : cursus musique* pour les élèves suivant un ou plusieurs cours du cursus auprès d'un autre établissement

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	41 €	69 €	83 €	97 €	111 €	124 €	138 €	166 €	221 €	249 €	276 €
Tarif hors commune	62 €	104 €	124 €	145 €	166 €	187 €	207 €	249 €	332 €	373 €	415 €

**tarif forfaitaire correspondant au tarif de cursus auquel est appliqué un abattement de 30%. Ce tarif réduit ne peut être accordé que sur demande écrite et présentation de justificatifs. Il est applicable aux élèves suivant une partie des cours constitutifs du cursus (par exemple, cours de FM) auprès d'un autre conservatoire classé (CRC, CNI, CRD, CNR).*

Droits d'inscription conventionnés : cursus musiques traditionnelles* (élèves adhérents d'un bagad finistérien affilié à la fédération SONERION)

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	30 €	49 €	59 €	69 €	79 €	89 €	99 €	118 €	158 €	178 €	197 €
Tarif hors commune	44 €	74 €	89 €	104 €	118 €	133 €	148 €	178 €	237 €	267 €	296 €

**tarif forfaitaire conventionné correspondant au tarif de cursus auquel est appliqué un abattement de 50%. Ce tarif réduit ne peut être accordé que sur demande écrite et présentation de justificatif.*

Droits d'inscription supplémentaires : double cursus (musique/art dramatique) * ou seconde pratique instrumentale dans le cursus musique**

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	30 €	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	120 €	160 €	180 €	200 €
Tarif hors commune	45 €	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €	180 €	240 €	270 €	300 €

**tarif forfaitaire venant s'ajouter au tarif cursus musique ou cursus art dramatique*
***tarif forfaitaire venant s'ajouter au tarif cursus musique*

Tarif de location forfaitaire d'un instrument de musique*
(obligatoirement couplé avec une inscription en cursus musique)**

Tranches QF	T1 à T3	T4 à T6	T7 à T10	T11
Tarif	40 €	81 €	121 €	162 €

**selon les disponibilités du parc instrumental du CMAD **toute démission en cours d'année entraînera la restitution immédiate de l'instrument sans contrepartie financière*
Conditions de location détaillées dans le règlement intérieur du CMAD

2 - Droits d'inscription NON assujettis au quotient familial

Droits d'inscription à un ou plusieurs cours de pratique collective hors cursus*

Tarif commune de Quimper	78 €
Tarif hors commune	117 €

**les pratiques collectives concernées par cette offre, sont identifiées par l'établissement dans ses documents de communication pédagogique.*

Droits d'inscription à un stage/ atelier

Tarif en fonction du nombre de séances	1 séance	2 séances	3 séances	4 séances	5 à 10 séances
	21 €	39 €	48 €	55 €	62 €

**1 séance = matinée ou après midi ou soirée*

3 - GRATUITE

DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : INSCRIPTION DANS LA CLASSE A HORAIRE AMENAGES MUSIQUE AU COLLEGE MAX JACOB (6e à 3e)

DANS LE CADRE DE PARTENARIATS PEDAGOGIQUES : INSCRIPTION EN PRATIQUE COLLECTIVE POUR LES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION "POLARITES".

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 45

Conservatoire de musiques et d'art dramatique
Remboursement partiel des droits d'inscription des élèves pratiquant le saxophone

---

Suite à des difficultés de recrutement, le conservatoire a suspendu certains cours de pratique instrumentale (saxophone) du 12 septembre 2018 à la semaine du 13 mai 2019. Il convient par conséquent de dédommager les usagers inscrits dans cette pratique par un remboursement partiel et forfaitaire sur la base du tarif du cursus musique.

***

Le professeur de saxophone du conservatoire a fait valoir ses droits à la retraite à la fin d'année scolaire 2017/2018.

Le professeur qui avait été recruté en juillet 2018 pour lui succéder s'est désisté en cours de période de mutation (octobre 2018), ce qui a conduit à renouveler l'ensemble du processus de recrutement suivi des délais de mutation légaux. Cette nouvelle procédure est venue prolonger de plusieurs mois la prise de poste d'un nouvel enseignant interrompant par voie de conséquence l'enseignement du saxophone pour 11 élèves du conservatoire.

Au regard de la période de suspension des cours qui couvre la quasi-totalité de l'année scolaire, il convient de déterminer une compensation financière exceptionnelle à l'intention des usagers inscrits dans la pratique du saxophone.

***

Cette pratique instrumentale faisant partie intégrante d'un cursus composé de 3 éléments (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le remboursement forfaitaire de 33% des droits d'inscription 2018/2019 au bénéfice des usagers inscrits dans un cursus incluant un cours de pratique instrumentale du saxophone.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 46

Demande de la licence 1 d'entrepreneur de spectacle pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

---

Le développement des actions culturelles qui se déroulent dans la salle de cours « l'auditorium » du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique nécessite l'obtention d'une licence 1 d'entrepreneur de spectacles spécifique à ce lieu.

***

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- **la licence 1ère catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, la ville de Quimper fait appel à des entreprises spécialisées dans la sécurité des spectacles ou à du personnel formé à cet effet.

- **la licence 2ème catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. La ville est concernée notamment par le conservatoire de musiques et d'art dramatique.

- **la licence 3ème catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives (arbre de Noël...).

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

Conformément à la délibération n°6 en date du 11 juillet 2014, la ville est détentrice d'une licence de 2e catégorie et de 3e catégorie, ainsi que d'une licence de 1ère catégorie pour les lieux suivants :

- Esplanade François Mitterrand ;
- Place de la Résistance ;
- Place de la Croix des Gardiens ;
- Terrain Blanc de Penhars ;
- Place St Corentin ;
- Jardin de l'Évêché ;
- Parking de la Providence ;
- Théâtre Max Jacob.

Or, depuis cette délibération, la chapelle des jésuites, située place Le Coz, est devenue « l'auditorium », l'une des salles de cours du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

de Quimper. Le développement des actions culturelles qui s'y déroulent (plus de six par an) nécessite l'obtention d'une licence 1 d'entrepreneur de spectacles spécifique à ce lieu.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter la licence 1 d'entrepreneur de spectacles pour l'Auditorium du CMAD, en complément des licences déjà existantes.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 47

Convention d'objectifs 2019-2022 entre la ville de Quimper, le département du Finistère, la région Bretagne et l'association Polarité[s]

La convention d'objectifs entre la ville de Quimper, le département du Finistère, la région Bretagne et l'association Polarité[s] est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler.

***

L'association Polarité[s] a pour objet général de favoriser l'accompagnement des praticiens et des acteurs de musiques actuelles, en particulier du Finistère, par la mise en œuvre d'un projet se déclinant sur toute la filière musicale : répétition, formation, diffusion, aide à la création, information, promotion, etc. Elle est soutenue par la ville de Quimper, qui lui met en particulier à disposition le Novomax, par le Département et par la Région. L'Etat n'est pas signataire de cette convention d'objectifs, mais fait l'objet d'une sollicitation de la part de la Ville pour labelliser le Novomax *Scène de musiques actuelles*.

La précédente convention étant arrivée à échéance, la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens multi partenariale est nécessaire.

Le projet de l'association est désormais de consolider les acquis et de renforcer les actions des Polarité[s] sur le territoire de Quimper en matière de musiques actuelles. Dans ce cadre, la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'association Les Polarité[s] avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- L'accompagnement des musiciens en voie de professionnalisation ;

- La co-production de spectacles et l'accueil d'artistes en résidence ;

- L'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation au niveau régional par le biais de partenariats avec d'autres lieux de diffusion ;

- La mise en œuvre d'actions culturelles accompagnant les résidences.

Le contenu du projet et des engagements de chaque partenaire est détaillé dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, conclue pour quatre ans entre la région Bretagne, le département du Finistère et la ville de Quimper, qui confirme notamment les actions d'éducation artistique de qualité menées chaque année, la nécessité d'une présence sur le territoire et la volonté de toucher de nouveaux publics.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2019-2022 avec l'association Polarité[s].

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 48

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Quimper, le département du Finistère, l'État et la Scène nationale

---

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Quimper, le département du Finistère, l'Etat et la Scène nationale est arrivée à échéance. Il est nécessaire de la renouveler.

***

La précédente convention étant arrivée à échéance et un nouveau directeur ayant été nommé à la tête de la Scène nationale, la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens multi partenariale est nécessaire.

Elle s'appuie sur le projet artistique et culturel de la Scène nationale, basé sur les quatre axes suivants :

- Poursuivre une programmation pluridisciplinaire offrant un panorama stimulant de la création contemporaine au plus haut niveau, caractérisée par une forte couleur musicale (50 % des propositions), dynamisée par une fidélité de trois ans à des « artistes compagnons témoins » et ponctuée par deux festivals (Circonova et Sonik) ;

- Développer le soutien à la création et la présence artistique, par l'implication dans un collectif de création lyrique associant plusieurs théâtres, la Co(opéra)tive, par un appui régulier apporté à des formations artistiques implantées en Bretagne (musiques, théâtres, cirques) et par l'accompagnement de résidences de création ;

- Connecter la programmation et les activités de la Scène nationale au maillage des acteurs du territoire, en favorisant la circulation des publics à l'échelle du bassin de vie, la Cornouaille, et continuer d'inscrire la Scène nationale, pour les disciplines et esthétiques du spectacle vivant où elle s'engage plus particulièrement, dans les réseaux régionaux et nationaux de soutien à la création ;

- Favoriser l'élargissement des publics, en donnant des repères de programmation, en accentuant les actions artistiques et culturelles permettant l'accompagnement de nouveaux spectateurs tout au long de la vie.

Le contenu du projet et des engagements de chaque partenaire est détaillé dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, qu'il est proposé de conclure pour une durée de quatre ans entre l'État, le département du Finistère et la ville de Quimper, qui confirme notamment les actions d'éducation artistique de qualité menées chaque année, la nécessité d'une présence sur le territoire et la volonté de toucher de nouveaux publics.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Scène nationale.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 49

Musée des beaux-arts - Convention avec le Ministère de la Culture

---

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Ministère de la Culture dans le cadre du label « Le musée sort de ses murs ».

***

Partant du constat que les musées se doivent d'aller activement à la rencontre des publics qui ne franchissent pas spontanément leurs portes, le ministère de la Culture a lancé pour la deuxième année, en direction des musées de France, un appel à projet en vue de l'attribution du label « Le musée sort de ses murs ».

Partageant cette nécessité d'aller à la rencontre de nouveaux publics, le musée des Beaux-Arts de la ville de Quimper conduit, entre le 4ème trimestre 2018 et le mois de juin 2019, un projet intitulé « Pen'eyes, le musée des beaux-arts de Quimper dans le quartier de Penhars ».

Ce projet de médiation culturelle menée en partenariat avec la MPT de Penhars, l'école de Penanguer, la Maison du patrimoine et des artistes se décline en plusieurs actions dont des visites guidées, des ateliers d'arts plastiques, une initiation à la photographie et des expositions. Elle fait également preuve d'innovations en mettant en œuvre un parcours numérique et en exposant les productions plastiques des enfants directement dans l'espace public.

Reconnaissant le caractère original de l'opération, le Ministère de la culture a décidé de lui attribuer le label national « Le musée sort de ses murs » 2019 ainsi qu'une aide financière d'un montant de 1 600 €. Le musée des beaux-arts de Quimper figure ainsi parmi les 13 projets retenus cette année en France par le Ministère de la Culture.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 50

Acquisition de l'œuvre 'Etude de Bretonnes de Jens Ferdinand Willumsen' (1863-1958)

Le musée des Beaux-Arts de Quimper s'enrichit chaque année d'œuvres destinées à renforcer l'attractivité de la ville et de son établissement en développant les points forts de la collection. L'œuvre retenue est un travail préparatoire pour le tableau *Femmes bretonnes marchant,* 1890 de Jens Ferdinand Willumsen. Le montant de cet achat est de 8 500 euros.

***

Le musée des Beaux-Arts de Quimper souhaite acquérir une œuvre de Jens Ferdinand Willumsen (1863-1958), *Etude de Bretonnes,* 1890, mine de plomb et graphite sur papier, 48 x 58 cm.

Cette œuvre s'inscrit en cohérence avec la collection existante et le programme d'investissement défini dans le projet scientifique et culturel du musée. Par sa date et son rapport avec une des œuvres les plus emblématiques de Willumsen, ce dessin pourrait constituer une des œuvres maîtresses du fonds graphique consacré à l'École de Pont-Aven. Par ailleurs, il faut souligner que les œuvres de Willumsen sont rarissimes dans les collections publiques françaises.

Lorsque Jens Ferdinand Willumsen (1863-1958) s'installe début juillet 1890 à la Pension Gloanec, il côtoie déjà depuis deux années le milieu artistique parisien. Son style, alors influencé par le naturalisme d'un Jean-François Raffaëlli, atteste également d'un intérêt original pour le rendu du mouvement. Son installation à Pont-Aven confirme aussi l'attractivité de ce bourg auprès de très nombreux artistes scandinaves. Willumsen en a sans doute entendu parler par ses relations dans le milieu parisien et peut-être aussi par son ancien professeur de Copenhague, Peter Severin Krøyer qui s'était déplacé à Concarneau en 1878. Par ailleurs, on sait que Willumsen connaissait certaines des œuvres les plus récentes de Gauguin grâce aux expositions présentées à Copenhague ou chez Théo Van Gogh à Paris. Cet intérêt avéré a sans doute facilité les rencontres avec Gauguin auquel il rend visite notamment au Pouldu. De ces riches échanges, il s'ensuivit une évolution radicale chez Willumsen qui se

vérifie dans les trois toiles que le peintre crée à Pont-Aven ou peu après son retour à Paris durant l'automne.

Ce grand dessin tracé au crayon est une étude très poussée pour les figures d'un tableau majeur conservé à Frederikssund et intitulé *Femmes bretonnes marchant.* Contrairement à l'œuvre peinte, l'étude de Willumsen développe la scène sur la gauche et néglige la partie droite. Une des Bretonnes est donc absente pendant qu'une autre surgit, au loin, de face. La scène est moins décentrée mais l'attention réservée au mouvement demeure essentielle. D'ailleurs, il écrit à une de ses consœurs, Anne Petersen, le 4 juillet 1890 : *« Ici, à Pont-Aven, je me suis surtout consacré aux sujet féminins afin de dépeindre le mouvement ».* C'est bien ce que suggère parfaitement cette étude dont le dessin simplifié et fortement cerné sert le rythme alerte de nos deux Bretonnes.

Le prix de vente est de 8 500 euros. Le vendeur est la Galerie Doyen, 4, rue de la Bienfaisance, 56 000 Vannes.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à procéder à cet achat sur l'imputation budgétaire 322-2161-78004.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 51

Convention de partenariat avec l'école de broderie de Pascal Jaouen

---

Dans le cadre de la grande manifestation « Balades brodées de Pascal Jaouen » du 6 juillet au 22 septembre 2019, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale sont coorganisatrices de l'exposition ayant lieu à la Maison du Patrimoine et dans la salle d'exposition de la Médiathèque Alain Gérard.

***

Du 6 juillet au 22 septembre 2019, plusieurs événements autour des « Balades brodées de Pascal Jaouen » auront lieu à Quimper. Le Musée départemental breton, la cathédrale Saint-Corentin, la Médiathèque Alain Gérard, la Maison du Patrimoine et bien sûr la Galerie de l'Ecole de Broderie accueilleront les travaux de Pascal Jaouen sous forme de photos, d'ateliers, d'expositions, de conférences pour présenter les costumes traditionnels, tenues contemporaines et tout l'univers de Pascal Jaouen.

La Ville et Quimper Bretagne Occidentale s'associent à cet événement et, pour ce, se font coorganisatrices de l'exposition ayant lieu à la Maison du Patrimoine (gestion ville) et à la Médiathèque Alain Gérard (gestion QBO). Dès lors, une convention de partenariat doit être conclue entre les trois entités.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de partenariat.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement d'adhésion au réseau français des villes santé de l'OMS - 727 €

N° 140.19.04 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 DS 12.2 en date du 9 mars 2012 autorisant l'adhésion de la ville de Quimper au Réseau Français des Villes Santé OMS ;

Vu le budget de la ville, nature 6574 ; fonction : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement d'adhésion
La ville de Quimper versera, au titre de la cotisation 2019, 727 € au réseau français des villes santé OMS (ligne budgétaire : 520 6574 900).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Breizh-Tamazgha du 8 au 14 juillet 2019

N° 141.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par l'association Breizh-Tamazgha d'occuper la salle 4 du Prieuré du 8 au 14 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de la salle 4 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Breizh-Tamazgha sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle 4 est consentie au tarif de 85,80 euros du 8 au 14 juillet 2019.

Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Bail de location - Locaux Union locale CGT - 5 allée Samuel Piriou à Quimper

N° 142.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 30 avril 2007 entre la ville de Quimper et « l'Union locale CGT » pour l'occupation des locaux situés 5 allée Samuel Piriou, arrivant à échéance le 31 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 13 août 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et « l'Union locale CGT » pour l'occupation d'une partie des locaux de l'immeuble situé 5 allée Samuel Piriou à Quimper, propriété de la ville.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 1er avril 2019 et se terminera le 28 février 2021.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition de l'Espace Evêché à Sonerion Penn ar Bed - samedi 18 mai 2019

N° 143.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par Sonerion Penn Ar Bed d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de la fête de la Fédération le samedi 18 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de Sonerion Penn Ar Bed est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le samedi 18 mai 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Village de Locmaria le 6 avril 2019

N° 144.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par la Fondation du Patrimoine d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré le 6 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Village de Locmaria sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie gratuitement pour la journée du 6 avril 2019.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Art Quimper du 10 au 29 avril 2019

N° 145.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par l'association Art Quimper d'occuper les salles 1, 2, 3 et 4 du Prieuré du 10 au 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition des salles 1, 2, 3 et 4 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Art Quimper sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition des salles 1, 2, 3 et 4 est consentie gratuitement pour la période du 10 au 29 avril 2019.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux sis 14 E avenue de la Libération au profit de l'association 'Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille'

N° 146.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage en date du 27 mars 2019 de l'association « Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille » les locaux de stockage sis 14 E avenue de la Libération à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu des activités proposées par l'association « Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'un bureau situé à Coat Ty Dreux, 3 rue de l'Ecole de Pont-Aven à Quimper au profit de l'association 'Université du Temps Libre de Quimper'

N° 147.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Université du Temps Libre de Quimper » en date du 3 décembre 2018 pour stocker une armoire d'archives ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Université du Temps Libre de Quimper » un bureau situé à Coat Ty Dreux, 3 rue de l'Ecole de Pont-Aven à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Université du Temps Libre de Quimper ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Manifestation 'Le printemps de Creac'h Gwen' - Mise à disposition de terrains communaux - Aire de loisirs, base nautique de Creac'h Gwen

N° 148.19.04 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés sur le site Aire de loisirs, base nautique de Creac'h Gwen ;

Considérant que l'association Arbonambule a sollicité la ville pour y pratiquer une animation dans les arbres à l'occasion de l'évènement « le printemps de Creac'h Gwen » ;

Considérant que cette activité contribue à améliorer la connaissance des arbres et de leur environnement ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Afin de favoriser la connaissance des arbres et de leur environnement, la ville de Quimper met à disposition de l'association Arbonambule, à titre gratuit, précaire et révocable, les parcelles IN n° DI1+ DI2+ DI193 situées 131 Bd de Creac'h Gwen.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable la durée de l'animation (de son installation à son démontage) à compter de sa signature, non renouvelable.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail de location - Locaux Union locale CFTC - 5 allée Samuel Piriou à Quimper

N° 149.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 26 mars 2007 entre la ville de Quimper et « l'Union locale CFTC » pour l'occupation des locaux situés 5 allée Samuel Piriou, arrivant à échéance le 31 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 26 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et « l'Union locale CFTC » pour l'occupation d'une partie des locaux de l'immeuble situé 5 allée Samuel Piriou à Quimper, propriété de la ville.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 1er avril 2019 et se terminera le 28 février 2021.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Location de structures couvertes dans l'enceinte du jardin de l'Évêché pour une exploitation du 17 juin au 28 septembre 2019 - ALCARAT - 29 980 € HT

N° 150.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6135, et fonction :33 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par courriel le 28 février 2019, auprès de 3 opérateurs économiques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ALCARAT, sise 189 rue de Kerlo à Caudan-Lorient (56850) pour la location de structures couvertes dans l'enceinte du jardin de l'Évêché pour une exploitation du 17 juin au 28 septembre 2019.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 29 980 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus - Infrutctueux

N° 151.19.04 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat de la consultation transmise le 4 mars 2019 par courriel à trois opérateurs économiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse faute d'offre ;

Vu l'article R. 2122-2 de code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la présente décision
La ville de Quimper décide de déclarer infructueux le marché de fourniture d'une service d'agence de voyage pour les déplacements des agents et des élus, en raison de l'absence d'offres réceptionnées. Une nouvelle consultation sera relancée sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenants n°1 aux marchés pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lots 1 et 12 - SIWA - sans incidence financière

N° 152.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188 et fonctions : 313 pour le Théâtre Max Jacob et 58008 pour le Théâtre de Cornouaille ;

Vu la décision n°418.18.11 DAFJ en date du 9 novembre 2018 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet des avenants
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 aux marchés pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Théâtre Max Jacob – lots 01 et 12 conclus avec l'entreprise SIWA sise ZA de Penhoat Braz 29700 Plomelin afin de modifier le délai de livraison.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'article 3 de l'AE est modifié comme suit :
La durée du marché court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la durée de garantie. Pour tous les lots 1 à 12, le matériel devra être livré avant la fin de la semaine 7 (année 2019).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants n°1 aux marchés pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lots 4 et 10 - AUDIOLITE - sans incidence financière

N° 153.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188 et fonctions : 313 pour le Pôle Max Jacob et 58008 pour le Théâtre de Cornouaille ;

Vu la décision n°418.18.11 DAFJ en date du 9 novembre 2018 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet des avenants
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 aux marchés pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob – lots 04 et 10 conclus avec l'entreprise AUDIOLITE sise 140 rue du Maréchal Leclerc 29800 Landerneau afin de modifier le délai de livraison.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'article 3 de l'AE est modifié comme suit :
La durée du marché court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la durée de garantie. Pour tous les lots 1 à 12, le matériel devra être livré avant la fin de la semaine 7 (année 2019).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - lot 11 - AUVISYS - sans incidence financière

N° 154.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188 et fonction : 313 pour le Pôle Max Jacob ;

Vu la décision n°418.18.11 DAFJ en date du 9 novembre 2018 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob – lot 11 conclu avec l'entreprise AUVISYS sise 23 rue Denis Papin 14840 Demouville afin de modifier le délai de livraison.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'article 3 de l'AE est modifié comme suit :
La durée du marché court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la durée de garantie. Pour tous les lots 1 à 12, le matériel devra être livré avant la fin de la semaine 7 (année 2019).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains - Kervoalic

N° 155.19.04 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kervoalic ;

Considérant que Madame Sophie Kernaléguen a sollicité la ville de Quimper afin de faire pâturer ses chevaux sur lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de Madame Sophie Kernaléguen résidant au 19 allée des Ormes à Saint Evarzec, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Kervoalic, cadastrés F n° 155 et HM n° 2 et 3, allée du Bourdonnel.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture d'un service d'agence de voyage pour les déplacements des agents et des élus - SAS A. Raillard et Fils - 24.000 € HT maximum

N° 156.19.04 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6256 / 6532 et fonction : 020 ;

Vu la procédure de mise en concurrence de trois prestataires par mail en date du 4 mars 2019 ;

Vu la décision n°151.19.04 du 5 avril 2019, déclarant la procédure infructueuse en raison d'une absence de réponse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SAS A. Raillard rt fils sise 44 rue Emile Zola 29200 Brest, pour la fourniture d'un service d'agence de voyage pour les déplacements des agents et des élus.

Article 2 : montant du marché
Le marché est conclu pour un montant maximum de 24 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services, et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 au lot 1 du marché 'Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ' - Société Technidis

N° 157.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention du 08 août 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement de l'achat de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle ; et la désignation de la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu l'avenant n° 1 du 02 novembre 2018, relative à l'adhésion du Symoresco au groupement de commandes du 08 août 2018 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 7 février 2019 attribuant le lot 1 du marché à la Société Technidis Docks Maritime ;

Vu le budget de la ville ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper, coordonnateur du groupement de commandes, conclura un avenant n° 1 au lot 1 du marché « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco », attribué à la société Technidis, sise, rue Alain Dordelin - 56100 Lorient, afin d'apporter des précisions relatives à l'exécution des prestations destinées au Symoresco.

Article 2 : Modifications des clauses du marché

- Au niveau du CCAP, le lieu d'exécution :

SYMORESCO
4, RUE HAROUN TAZIEFF
ZA DU GRAND GUÉLEN
29000 QUIMPER

s'ajoute à celui du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

- Au niveau de l'acte d'engagement, le titre « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco »

remplace

le titre « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale »

Monsieur Jean-Pierre DOUCEN est l'ordonnateur pour le Symoresco.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 aux lots 2 et 3 du marché 'Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ' - Société Orexad

N° 158.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention du 08 août 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement de l'achat de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle ; et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Vu l'avenant n° 1 du 02 novembre 2018, relative à l'adhésion du Symoresco au groupement de commandes du 08 août 2018 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 7 février 2019 attribuant les lots 2 et 3 du marché à la Société Orexad ;

Vu le budget de la ville ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper, coordonnateur du groupement de commandes conclura un avenant n° 1 aux lots 2 et 3 du marché « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco », attribués à la Société Orexad, sise, rue Kerfily - Zl de l'hyppodrome – 29000 Quimper, afin d'apporter des précisions relatives à l'exécution des prestations destinées au Symoresco.

Article 2 : Modifications des clauses du marché

- Au niveau du CCAP, le lieu d'exécution :

SYMORESCO
4, RUE HAROUN TAZIEFF
ZA DU GRAND GUÉLEN
29000 QUIMPER

s'ajoute à celui du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

- Au niveau de l'acte d'engagement, le titre « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco »
remplace
le titre « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles pour les services de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale »

Monsieur Jean-Pierre DOUCEN est l'ordonnateur pour le Symoresco.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au lycée Le Likès

N° 159.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par le lycée Le Likès d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert caritatif ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de du lycée Le Likès sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 17 mai 2019 pour l'organisation d'un concert caritatif au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OCCE du Finistère.

N° 160.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association OCCE du Finistère d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation théâtrale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association OCCE du Finistère sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 13 juin 2019 pour l'organisation d'une représentation théâtrale au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre.

N° 161.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des ateliers ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 19 mai 2019 pour l'organisation d'ateliers à titre gracieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille du 15 avril au 19 avril 2019.

N° 162.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par l'association Festival de Cornouaille d'occuper la salle noire des ateliers du jardin en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de la salle noire des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Festival de Cornouaille sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle noire des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 15 au 19 avril 2019 pour l'organisation de répétitions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation d'un local scolaire APE Edmond Michelet, APE Petit Parc, APE Ferdinand Buisson, APE Frédéric Le Guyader, APE Yves Le Manchec, APE du Quinquis et WhouAmap

N° 163.19.04 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves d'Edmond Michelet en date du 2 avril 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Petit Parc en date du 2 avril 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Ferdinand Buisson en date du 4 avril 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Frédéric Le Guyader en date du 5 avril 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Yves Le Manchec en date du 9 avril 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves du Quinquis en date du 10 avril 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association WhouAmap en date du 1er avril 2019,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Mise à disposition
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE d'Edmond Michelet la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 13-15 place Victor Schoelcher à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 15 juin 2019.
- L'APE de Petit Parc la salle de motricité, les sanitaires, la cour de récréation de l'école du Petit Parc située impasse Le Noac'h à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 16 juin 2019.
- L'APE de Ferdinand Buisson les cours de récréation, les sanitaires et le préau de l'école Ferdinand Buisson située 18 bis rue vis à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 14 juin 2019.

- L'APE de Frédéric Le Guyader les salles de restauration, la salle multimédia, la salle de garderie, les préaux et les sanitaires de l'école Frédéric Le Guyader située 52-56 avenue de la France Libre à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 22 juin 2019.
- L'APE de Yves Le Manchec la salle de restauration, le préau, la cour de récréation et les sanitaires de l'école Yves Le Manchec située 75 rue de la terre noire à Quimper pour l'organisation d'un vide-greniers le 12 mai 2019.
- L'APE du Quinquis la salle de restauration, la salle de motricité, le préau, la cour de récréation et les sanitaires de l'école du Quinquis située 11 rue Saint-Alor à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 30 juin 2019.
- L'association WhouAmap le préau élémentaire de l'école Léon Blum situé 7-9 avenue Léon Blum pour une distribution de paniers bio les 12 et 19 avril, 12 et 19 juillet et 23 août 2019.

Article 2 : Convention d'occupation
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 1 au marché « Fourniture de linge de maison pour les structures enfance et les écoles de la ville de Quimper » - contrat VQ1673305 - GRANJARD SAS - sans incidence financière

N° 164.19.04 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 60628 et 60632 et fonction : 64, 421 et 213;

Vu la décision 137.16.04. DEE en date du 4 avril 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant avec la société GRANJARD SAS, sise ZI Pont Rochand à Panissières (42360) pour « la fourniture de linge de maison pour ses structures enfance et ses écoles » afin de modifier un indice de révision suite à l'arrêt de la série.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'indice INSEE 001653630 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 13.92 - Linge de maison (articles d'ameublement et de literie) - Base 2010 - (FM0D139201) - est remplacé par l'indice INSEE 010534084 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13.92 – Linge de maison (articles d'ameublement et de literie) Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534084.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour le remplacement des menuiseries aluminium par du PVC au groupe scolaire Léon Blum (accord-cadre n°0B16010) - RAUB PVC - 11 105,83 € HT

N° 165.19.04 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°081.16.02 DAFJ du 24 février 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-2313-64009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 28/02/2019 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise RAUB PVC, sise route de Saint-Renan 29 820 GUILERS, pour le remplacement des menuiseries aluminium par des menuiseries PVC au groupe scolaire Léon Blum.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 11 105,83 € HT.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour le remplacement des menuiseries bois par de l'aluminium au groupe scolaire Léon Blum (accord-cadre n°0B16010) - ATLANTIQUE OUVERTURES - 13 454 € HT

N° 166.19.04 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°081.16.02 DAFJ du 24 février 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-2313-64009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 28/02/2019 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES, sise ZA des IV Nations 44 360 VIGNEUX, pour le remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium au groupe scolaire Léon Blum.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 13 454 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance du groupe électrogène du parking du théâtre de Cornouaille
Accord-cadre 12 500 € HT maximum - BEB Groupes Electrogènes

N° 167.19.04 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget annexe de la ville, compte : 6156.51.44.510 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 5 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché avec la société BEB Groupes Électrogènes - rue Pierre et Marie Curie – 22194 PLERIN pour la maintenance du groupe électrogène du parking du théâtre de Cornouaille.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre
Le marché est conclu pour un montant annuel maximal de 12 500 € HT pour la période initiale, reconductible 3 fois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de Locmaria à Quimper - LE BEC Frédérique et Ylex Architecture - 2 452,44 € HT

N° 168.19.04 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2031.74018.410 ;

Vu la décision n°341.17.09 en date du 14 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°059.18.02 DBM du 21 février 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°160.18.05 DBM du 11 mai 2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'avenant
La ville de Quimper conclura avec le groupement Frédérique LE BEC/YLEX Architecture, sise 2 bis, le Bourg – 22 100 LEHON, un avenant pour la commande de prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires liés au sinistre intervenu le 1er février 2019.

Article 2 : Montant du marché
Le coût prévisionnel des travaux passe de 243 400 € HT à 270 649,37 € HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre passe de 21 906 € HT à 24 358 € HT pour la tranche ferme.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lot 06 - OMR - sans incidence financière

N° 169.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188 et fonction : 58008 ;

Vu la décision n°418.18.11 DAFJ en date du 9 novembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob – lot 06 conclu avec l'entreprise OMR Infogérance sise ZA des Grésilières BP 13431 44234 St Sébastien sur Loire afin de modifier le délai de livraison.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'article 3 de l'AE est modifié comme suit :
La durée du marché court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la durée de garantie. Pour tous les lots 1 à 12, le matériel devra être livré avant la fin de la semaine 7 (année 2019).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob - Lot 08 - AFIMES - sans incidence financière

N° 170.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188 et fonction : 58008 pour le Théâtre de Cornouaille ;

Vu la décision n°418.18.11 DAFJ en date du 9 novembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture de matériels pour le Théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob – lot 08 conclu avec l'entreprise AFIMES ZA Les Godets 12 bis rue des petits ruisseaux 91370 Verrières Le Buisson afin de modifier le délai de livraison.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'article 3 de l'AE est modifié comme suit :
La durée du marché court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la durée de garantie. Pour tous les lots 1 à 12, le matériel devra être livré avant la fin de la semaine 7 (année 2019).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation d'un terrain multisports à Penhars - lot 3 revêtement acrylique - Infructueux

N° 171.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 15 mars 2019 sur le site du BOAMP, du Moniteur et de Mégalis Bretagne ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse faute d'offre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la présente décision
La ville de Quimper décide de déclarer infructueux le marché pour la réalisation d'un terrain multisports à Penhars – lot 3 revêtement résine acrylique en raison de l'absence d'offres réceptionnées. Une nouvelle consultation sera relancée.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Hip Hop New School.

N° 172.19.04 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association Hip Hop New School d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concours de danse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Hip Hop New School sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 3 et 4 mai 2019 pour l'organisation d'un concours de danse au tarif de 200 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Réfection des étanchéités dans les bâtiments communaux - Programme 2019 - ETANDEX - CELT'ETANCH - 191 472,24 € HT

N° 173.19.04 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte nature : 2313 et fonction : 213 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 19 mars 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au moniteur et au Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :
- La réfection des étanchéités au groupe scolaire Jacques Prévert avec l'entreprise ETANDEX – 19 rue de la marebaudière – 35760 Montgermont
- La réfection des étanchéités dans les bâtiments communaux au groupe scolaire Emile Zola avec l'entreprise CELT'ETACH – 70 rue de la Tour d'Auvergne – 29000 Quimper
- La réfection des étanchéités au groupe scolaire Léon Blum avec l'entreprise CELT'ETANCH – 70 rue de la Tour d'Auvergne – 29000 Quimper

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :
- Lot 1 : 121 290,42 € HT soit
  Tranche ferme : 90 559,42 € HT et Tranche optionnelle : 30 731,00 € HT
- Lot 2 : 13 307,50 € HT
- Lot 3 : 24 962,28 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains - Park Olier

N° 174.19.05 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier ;

Considérant que monsieur Louis Balannec a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de monsieur Louis Balannec à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés section ZN numéros 280p, 281p et 460p.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains - Park Olier

N° 175.19.05 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 du 04 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier ;

Considérant que madame Maes a sollicité la ville pour occuper des parcelles pour y faire pâturer ses chevaux ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de madame Maes à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés ZN n°63, 64, 65, 284, 285p et 286.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à la Hip Hop New School le mercredi 28 août 2019

N° 176.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par la Hip Hop New School d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle de danse chorégraphique Hip Hop le mercredi 28 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de la Hip Hop New School est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 28 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché au Comité de Jumelage Quimper-Lavrio le samedi 22 Juin 2019

N° 177.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par le Comité de Jumelage d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle le samedi 22 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit du Comité de Jumelage Quimper-Lavrio est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 22 juin 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Ensemble Harmonique Quimper Cornouaille le dimanche 30 juin 2019

N° 178.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'Ensemble Harmonique Quimper Cornouaille d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un concert le dimanche 30 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'Ensemble Harmonique Quimper Cornouaille est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le dimanche 30 juin 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Ecole Diwan les lundi 1 et mardi 2 Juillet 2019

N° 179.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'Ecole Diwan d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle les lundi 1 et mardi 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'Ecole Diwan est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit les lundi 1 et mardi 2 juillet 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à Ti Ar Vro Kemper et Cercle Celtique Mederien Penhars le 6 juillet 2019

N° 180.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par Ti Ar Vro Kemper et Cercle Celtique Mederien Penhars d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'une manifestation (Défilé de mode, stage de danse, spectacle, fest-noz et concours de danse) le samedi 6 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de Ti Ar Vro Kemper et Cercle Celtique Mederien Penhars est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 6 juillet 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à War'l Leur Penn Ar Bed le mardi 9 Juillet 2019

N° 181.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par War'l Leur Penn Ar Bed d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle d'enfants le mardi 9 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de War'l Leur Penn Ar Bed est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 9 juillet 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché au Festival de Cornouaille du vendredi 19 juillet 2019 au mardi 30 juillet 2019

N° 182.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par le Festival de Cornouaille d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation du Cornouaille Gourmand du mercredi 23 juillet 2019 au dimanche 28 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit du Festival de Cornouaille est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 19 juillet au 30 juillet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association diocésaine le dimanche 23 juin 2019

N° 183.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association diocésaine d'occuper l'Espace Evêché pour une Ordination, le dimanche 23 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association diocésaine est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 23 juin 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition de l'Espace Evêché à OSCAC le samedi 17 août 2019

N° 184.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par OSCAC d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un concert le samedi 17 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de OSCAC est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 17 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association 'L'assassin habite dans le 29' le samedi 3 août 2019 et le dimanche 4 août 2019

N° 185.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association « L'assassin habite dans le 29 » d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un salon du livre policier le samedi 3 août et le dimanche 4 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association « L'assassin habite dans le 29 » est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le samedi 3 août 2019 et le dimanche 4 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association 'Force T Quimper' le vendredi 23 août 2019

N° 186.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association « Force T Quimper » d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un concert caritatif le vendredi 23 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association « Force T Quimper » est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 23 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à la Direction de la culture de la Région Bretagne

N° 187.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par la Direction de la culture de la Région Bretagne d'occuper la salle blanche des ateliers du jardin en vue d'y organiser des ateliers ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de la Direction de la culture de la Région Bretagne sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle blanche des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 17 mai 2019 pour l'organisation d'ateliers.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association 'Tinou Gentleman Magicien' le dimanche 18 août 2019

N° 188.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association « Tinou Gentleman Magicien » d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un marché artisanal le dimanche 18 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association « Tinou Gentleman Magicien » est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 18 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à Autodid'art le dimanche 11 août 2019

N° 189.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par Autodid'art d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un marché de créateurs et producteurs le dimanche 11 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de Autodid'art est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 11 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Construction de la salle des fêtes - COLAS - JO SIMON - JONCOUR - BRITTON - SOPREMA - MIROITERIE DE CORNOUAILLE - LOBLIGEOIS - LE LOUP - RODRIGUEZ GEGO - SOLS DE CORNOUAILLE - GUILLIMIN - LUCAS GUEGUEN - PROTHERMIC - EERI - CAILLAREC - AEA - AUDIOLITE - 3 937 985,26 € HT

N° 190.19.05 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : nature 2313 ; fonction : 2313 ; opération 14036 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 11 janvier 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest-France et au Moniteur ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 VRD avec l'entreprise COLAS – ZI de Kernévez – 29000 Quimper
- Lot 2 : Aménagements extérieures avec l'entreprise JO SIMON – Echangeur de Saint Eloi – 29260 Ploudaniel
- Lot 3 : Gros œuvre avec l'entreprise JONCOUR – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 4 : Charpente bois avec l'entreprise BRITTON – ZI de Penhoat – 29850 Gouesnou
- Lot 5 : Charpente métallique avec l'entreprise BRITTON – ZI de Penhoat – 29850 Gouesnou
- Lot 6 : Etanchéité/supports de panneaux avec l'entreprise SOPREMA – 3 rue du Boden – 29500 Ergué Gabéric
- Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium avec l'entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE – 4 rue Marcel Paul – 29000 Quimper
- Lot 8 : Serrurerie avec l'entreprise LOBLIGEOIS – 14 rue des Entrepreneurs – 29290 Saint Renan
- Lot 9 : Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise LE LOUP – 391 route de Bénodet – 29000 Quimper

- Lot 10 : Cloisons/doublages avec l'entreprise RODRIGUEZ GEGO – 4 route du stade – 29940 La Forêt Fouesnant
- Lot 11 : Revêtements de sols / Faïence avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE – 46 rue Jacques Anquetil
- Lot 13 : Faux plafonds avec l'entreprise GUILLIMIN – 15 rue Albert Stéphan – 29000 Quimper
- Lot 14 : Peinture/ravalement avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN – 13 rue Albert Stéphan - 29000 Quimper
- Lot 15 : Plomberie/Chauffage/Ventilation avec l'entreprise PROTHERMIC – ZA de TI Lipig – 29700 Pluguffan
- Lot 16 : Electricité avec l'entreprise EERI – 40 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper
- Lot 17 : Cuisine avec l'entreprise CAILLAREC CLIMFROID – 75 rue Charles Le Goffic – 29000 Quimper
- Lot 18 : Elévateur PMR avec l'entreprise AEA – Allée Rober Schumann – 88110 Raon l'Etape
- Lot 19 : Equipements scéniques (machinerie et tentures scéniques) avec l'entreprise AUDIOLITE – 140 rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau
- Lot 20 : Equipement scéniques (sonorisation, vidéoprojection et lumière scénique) avec l'entreprise AUDIOLITE – 140 rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau.

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 599 695,60 € HT
- Lot 2 : 77 361,50 € HT
- Lot 3 : 915 085,90 € HT
- Lot 4 : 45 817,65 € HT
- Lot 5 : 266 000,00 € HT
- Lot 6 : 189 225,00 € HT
- Lot 7 : 84 900,00 € HT
- Lot 8 : 64 682,07 € HT
- Lot 9 : 195 000,00 € HT
- Lot 10 : 366 380,00 € HT
- Lot 11 : 78 503,63 € HT
- Lot 13 : 18 393,50 € HT
- Lot 14 : 74 386,32 € HT
- Lot 15 : 491 058,52 € HT
- Lot 16 : 269 116,95 € HT
- Lot 17 : 47 327,62 € HT
- Lot 18 : 14 965,00 € HT
- Lot 19 : 76 730,00 € HT
- Lot 20 : 63 356,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de la ville de Quimper - ORANGE BUSINESS - 160 000 € HT

N° 191.19.05 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 – 2182 – 74005 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 24 janvier 2019, d'un avis appel public à la concurrence au BOAMP et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché pour la fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules avec l'entreprise ORANGE BUSINESS – Direction OCEAN – 30 rue Mozart – 92110 Clichy

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant du marché est fixé à
- Période initiale montant maximum de 80 000 € HT
- Période 2 montant maximum de 40 000,00 € HT
- Période 3 montant maximum de 40 000,00 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est de de 51 mois
En raison de son objet et des éventuelles reconductions, l'accord-cadre sera conclu pour une durée maximum de 4 ans et 3 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord cadre menuiseries aluminium - Salle polyvalente 107 route de Pont-l'Abbé, remplacement des menuiseries aluminium par des portes aluminium - LAUTRIDOU - 12 947 € HT

N° 192.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025-2313-64018-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 25 mars 2019 auprès des 3 titulaires de l'accord cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise PIERRE LAUTRIDOU, sise 6, Hent Penhoat Braz 29 700 PLOMELIN pour le remplacement des menuiseries aluminium par des portes aluminium pour la salle polyvalente du 107 route de Pont-L'abbé.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 12 947 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion à l'association 'Conservatoires de France' 2019 - 168 € TTC

N° 193.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vue la délibération n°2 DDC 10.7 du 5 novembre 2010 autorisant l'adhésion à l'association Conservatoires de France ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association Conservatoires de France ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Montant de la cotisation
L'adhésion, d'un montant de 168 € TTC, sera versée à l'association Conservatoires de France pour l'année 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Sport Pour Tous le samedi 14 septembre 2019

N° 194.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Sport Pour Tous d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un repas et d'animations musicales le samedi 14 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Sport Pour Tous est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le samedi 14 septembre 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à la MPT d'Ergué Armel.

N° 195.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Vu le devis établi par le Théâtre de Cornouaille,

Considérant la demande faite par la MPT d'Ergué Armel d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser un spectacle de danse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit de MPT d'Ergué Armel sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie le 8 juin 2019 pour l'organisation d'un spectacle de danse, au tarif de 1 622,20 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation d'un local scolaire APE Jean Monnet, APE Paul Langevin, APE Stang ar C'hoat/ Paul Grimault, APE Jacques Prévert

N° 196.19.05 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Jean Monnet en date du 2 Mai 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Paul Langevin en date du 7 Mai 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Stang ar C'hoat/Paul Grimault en date du 13 Mai 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Jacques Prévert en date du 13 Mai 2019,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Jean Monnet la salle de restauration, la cour, le préau et les sanitaires de l'école Jean Monnet située 10 rue de Rosmadec à Quimper pour l'organisation d'un spectacle le 11 juin 2019.
- L'APE de Paul Langevin la salle des maîtres, la salle de gymnastique, la cour de récréation, le terrain de sport et les sanitaires de l'école Paul Langevin située 3 boulevard de Bretagne à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 15 juin 2019.
- L'APE de Stang ar C'hoat/Paul Grimault le réfectoire et les sanitaires de l'école Paul Grimault située 2 place Guy Ropartz à Quimper pour l'organisation d'une soirée jeux de société en famille le vendredi 24 mai 2019.

- L'APE de Jacques Prévert la salle de motricité, le préau, la cour et les sanitaires de l'école Jacques Prévert située 31 rue Henri Dunant à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le samedi 29 juin 2019.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture d'appareils électroménagers pour les services enfance de la ville de Quimper - REXEL - maximum 80 000 € HT

N° 197.19.05 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188, 2158, 60632 et fonction : 64, 251 et 421;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 20 mars 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société REXEL FRANCE, sise 2 Rue Ste Anne de Guélen – ZA du Grand Guélen à Quimper (29000) pour la fourniture d'appareils électroménagers pour ses services enfance.

Article 2 : Prix du marché
Le montant maximum annuel est de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même durée

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition, livraison, ramassage et lavage des serviettes industrielles réutilisables pour le nettoyage de machines et d'équipements industriels pour la ville de Quimper - SARL MEWA - Montant maximum annuel 24000 € HT

N° 198.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat infructueux de la consultation publiée le 24 /12/2018 sur Mégalis Bretagne ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-61558-410 ;

Vu l'article 30-I-2°, du décret n° 2016-360 relatif au marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise MEWA, sise CS 20605 à 03006 MOULINS Cedex pour la mise à disposition, livraison, ramassage et lavage des serviettes industrielles réutilisables pour le nettoyage de machines et d'équipements industriels pour la ville de Quimper.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT et renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection des vitraux à l'église Saint Mathieu - LE BIHAN VITRAUX - 33 407,57 € HT

N° 199.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2313-64047-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 15 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE BIHAN VITRAUX, sise 3, rue Michel Marion, 29 000 QUIMPER pour la réfection des vitraux à l'église Saint-Mathieu.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 33 407,57 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord cadre menuiseries aluminium - Remplacement de la porte d'entrée maternelle en aluminium au groupe scolaire Jacques Prévert - LAUTRIDOU PIERRE - 13 406 € HT

N° 200.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2313-64047-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 05/04/2019 auprès des 3 titulaires de l'accord cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise PIERRE LAUTRIDOU, sise ZA de Penhoat-Braz, 29 700 PLOMELIN pour le remplacement de la porte d'entrée maternelle en aluminium au groupe scolaire Jacques Prévert à Quimper.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 13 406 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à Palmes En Cornouaille le vendredi 12 Juillet

N° 201.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par Palmes En Cornouaille d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle musical le vendredi 12 Juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de Palmes En Cornouaille est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 12 juillet 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'association Pomme Piment.

N° 202.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 43 du 29 juin 2017 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Vu le devis établi par le Théâtre de Cornouaille ;

Considérant la demande faite par à l'association Pomme Piment d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser un spectacle de danse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit de à l'association Pomme Piment sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie le 11 juin 2019 pour l'organisation d'un spectacle de danse, au tarif de 2 105,88 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection des revêtements de sol dans les bâtiments communaux programme lots 2 secteur d'Ergué Armel et lot 3 secteur de Penhars - LE TEUFF - 22 481,40 € HT et 23 763,94 € HT

N° 203.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes : 025-2313-64018-410 et 213-2313-64009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 28 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE TEUFF, Prajou-Marie 29 190 LE CLOITRE PLEYBEN, pour la réfection des revêtements de sol dans les bâtiments communaux des secteurs d'Ergué-Armel (lot 2) et de Penhars (lot 3).

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de :

- Lot 2 secteur d'Ergué-Armel : 12 141, 80 en tranche ferme et 10 239,60 € HT de tranche optionnelle,
- Lot 3 secteur de Penhars : 23 763,94 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection des revêtements de sol dans les bâtiments communaux, programme 2019 - Lot 1 : secteur de Kerfeunteun - LUCAS GUEGUEN - 14 790,04 € HT

N° 204.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes : 025-2313-64018-410 et 213-2313-64009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 28 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN, 13 rue Albert Stephan 29 000 QUIMPER, pour la réfection des revêtements de sol dans les bâtiments communaux du secteur de Kerfeunteun (Lot 1).

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 14 790,04 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper les jeudi 4 juillet, jeudi 11 juillet, samedi 13 juillet, jeudi 18 juillet, jeudi 8 août, jeudi 22 août, jeudi 29 août et samedi 31 août 2019

N° 205.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de concerts les jeudi 4 juillet, jeudi 11 juillet, samedi 13 juillet, jeudi 18 juillet, jeudi 8 août, jeudi 22 août, jeudi 29 août et samedi 31 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit les jeudi 4 juillet, jeudi 11 juillet, samedi 13 juillet, jeudi 18 juillet, jeudi 8 août, jeudi 22 août, jeudi 29 août et samedi 31 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper le 21 juin 2019.

N° 206.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de concerts le 21 juin 2019

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques de Quimper est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 21 juin 2019

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'Enseignement catholique du Finistère.

N° 207.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 43 du 29 juin 2017 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Vu le devis établi par le Théâtre de Cornouaille ;

Considérant la demande faite par l'Enseignement catholique du Finistère d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser une représentation théâtrale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit de l'Enseignement catholique du Finistère sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie le 13 juin 2019 pour l'organisation d'une représentation théâtrale, au tarif de 4 290,15 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Création de tarifs temporaires d'entrée au musée des beaux-arts de Quimper du 21 juin au 29 septembre 2019

N° 208.19.05 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 53 du 28 juin 2018 définissant les tarifs d'entrée du musée des Beaux-Arts pour la saison 2018-2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36 du 7 février 2019 précisant les modalités de co-organisation de l'exposition « Les derniers impressionnistes – le temps de l'intimité » du 21 juin au 29 septembre 2019 entre le musée des Beaux-Arts et le Musée Départemental Breton de Quimper, invitant à une harmonisation des tarifs entre les musées le temps de l'exposition ;

Considérant que des tarifs temporaires doivent être créés dans le cadre de l'exposition « Les derniers impressionnistes – le temps de l'intimité » pour permettre aux visiteurs d'accéder au musée des beaux-arts de Quimper et au musée départemental breton ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Des tarifs d'entrée spécifiques donnant accès aux deux établissements seront créés pour la durée de l'exposition :

- tarif d'entrée individuelle (billet valable 3 jours consécutifs comprenant une entrée dans chaque musée)
- tarif de visites guidées individuelles
- tarif de visite guidée de groupes

Ils sont fixés comme suit du 21 juin au 29 septembre 2019:

		21 juin au 29 septembre 2019
Entrées individuelles - Valables 3 jours et donnant accès au musée des beaux-arts de Quimper et au musée départemental breton		
	Entrée individuelle plein tarif	7,00
	Entrée individuelle tarif réduit : carte Cezam, passeport culturel en Finistère, groupes à partir de 10 personnes	4,00
	Entrée individuelle gratuite : moins de 26 ans, personnes handicapées, membre de l'ICOM, associations « Amis du musée » pour le musée des beaux-arts de quimper et départemental breton, demandeurs d'emploi, passeport culturel en Finistère (pour les 4ème, 8ème et 12ème visites), carte réseau passeport culturel en Finistère, journalistes titulaires de la carte de presse, élèves de l'Ecole du Louvre, des écoles d'Art et d'Architecture, de l'Ecole des Chartes et de l'Institut National du Patrimoine, élèves en histoire de l'Art et archéologie des universités, conférenciers des musées, des Monuments Historiques et des Villes d'Art et d'Histoire, guides interprètes nationaux et régionaux, personnel des Offices de Tourismes et des Syndicats d'Initiatives du Finistère, conservateurs et attachés de conservation membres de l'association des conservateurs des musées de France, sur présentation de la carte avec vignette à jour, sociétaires de la Maison des Artistes, anciens combattants, grands mutilés de guerre nécessitant la présence d'un accompagnateur et cet accompagnateur, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (sous réserve d'un plafond de ressources égal au montant forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles), sur présentation de l'attestation CAF, personnes titulaires de la Carte Club Léonard, tous les visiteurs lors des manifestations nationales (Nuit des musées, Journées du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art, week-end Télérama etc.), membres du réseau Passeport culturel en Finistère sur présentation de la carte annuelle, titulaires de la carte culture du Ministère de la Culture, actifs ou retraités + un accompagnant, sur présentation de la carte en cours de validité, patients bénéficiant des actions de « Culture à l'hôpital »	gratuit
Entrées individuelles avec une visite guidée - Accès au musée des beaux-arts de Quimper et au musée départemental breton		
	Visite guidée individuelle des deux musées plein tarif	8,00
	Visite guidée individuelle des deux musées tarif réduit : moins de 26 ans, carte Cezam, et tous les bénéficiaires de l'entrée individuelle gratuite	5,00
Entrée avec visite guidée en groupe - Accès au musée des beaux-arts de Quimper et au musée départemental breton		
	Visite guidée des deux musées pour un groupe, à partir de 10 personnes, tarif par personne	7,00

Les tarifs concernant les entrées individuelles du musée des beaux-arts, les visites guidées individuelles du musée des beaux-arts, l'entrée et visite guidée groupe adultes à partir de 12 personnes et l'entrée groupe adultes à partir de 12 personnes du musée des beaux-arts, l'entrée groupe scolaire + visite guidée couplée au choix sont supprimés.

La gratuité est étendue jusqu'à 26 ans et sera également appliquée à tous les visiteurs le dimanche de clôture du Festival de Cornouaille.

Article 2 :
Les autres tarifs et conditions d'accès à la gratuité et aux exonérations sont inchangées.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection des faux-plafonds dans les bâtiments communaux programme 2019 - GUILLIMIN - 36 150,52 € HT

N° 209.19.05 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-2313-64009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme internet Mégalis le 21 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise GUILLIMIN, sise 15 rue Albert Stéphan ZI du Petit Guélen 29000 QUIMPER, pour la réfection des faux plafonds dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour un montant total de 36 150,52 € HT, réparti comme suit :

- Lot 1 Groupe scolaire Kergoat Ar Lez : Tranche ferme 6 730,70 € HT, tranche optionnelle 10 021,05 € HT
- Lot 2 Groupe scolaire Léon Goraguer : 5 522,64 € HT
- Lot 3 Groupe Yves Le Manchec : 13 876,13 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Réfection des peintures dans les bâtiments communaux - Programme 2019 - LUCAS GUEGUEN - ML DECORS - FIEL - 86 442,47 € HT

N° 210.19.05 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 et fonction : 64009 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 22 mars 2019, d'un avis d'appel à la concurrence au MONITEUR et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 21 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : secteur Ergué Armel avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN – rue Albert Stéphan – 29000 Quimper
- Lot 2 : Secteur de Kerfeunteun avec l'entreprise ML DECORS – 21 avenue du Général De Gaulle – 29590 Le Faou
- Lot 3 : Secteur de Penhars avec l'entreprise FIEL – ZA Kereol – 29830 Plouguin
- Lot 4 : Ravalement avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN – rue Albert Stéphan – 29000 Quimper

Article 2 : Prix des marchés

- Lot 1 : 30 788,18 € HT
- Lot 2 : 12 177,96 € HT
- Lot 3 : 10 158,15 € HT
- Lot 4 : 18 911,10 € HT

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation d'un terrain multisports avec revêtement acrylique à Penhars - COLAS - 3R FACTORY - 134 037,85 € HT

N° 211.19.05 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 412.2312.54019 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 15 mars 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au MONITEUR ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 21 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :
- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers avec l'entreprise COLAS – ZI de Kernévez – 29000 Quimper
- Lot 2 : Terrain multisport avec l'entreprise 3R FACTORY – ZA de l'Ardoise – 56220 Limerzel

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :
- Lot 1 : 89 190,00 € HT
- Lot 2 : 44 847,85 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Restructuration du réseau informatique du théâtre de Cornouaille - SNEF - 51 510,07 € HT

N° 212.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-64027-410;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 18 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SNEF sise ZA de Kerdroniou 1 rue Alice Richard 29 000 QUIMPER, pour la restructuration du réseau informatique au théâtre de Cornouaille à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 51 510,07 € HT, décomposé comme suit :
- 42 284, 07 € HT en tranche ferme,
- 9 226 € HT en tranche optionnelle.

Article dernier : Exécution
: Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accessibilité handicapés groupe scolaire Paul Langevin, fourniture et pose d'une plateforme élévatrice - SESAME AUTOMATISME - 24 355 € HT

N° 213.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2313-84016-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 9 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SESAME AUTOMATISME, sise Les Béziers ZA de Bellevue, 35310 BREAL SOUS MONTFORT pour la fourniture et la pose d'une plateforme élévatrice dans le cadre de la mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Langevin à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 24 355 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de produits sidérurgiques - COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE - Maximum annuel 88 000 € HT

N° 214.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60223-60628-2313 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme internet Mégalis le 21 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise SAS COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE sise ZAC du Mourillon CS 31001 56 539 QUEVEN Cedex, pour le remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium au groupe scolaire Léon Blum.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour un montant annuel maximum de 22 000 € HT, renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Construction d'un préau au groupe scolaire Yves Le Manchec - DALO SAS - 26 257 € HT

N° 215.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-213-64009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 20 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise DALO SAS, ZI Croix Saint Mathieu 28 320 GALLARDON, pour la construction d'un préau au groupe scolaire Yves Le Manchec à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 26 257 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Feu d'artifice du 13 juillet 2019 - Société FEERIE - 16 650 € HT

N° 216.19.06 CAB

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6232 – 115 et fonction : 024 ;

Vu le résultat de la consultation passée par courriel auprès de 4 candidats le 5 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La Ville de Quimper conclura avec la société Féérie – 11 rue Louis Breguet
44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE – un contrat pour la réalisation du feu d'artifice organisé par la Ville le 13 juillet 2019.

Article 2 : Montant du marché
Le prix de la prestation est fixé à 16 650 € HT soit 19 980 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prolongation du bail - Parcelles cadastrées section HR n°60 et HR n°62 - Monsieur Christian MARSOLIER : avenant n°2

N° 217.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail du 20 juillet 2009, conclu entre la ville de Quimper et la Monsieur Christian MARSOLIER ;

Considérant que dans l'attente de la régularisation de la vente à intervenir prochainement entre la ville de Quimper et Monsieur Christian MARSOLIER, il convient en conséquence de prolonger la convention d'occupation ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La date d'échéance du bail conclu le 20 juillet 2009 entre la Ville de Quimper et Monsieur Christian MARSOLIER pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section HR 62 (2 610 m²) et HR n°60 (talus), d'une superficie de 3400 m² environ, est reportée du 7 juin 2019 jusqu'à la régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 2 :
Un avenant n°2 en ce sens au bail sus cité sera signé entre les mêmes parties que le bail initial. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au collège Brizeux.

N° 218.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par le collège Brizeux d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation théâtrale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du collège Brizeux sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 11 juin 2019 pour l'organisation d'une représentation théâtrale au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire APE du bourg de Penhars, APE Y'AKA

N° 219.19.06 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de bourg de Penhars en date du 27 Mai 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves Y'AKA de l'école de kervilien en date du 27 Mai 2019,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de bourg de Penhars la cour, le préau et les sanitaires de l'école du bourg de Penhars située 1 place de Penhars à Quimper pour l'organisation d'une kermesse spectacle le 14 juin 2019.
- L'APE Y'AKA Kervilien la salle des maîtres, la cour de récréation élémentaire, le préau et les sanitaires de l'école Kervilien située 53 rue des cerisiers à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 29 juin 2019.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Chœur Penn Ar Bed'

N° 220.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 27 mai 2019 de l'association « Chœur Penn Ar Bed » pour l'activité de chorale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Chœur Penn Ar Bed » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Samedi 14 septembre 2019
- Dimanche 15 septembre 2019
- Samedi 12 octobre 2019
- Dimanche 13 octobre 2019
- Samedi 9 novembre 2019
- Dimanche 10 novembre 2019
- Samedi 7 décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Chœur Penn Ar Bed ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice : contentieux rue Guy Rolland

N° 221.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la parcelle située rue Guy Rolland, au sud de la parcelle CL 612, dont la ville est propriétaire;

Considérant qu'en raison de l'absence d'entretien de la végétation située sur la parcelle CL 612, propriété de monsieur ANDRIN, la parcelle de la ville est devenue inaccessible notamment pour son propre entretien et peut nuire au passage du public à moyen terme;

Vu le budget de la ville, compte 6227 et fonction 020 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la ville de Quimper de saisir le juge d'instance pour faire cesser ces nuisances;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à agir en justice pour faire cesser les nuisances occasionnées par l'absence d'entretien de la parcelle CL 612 sur la parcelle dont elle est propriétaire rue Guy Rolland à Quimper ;

Article 2 : Le cabinet d'avocats LEXAJURIS, 62 A quai de l'Odet, BP 31204, 29102 QUIMPER Cedex, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 : Une convention d'honoraires sera signée entre la ville et le cabinet d'avocats et la ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation de service sécurité pour le musée des beaux-arts - Mai 2019 - UGAP - 9 532,75 € HT

N° 222.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6282 et fonction : 322 ;

Vu les devis proposés par l'UGAP pour la prestation service de sécurité pour le mois de mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP pour des prestations de service sécurité pour le musée des beaux-arts pour le mois de mai 2019.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 9 532,75 € HT pour la période du 1er mai 2019 au 31 mai 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Exercice du droit de préemption - 1 rue Armand du Chatellier

N° 223.19.06 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire le 16 mars 2017, et notamment le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 08 février 2019 sous le numéro 292321900160, adressée par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER, agissant en qualité de mandataire de la SCI DU CHATELIER ayant son siège 6 rue de Rustephan à PONT AVEN (29930), et concernant la vente d'un local à usage commercial situé 1 rue Armand du Chatellier, cadastré section BI n° 43, au prix de 120 000 euros (cent vingt mille euros), occupé par la SASU AUTOMONDIAL29, en vertu d'un bail en date du 26 juin 2018,

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée au propriétaire le 28 mars 2019, suspendant les délais d'instruction,

Vu la réception des pièces complémentaires notifiée à la Ville le 13 mai 2019, prorogeant les délais d'instruction au 13 juin 2019,

Vu la situation du bien en zone UAc au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper,

Considérant qu'il convient de disposer d'une offre de stationnement public permettant de répondre aux principaux usages correspondant aux différents types de mobilité et d'adapter l'offre de stationnement selon les localisations et les usages,

Considérant qu'il est opportun que la ville de Quimper exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin d'y réaliser un parking,

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
Le maire, par délégation du conseil municipal, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la demande d'acquisition ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, un local d'activité situé 1 rue Armand du Chatellier, cadastré section BI n° 43, occupé par la SASU AUTOMONDIAL29.

Article 2 : Objet
Cette préemption est faite en vue de créer un parking qui permettra d'adapter l'offre de stationnement.

Article 3 : Prix
Cette préemption est exercée au prix de 120 000 €.

Article 4 : Information
1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),

b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :

  - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;

  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Transport des œuvres de l'exposition 'Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle' - 44 948,17 € TTC - AXAL ARTRANS

N° 224.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6241-840, fonction : 322 ;

Vu la convention de co-organisation passée avec le Singer Laren (Pays-Bas), la ville d'Evian et le conseil départemental du Finistère pour l'organisation de l'exposition « Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise AXAL - ARTRANS, 3, rue de la Révolte, 93200 Saint-Denis, pour le transport des œuvres de l'exposition « Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle »

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 10 634,75 euros TTC pour le transport aller.

Le montant du marché est fixé à 34 313,42 euros TTC pour le transport retour.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Installation de ruchers à Kerdistro parcelle communale IX 282 (secteur de Penhars) à Quimper (Finistère)

N° 225.19.06 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kerdistro ;

Considérant que Monsieur Perennoù Edern, demeurant 11 Rue Diderot à Quimper, (Finistère), a sollicité la Ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Quimper met à disposition de Monsieur Perennoù Edern environ 200 m² de la parcelle cadastrée section IX 282 à Kerdistro, secteur de Penhars à Quimper (Finistère), pour l'installation de ruches (voir plan joint).

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas cinq ans. La convention d'occupation sera conclue à titre gratuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à la MJC/MPT de Kerfeunteun du 17 au 23 juin 2019

N° 226.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par la MJC/MPT de Kerfeunteun d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un festival de théâtre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de la MJC/MPT de Kerfeunteun sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie du 17 au 23 juin 2019 pour l'organisation d'un concours de danse au tarif de 1 350 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à M. Jean-Luc Rivault du 1er au 15 septembre 2019

N° 227.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par M. Jean-Luc Rivault d'occuper la salle 3 du Prieuré du 1er au 15 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de la salle 3 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit M. Jean-Luc Rivault sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle 3 est consentie au tarif de 171,60 € pour période du 1er au 15 septembre 2019.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association 'Les Cap-Horniers' le vendredi 16 août 2019

N° 228.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association « Les Cap-Horniers » d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 16 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association « Les Cap-Horniers » est signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 16 août 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Textiles Métiers d'art Bretagne (TMAB) du 1er au 3 novembre 2019

N° 229.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par l'association Textiles métiers d'art de Bretagne d'occuper les salles 1, 2, 3 du Prieuré du 1er au 3 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition des 3 salles situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Textiles Métiers d'art Bretagne (TMAB) sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition des 3 salles est consentie au tarif de 250,86 € du 1er au 3 novembre 2019.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 4 050 €

N° 230.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.68001, fonction : 322 ;

Considérant la restauration d'une sculpture *Buste de Charles Louis du Couëdic*, 1773, par André Brenet (vers 1734,) marbre et d'une huile sur toile intitulée *Henri IV et Gabrielle d'Estrées*, XVIIIe siècle, par Charles Eisen (1720-1778) ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale pour la restauration des collections des musées de Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et montant de la demande de subvention
La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention d'un montant de :

- 940 euros, au titre de la restauration de la sculpture en marbre *Buste de Charles Louis du Couëdic ;*

- 3 110 euros au titre de la restauration du support et de la couche picturale du tableau *Henri IV et Gabrielle d'Estrées.*

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de jeux pour les écoles et les espaces verts Lots 1 et 2 - QUALICITE BRETAGNE - 9 440,95 € HT

N° 231.19.06 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-84001823, 2315-54004-2013 et 2312-64029-64 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 29 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise QUALICITE BRETAGNE, sise ZI du Moulin Neuf 56 130 PEAULE, pour la fourniture et la livraison de jeux pour les écoles et les espaces verts de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu comme suit :

- Lot 1 : Une structure de jeux : 7 439,20 € HT
- Lot 2 : Jeux sur ressort : 2 001,75 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de jeux pour les écoles et les espaces verts - Lots 3 et 4 - MECO - 11 212 € HT

N° 232.19.06 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-84001823, 2315-54004-2013 et 2312-64029-64 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 29 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise MECO, sise 9 route de Kerhuel, pour la fourniture et la livraison de jeux pour les écoles et les espaces verts de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu comme suit :

- Lot 3 : Clôture avec portillon : 4 970 € HT
- Lot 4 : Bacs à sable avec filet de protection ou couvercle : 6 242 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail de location - Monsieur et Madame Jacques SALAUN - Locaux 11 et 13 rue de la Providence à Quimper

N° 233.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail du 5 juillet 2007, conclu entre la ville de Quimper et Monsieur et Madame Jacques SALAUN pour la location d'un garage situé 11 et 13 rue de la Providence à Quimper, arrivant à échéance le 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et Monsieur et Madame Jacques SALAUN pour la location d'un garage situé 11 et 13 rue de la Providence à Quimper, propriété de la ville, moyennant un loyer mensuel de 106,70 euros, révisable au 1er janvier proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction, publié trimestriellement par l'INSEE, en prenant comme indice de base l'indice du 3ème trimestre 2018 (soit 1733), et le dernier indice connu un an après et ainsi de suite pour les années suivantes.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 5 juillet 2019 et se terminera le 4 juillet 2022.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Illuminations de fin d'année 2019 - CITEOS - 212 500 € HT

N° 234.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : nature : 2315 et fonction : 814 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 19 avril 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et OUEST FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 12 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2019 avec l'entreprise CITEOS - 54 avenue de Kéradennec – 29000 Quimper.

Article 2 : Montant du marché
La rémunération de la prestation est fixée à 206 000 € HT et 6 500 € HT maximum pour des travaux annexes sur bon de commande.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection du parking de la Tourbie suite à l'incendie de 2017
Novello - 79 916 € HT maximum

N° 235.19.06 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 - 6718 - 111 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 9 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire
La ville de Quimper conclura un marché avec la société NOVELLO, ZI Saint Eloi - Plouédern - BP 333 - 29413 Landerneau pour la réfection du parking de la Tourbie suite à l'incendie de 2017.

Article 2 : Montant et durée
Le marché est conclu pour un montant maximal de 79 916 € HT et une durée de deux mois maximum.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

AMO pour la réalisation de l'inventaire des installations de ventilation et leur caractérisation dans l'objectif d'assurer leur entretien - 89 000 € HT maximum - ERESE

N° 236.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.74018.410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ERESE, sise 8, avenue des Thébaudières 44 800 SAINT HERBLAIN, pour AMO pour la réalisation de l'inventaire des installations de ventilation et leur caractérisation dans l'objectif d'assurer leur entretien.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 89 000 € HT et une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture avec livraison et mise en service de deux chaudières au sol pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson - WEISHAUPT - 19120,63 € HT

N° 237.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-364009-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 12 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise WEISHAUPT, sise 3 rue d'Athènes BP 208. 44 085 Nantes cedex, pour la fourniture avec livraison et mise en service de deux chaudières au sol pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 19 120,63 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire APE Jean Monnet

N° 238.19.06 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Jean Monnet en date du 13 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de l'APE de Jean Monnet la salle de restauration, la cour, le préau et les sanitaires de l'école Jean Monnet située 10 rue de Rosmadec à Quimper pour l'organisation d'un spectacle le 1er juillet 2019.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation d'un local scolaire APE Yves Le Manchec, APE Léon Goraguer, APE Emile Zola, APE main dans la main à Kerjestin

N° 239.19.06 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Yves Le Manchec en date du 3 juin 2019 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Léon Goraguer en date du 5 juin 2019 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves d'Emile Zola en date du 7 juin 2019 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves main dans la main à kerjestin en date du 13 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Yves Le Manchec la cour de récréation, une salle atelier, le préau, les sanitaires, le réfectoire de l'école Yves Le Manchec située 75 rue de la terre noire à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 29 juin 2019.
- L'APE Léon Goraguer la cour de récréation et les sanitaires de l'école Léon Goraguer située 47 rue du moulin vert à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 29 juin 2019.
- L'APE Emile Zola la cour de récréation, le préau, le hall du réfectoire, la salle de motricité, une salle d'élémentaire de l'école Emile Zola située 3 rue Emile Zola à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 28 juin 2019.
- L'APE main dans la main à Kerjestin la salle de motricité élémentaire, les sanitaires, le préau et la cour de récréation de l'école de kerjestin située 2 rue de kerjestin à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 29 juin.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Quimper Métiers d'art du 16 juillet au 15 septembre 2019

N° 240.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par l'association Quimper Métiers d'Art d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré du 16 juillet au 15 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Quimper Métiers d'art sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie au tarif de 1 515,74 € pour la période du 16 juillet au 15 septembre 2019.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Tarifs des produits dérivés de l'exposition 'Les Derniers impressionnistes - le temps de l'intimité' - Musée des beaux-arts

N° 241.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente des produits dérivés de l'exposition « Les Derniers impressionnistes – le temps de l'intimité » qui se tiendra au musée des Beaux-Arts du 21 juin au 29 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Les prix de vente des produits dérivés édités à l'occasion de l'exposition « Les Derniers impressionnistes – le temps de l'intimité » sont fixés comme suit à compter du 21 juin 2019 et jusqu'à épuisement des stocks :

Produits	Prix de vente	
	HT	TTC
Catalogue d'exposition *Les derniers impressionnistes*	36,85 €	39,00 €
Album *Bande Noire*	4,74 €	5,00 €
Affiche *Les derniers impressionnistes* 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
DVD – *Henri Le Sidaner. La Renaissance de Gerberoy*	14.17 €	17,00 €
Poster *Les derniers impressionnistes* 50 x 70 cm	8,33 €	10,00 €
Carnet *Les derniers impressionnistes* 10,5 x 15 cm	3,33 €	4,00 €
Carte postale 10,5 x 15 cm, 8 modèles	0,83 €	1,00 €
Magnet *Les derniers impressionnistes* 115 x 40 cm panoramique	2,50 €	3,00 €
Magnet *Bretonne et enfant* 80 x 55 cm	2,50 €	3,00 €
Magnet *Femmes au pardon* 80 x 55 cm	2,50 €	3,00 €
Magnet *Récolte des pommes de terre* 80 x 55 cm	2,50 €	3,00 €
Magnet *Moissonneuses ronds* 75 mm	2,50 €	3,00 €
Sac *Canards*	6,66 €	8,00 €
Housse *Canards* en velours	37,50 €	45,00 €
Sautoir perles jais	37,50 €	45,00 €
Dormeuses perles jais	10,00 €	12,00 €
Crayon gomme intimité	1,58 €	1,90 €

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation du droit de préemption - 13 ter avenue de la Libération

N° 242.19.06 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet AREP, lancée par la délibération n° 2 DDU 13.3 en date du 31 mai 2013, ayant pour objectif de définir un projet d'ensemble de requalification du quartier Gare avec la réalisation d'un pôle d'activité tertiaire sur la partie nord de l'avenue de la Libération dans le prolongement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et un travail de recomposition urbaine de part et d'autre de l'axe de l'avenue de la Libération / avenue de la Gare ;

Vu les secteurs prioritaires d'intervention définis par ladite étude, et notamment le secteur prioritaire n° 3 ;

Vu l'étude d'aménagement portée par le groupe EGIS-FONCEO-CMS FRANCIS LEFEBVRE visant à compléter l'étude AREP dans la définition des programmations sur les îlots retenus dans cette dernière ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie de Quimper le 27 mai 2019 sous le numéro 292321900591, adressée par madame QUINIOU Jessica et monsieur GOUBET Vincent, demeurant 13 ter avenue de la Libération à QUIMPER (29000), agissant en qualité de propriétaires indivis, et concernant la vente d'un bien immobilier à usage commercial et habitation situé 13 ter avenue de la Libération, cadastré section BH n° 6, au prix de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) ;

Vu la situation du bien en zone UAa(incd) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 03 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale sur le bien ayant fait l'objet d'une demande d'acquisition ci-dessus relatée, à savoir un bien immobilier à usage commercial et habitation situé 13 ter avenue de la Libération, cadastré section BH n° 6.

Article 2 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),

b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :

    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;

- soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Spectacle des vœux au personnel 2020 - A MON TOUR PROD - 19 344 € TTC

N° 243.19.06 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238 210 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attribution du marché
La ville de Quimper conclura avec le producteur A MON TOUR PROD, 3-5 rue de Metz, 75010 PARIS, un marché pour une représentation d'un spectacle le vendredi 10 janvier 2020 dans le cadre des vœux du Maire au personnel municipal.

Article 2 : Montant du marché
Le prix de la prestation est fixé à 18 240 € HT soit 19 344 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OSCAC

N° 244.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association OSCAC sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 29 juin 2019 pour l'organisation d'un concert au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association War'l Leur Penn Ar Bed

N° 245.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 44 en date du 19 juin 2017 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association War'l Leur Penn Ar Bed d'occuper la salle blanche des ateliers du jardin en vue d'y organiser une exposition de costumes traditionnels bretons ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de la salle blanche des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association War'l Leur Penn Ar Bed sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle blanche des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 1er au 20 juillet 2019 pour l'organisation d'une exposition de costumes traditionnels bretons.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Prestation de service sécurité pour le musée des beaux-arts - Juin 2019 - UGAP - 7 324,08 € HT

N° 246.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6282 et fonction : 322 ;

Vu les devis proposés par l'UGAP pour la prestation service de sécurité pour le mois de juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP pour des prestations de service sécurité pour le musée des beaux-arts pour le mois de juin 2019.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 7 324,08 € HT pour la période du 1er juin 2019 au 30 juin 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SAS UJAP QUIMPER 29 - 15 000 € HT

N° 247.19.06 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238 – 711 – 7111 et fonction – 414 ;

Vu le contrat de prestation conclu avec la SASP UJAP Quimper 29 pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ayant pour objet la fourniture de prestations de service par la SASP UJAP Quimper 29 afin de participer à la promotion de l'image de la ville de Quimper ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat
La ville de Quimper conclura avec la SASP UJAP Quimper 29, un contrat pour la fourniture de prestations de service afin de participer à la promotion de l'image de la ville de Quimper.

Article 2 : Durée du contrat
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du début de la saison sportive 2019/2020 soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du contrat
Le montant annuel du contrat est fixé à 15 000 € Hors Taxes.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux au 13 bis rue d'Armor à Quimper au profit de l'association 'FNACA'

N° 248.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « FNACA » en date du 18 juin 2019 pour son activité sur l'histoire des personnes ayant participé à la guerre d'Algérie, aux combats au Maroc et en Tunisie entre 1952 et 1962 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « FNACA » des locaux sis 13 bis rue d'Armor à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « FNACA ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Groupe scolaire Kergoat Ar Lez, réfection de l'éclairage des classes 1, 2, 3, 4 et 5 et de leurs coursives - SNEF - 22 261,43 € HT

N° 249.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-2313-64009 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise SNEF, sise 1, rue Alice Richard 29 000 QUIMPER, pour la réfection de l'éclairage des classes 1, 2, 3, 4, 5 et de leur coursive, au groupe scolaire Kergoat Ar Lez.

Article 2 : Montant du marché
L'accord-cadre sera conclu pour un montant forfaitaire de 22 261,43 € HT, comprenant une tranche ferme de 9 480,75 € HT et une tranche optionnelle de 12 780,68 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Travaux effectués dans le bâtiment et prolongation de la convention d'occupation - Locaux 69 rue Charles Le Goffic à Quimper - Association Treuzkemm La ressource qui rit : avenant n°1

N° 250.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation conclue entre la ville de Quimper et l'association Treuzkemm La ressource qui rit ;

Considérant les travaux effectués en 2018 par l'association Treuzkemm La ressource qui rit dans les locaux sis 69 rue Charles Le Goffic à Quimper ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation du projet d'une zone d'habitat dans le quartier de Kervilou, la convention d'occupation conclue entre la ville de Quimper et l'association Treuzkemm La ressource qui rit est prolongée pour une durée d'un an ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les travaux effectués en 2018 par l'association Treuzkemm La ressource qui rit ont créé une surface de plancher de 115 m² dans les locaux mis à disposition.

Article 2 : La date d'échéance de la convention d'occupation conclue entre la Ville de Quimper et l'association Treuzkemm La ressource qui rit pour la mise à disposition des locaux sis 69 rue Charles Le Goffic à Quimper, est reportée du 31 juillet 2019 au 31 juillet 2020.

Article 3 : Un avenant n°1 en ce sens à la convention susvisée sera signé entre les mêmes parties que la convention initiale. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°4 au marché de travaux communaux d'éclairage public - GARCZYNSKI TRAPLOIR / CEGELEC - sans incidence financière

N° 251.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 et fonction : 814 ;

Vu la décision du maire n°513.16.12 DAFJ du 15 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°327.17.09 DAFJ du 04 septembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 ;

Vu la décision n°297.18.07 DAFJ du 27 juillet 2018 autorisant la signature d'un avenant n°2 ;

Vu la décision n°462.18.12 DAFJ du 7 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°3 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°3 au marché relatif aux travaux communaux d'éclairage public passé avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE/ CEGELEC INFRA BRETAGNE (mandataire : GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE – ZI de Kersalé 29900 Concarneau) afin de compléter le bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Il est ajouté au bordereau des prix unitaires un prix relatif la fourniture et pose de luminaire Led. Cette modification est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie de Recettes - Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée
Décision constitutive

N° 252.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation d'attributions à monsieur le maire de Quimper dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Quimper ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée » auprès de la Ville de Quimper.

Article 2 : Cette régie est installée au Musée des Beaux-Arts, 40 place Saint-Corentin à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits des droits d'entrée, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
1) numéraire,
2) chèques bancaires,
3) carte bancaire,

4) chèque vacances,
Elles seront perçues contre délivrance de tickets remis à l'usager. Un compte de dépôts de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser à la trésorière principale de Quimper Communauté la totalité des pièces comptables des recettes encaissées, une fois par mois et, en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 : La présente décision remplace la décision n° 050.15.02 DFCP du 10 février 2015 et la décision modificative 160.15.05 DAFJ du 26 mai 2015.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant 1 au marché pour la mise en place du paiement minoré à l'horodateur - FLOWBIRD (anciennement Parkeon) - 9 900 euros HT

N° 253.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 15002 et fonction : 822 ;

Vu la décision n°324.17.09 DDV du 4 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché pour la mise en place du paiement minoré à l'horodateur passé avec l'entreprise Flowbird (anciennement dénommée Parkeon) sise 100 avenue de Suffren 75015 Paris afin d'ajouter 6 prix au BPU et d'augmenter le montant maximum du marché.

Article 2 : Modification des clauses et du montant du marché
Le BPU est complété de six prix unitaires.
Le montant maximum du marché est augmenté de 9 900 euros HT passant de 208 000 euros HT à 217 900 euros HT (4,76%)

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement adhésion à l'association 'Les Amis de Max Jacob' - Année 2019

N° 254.19.06 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n° 4 DAG 11.5 en date du 8 juillet 2011 autorisant l'adhésion à l'association des Amis de Max Jacob.

Vu le budget de la Ville, nature :6574 et fonction : 33 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Les Amis de Max Jacob » pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Montant de la cotisation
La ville de Quimper versera à l'association « Les Amis de Max Jacob » la cotisation de 160 euros pour l'année 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection - OCEAM INGENIERIE / THEVENET CONSULTANTS - sans incidence financière

N° 255.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 617-510-110 ;

Vu la décision n°059.19.02 DDV du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection conclu avec le groupement OCEAM INGENIERIE (mandataire) 39 rue de Villeneuve 56100 Lorient / THEVENET CONSULTANTS afin de corriger une erreur matérielle dans l'acte d'engagement concernant le montant TTC.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
L'article 4-1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :
Au lieu de :
Montant HT : 19 800.00 Euros
TVA (.....%) : 3 960.00 Euros
Montant TTC : 21 384.00 Euros
Lire :
Montant HT : 19 800.00 Euros
TVA (.....%) : 3 960.00 Euros
Montant TTC : 23 760.00 Euros.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 au marché pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection - CITEOS - sans incidence financière

N° 256.19.06 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2158, fonction : 110 et opération : 55021 ;

Vu la décision n°477.18.12 DAFJ du 21 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 à l'accord cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection avec le groupement CITEOS – COJITECH – mandataire CITEOS – 54 avenue de Kéradennec – 29000 Quimper afin de modifier le montant maximum de la première période.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
L'article 4 de l'AE est modifié comme suit :
Le montant annuel maximum des travaux est défini comme suit :
Période 1 : 360 000€ HT
Période 2 : 213 333,33€HT
Période 3 : 213 333,33€ HT
Période 4 : 213 333,34€ HT
Montant total maximum sur 4 ans : 1 000 000€ HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation d'animation Guinguette mobile ' Le bal Floch' - société DIPTIK - 10 021,48 € HT

N° 257.19.06 DECO

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la Ville de quimper : 6238-950-94 ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Quimper souhaite souscrire un contrat avec la société Diptik pour l'animation de quatre soirées guinguette par « le bal Floc'h » sur le secteur du centre-ville lors de la période estivale 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Diptik, Terre plein du Port, 29100 Douarnenez, pour une animation estivale de type guinguette mobile réalisée par « le bal Floch » sur le secteur du centre-ville lors de la période estivale 2019.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché sera de 10 021,48 € H.T.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de réfection d'enduit à l'ALSH de Creac'h Gwen à Quimper - SARL POUPON PIERRE - Sans incidence financière

N° 258.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 421-2313-64111-410 ;

Vu la décision n°383.18.10 DBM du 24 octobre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura avec l'entreprise PIERRE POUPON, sise 13 rue Lavoisier 29 500 ERGUE-GABERIC, un avenant au marché pour la réalisation de l'enduit à l'ALSH de Creac'h Gwen à Quimper, afin de prendre en compte la modification des dates d'exécution du marché et des modalités du règlement des comptes.

Article 2 : Modifications des clauses initiales
L'article 3.1 alinéa 2 du CCAP est supprimé. L'article 7.1 du CCAP est modifié afin de déroger à l'établissement d'un DGD.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Reproduction de clés pour la Ville de Quimper - BREIZH 3D - 28 000 € HT maximum

N° 259.19.06 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 12 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise BREIZH 3D, sise 9, rue Toul Al Laer pour la reproduction de clés pour la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant total maximum de 28 000 € HT sur une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Achat de matériel thermique et électrique pour l'entretien des espaces verts, naturels et des abords de voiries - SARL MAT BRIEC - Lot 1 maximum 20 000 € HT et Lot 2 maximum 9 000 € HT

N° 260.19.06 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 823-2158-74006-420 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 29 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SARL MAT BRIEC, sise ZI des Pays Bas 29 510 BRIEC DE L'ODET, pour l'achat de matériel thermique et électrique pour l'entretien des espaces verts, naturels et les abords de voiries.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant maximum de 20 000 € HT pour le lot 1 (Matériel thermique) et 9 000 € HT pour le lot 2 (Matériel électrique avec batterie).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU MAIRE

(Administration générale)

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Rotary Club de Quimper
Retire et remplace l'arrêté de monsieur le maire de Quimper n° 6.19.053 DRH du 20 mars 2019

N° 6.19.066 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du Rotary Club de Quimper reçue le 29 janvier 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2019, à la chapelle du Grand Séminaire sise Alez an Eostiged à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 4ème édition de la foire aux vins du club ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Considérant l'erreur matérielle qui figurait au 5ème paragraphe ainsi qu'à l'article 1 de l'arrêté de monsieur le maire de Quimper, n° 6.19.053 DRH en date du 20 mars 2019 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Rotary Club de Quimper est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la chapelle du Grand Séminaire sise Alez an Eostiged à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 4ème édition de la foire aux vins du club aux dates et horaires suivants :

<u>Autorisation 1</u> :
Samedi 27 avril 2019 de 10 h à 23 h
Dimanche 28 avril 2019 de 10 h à 20 h.

<u>Article 2</u> :
Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n° 6.19.053 DRH du 20 mars 2019.

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association sportive ASEA Basket-Ball

N° 6.19.067 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association sportive ASEA Basket-Ball reçue le 1er avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 28 avril 2019, sur le parking de l'hypermarché Leclerc, 150 route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive ASEA Basket-Ball est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking de l'hypermarché Leclerc, 150 route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 28 avril 2019 de 9 h à 18 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Monsieur Philippe KERGONNA

N° 6.19.068 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur Philippe KERGONNA, reçue le 21 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les dimanches 21 avril et 1er septembre 2019, sur les allées de Locmaria à Quimper à l'occasion de l'organisation de « Grandes Puces » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Philippe KERGONNA est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur les allées de Locmaria à Quimper à l'occasion de l'organisation de « Grandes Puces » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 21 avril 2019 de 6 h à 18 h
Autorisation 2 :
Dimanche 1er septembre 2019 de 6 h à 18 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper GR en Finistère

N° 6.19.069 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de gymnastique n° 05029.165 ;

Vu la demande de l'association reçue le 3 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 27 & dimanche 28 avril 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de la ½ finale des ensembles en GR ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper GR en Finistère représentée par sa présidente, madame Valérie BOTHOREL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de la ½ finale des ensembles en GR aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 3</u> :
Samedi 27 avril 2019 de 9 h 45 à 22 h 00
Dimanche 28 avril 2019 de 9 h 45 à 17 h 30

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Festival de Cornouaille 2019 - du mardi 23 au dimanche 28 juillet 2019 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite des débits de boissons

N° 6.19.070 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment ses article R3322-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, que le maire peut, par arrêté motivé, accorder une dérogation d'ouverture des débits de boissons jusqu'à 3 heures du matin à l'occasion des festivités organisées traditionnellement dans la commune ;

Considérant que la manifestation le « Festival de Cornouaille », présidée par monsieur Jean-Michel Le Viol a lieu traditionnellement tous les ans ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE :

Article 1er : les exploitants permanents de licences de débits de boissons, à l'occasion du Cornouaille 2019 à Quimper sont autorisés à vendre des boissons aux dates ci-dessous :

Nuits des 23, 24, 25, 26, 27, 28 juillet 2019 : jusqu'à **3 h** le lendemain

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Dispositions spécifiques aux communes touristiques - Période comprise entre le 1er juillet 2019 et le 31 août 2019 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons

N° 6.19.071 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment ses article R3322-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Quimper en date du 20 novembre 2015 et ce pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, que le maire peut, par arrêté, autoriser les débits de boissons à ouvrir jusqu'à 2 heures du matin pendant la période comprise entre le 15 juin et le 31 août ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE :

Article 1er : les exploitants permanents et temporaires de licences de débits de boissons, sont autorisés à ouvrir :

- **les vendredis, samedis et dimanches jusqu'à 2 heures le lendemain** pendant la période comprise entre **le 1er juillet 2019 et le 31 août 2019.**

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fête nationale - nuit du samedi 13 juillet 2019 au dimanche 14 juillet 2019 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons

N° 6.19.072 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment ses article R3322-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n°2018017-0001 du 17 janvier 2018, que le maire peut, par arrêté, accorder une dérogation à l'heure de fermeture des débits de boissons sans limitation d'heure lors de la fête nationale ;

Considérant que la manifestation « Fête nationale » du 14 juillet est organisée par la commune de Quimper ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE :

Article 1er :
A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2019, les exploitants de débits de boissons sur le territoire de la commune de Quimper sont autorisés à vendre des boissons la :

- **Nuit du samedi 13 juillet 2019 au dimanche 14 juillet 2019** : sans limitation d'heure

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A.
Arrêté de nomination
Régisseur : M. RICA
Mandataires suppléants : M. Gault, Mme Bourdon, MM. Baccon, Jeannes, Mme Hénaff, MM. Clouard, Le Manach, Thomas.
Mandataires : MM. Le Séac'h, Lagadic, Ligavant, Mme Legris, M. Le Quellec, Mme Le Bourdon, M. Ferry, Mme Pensec.

N° 6.19.073 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 430.15.11 DAFJ du 17 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des parkings aménagés assujettis à la T.V.A. ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.42 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Anthony RICA est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. RICA est assisté de 8 mandataires suppléants :

. Monsieur Fabien GAULT,
. Madame Valérie BOURDON,
. Monsieur Pascal BACCON,
. Monsieur Patrick JEANNES,
. Madame Marie-Christine HENAFF,
. Monsieur Frédéric CLOUARD,
. Monsieur Cédric LE MANACH,
. Monsieur Yves THOMAS,

et de 8 mandataires :

. Monsieur Ronan LE SEACH,
. Monsieur Ivan LAGADIC,
. Monsieur Julien LIGAVANT,
. Madame Françoise LEGRIS,
. Monsieur Jean-Jacques LE QUELLEC,
. Madame Sophie LE BOURDON,
. Monsieur Patrice FERRY,
. Madame Marie Noëlle PENSEC.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. RICA sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros x 1.42, soit un montant de 908,80 euros. Il ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire spécifiquement pour cette régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 53,33 euros x 1.42 soit un montant de 75.73 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.027 DAFJ du 23 février 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Droits de stationnement hors parkings aménagés assujettis à la T.V.A.
Arrêté de nomination
Régisseur : M. RICA
Mandataires suppléants : MM. Gault, Lagadic, Le Seac'h et Thomas.
Mandataires : Mmes Bourdon et Radzicki.

N° 6.19.074 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 443.17.11 DAFJ du 29 novembre 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement hors parkings aménagés assujettis à la T.V.A ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.42 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes Droits de stationnement horodateurs ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Anthony RICA est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Stationnement hors parkings aménagés assujettis à la T.V.A. » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. RICA est assisté de 4 mandataires suppléants :

. Monsieur Fabien GAULT,
. Monsieur Ivan LAGADIC,
. Monsieur Ronan LE SEAC'H,
. Monsieur Yves THOMAS.

Et de 2 mandataires :

. Madame Valérie BOURDON,
. Madame Myriam RADZICKI,

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. RICA sera remplacé par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros x 1.42, soit un montant de 908.80 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 53,33 euros x 1.42 soit un montant de 75,73 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n° 6.18.056 DAFJ du 5 avril 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Rica	M. Gault	M. Lagadic	M. Le Seac'h
M. Thomas	Mme Bourdon	Mme Radzicki	

Régie de recettes - Droits de Place
Arrêté de nomination
Régisseur : M. RICA
Mandataires suppléants : Mme Bourdon, MM. Gault, Le Séac'h, Lagadic, Thomas.

N° 6.19.075 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 438.15.11 DAFJ du 20.11.2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Anthony RICA est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Place » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. RICA est assisté de 5 mandataires suppléants :

. Madame Valérie BOURDON,
. Monsieur Fabien GAULT,
. Monsieur Ronan LE SEAC'H,
. Monsieur Ivan LAGADIC,
. Monsieur Yves THOMAS.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. RICA sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros. Il ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire spécifiquement pour cette régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13.33 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.026 DAFJ du 23 février 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Rica	Mme Bourdon	M. Gault
M. Le Seac'h	M. Lagadic	M. Thomas

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Ergué Quimper Handball

N° 6.19.076 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de handball sous le n° 5329012 ;

Vu la demande de l'association reçue le 8 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 13 avril 2019 dans le gymnase du collège de la Tour d'Auvergne sis rue Elie Fréron à Quimper à l'occasion de l'organisation de la réception de la 2ème demoiselle d'honneur du Festival de Cornouaille ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Ergué Quimper Handball représentée par son président, monsieur Yoann LE GUEN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans le gymnase du collège de la Tour d'Auvergne sis rue Elie Fréron à Quimper à l'occasion de l'organisation de la réception de la 2ème demoiselle d'honneur du Festival de Cornouaille à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Samedi 13 avril 2019 de 19 h à 1 h le lendemain

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Football Club Quimper Penhars

N° 6.19.077 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 548917 ;

Vu la demande de l'association Football Club Quimper Penhars reçue le 27 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le mercredi 1er mai 2019 au sein du stade Nicolas Kervahut, rue du parc des sports de Ludugris à Quimper à l'occasion de l'organisation de son tournoi annuel ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Football Club Quimper Penhars représentée par son secrétaire, monsieur Guy MARVY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du stade Nicolas Kervahut, rue du parc des sports de Ludugris à Quimper à l'occasion de l'organisation de son tournoi annuel à la date suivante :

Autorisation 1 :
Mercredi 1er mai 2019 de 9 h à 20 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association sportive Quimper Athlétisme

N° 6.19.078 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association sportive Quimper Athlétisme reçue le 13 février 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le mercredi 1er mai 2019, sur l'esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de la course en duo « Elle et Lui » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Quimper Athlétisme est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de la course en duo « Elle et Lui » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Mercredi 1er mai 2019 de 12 h à 19 h 30

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'EESAB.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison de quartier du Moulin Vert

N° 6.19.079 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison de quartier du Moulin Vert reçue le 8 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 19 mai 2019, sur la plaine de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Guinguette et vide-grenier » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison de quartier du Moulin Vert est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la plaine de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Guinguette et vide-grenier » la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Dimanche 19 mai 2019 de 10 h à 18 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Badminton

N° 6.19.080 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de badminton n° BRE.29.95.011 ;

Vu la demande de l'association sportive UJAP Badminton reçue le 16 avril 2019 d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 4 mai et dimanche 5 mai 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la phase finale de N3 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Badminton représentée par son président, monsieur Anthony BOURBIGOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la phase finale de N3 aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 3</u> :
Samedi 4 mai 2019 de 12 h à 23 h
Dimanche 5 mai 2019 de 9 h à 18 h

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Bodadeg ar SoneriOn Penn ar Bed

N° 6.19.081 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Bodadeg ar SoneriOn Penn ar Bed reçue le 4 février 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 18 mai 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Gouel Penn Ar Bed/fête de la fédération » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Bodadeg ar SoneriOn Penn ar Bed est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Gouel Penn Ar Bed/fête de la fédération » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 18 mai 2019 de 11 h à 21 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club - section féminine

N° 6.19.082 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Vu la demande de l'association Quimper Kerfeunteun Football Club – section féminine reçue le 8 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les jeudi 30 mai, vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 au stade de Kerfeunteun, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du mondial pupilles centre féminin ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Kerfeunteun Football Club – section féminine représentée par sa présidente, madame Sonia FILY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au stade de Kerfeunteun, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du mondial pupilles centre féminin aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 5</u> :
Jeudi 30 mai 2019 de 9 h à 19 h
Vendredi 31 mai 2019 de 9 h à 19 h
<u>Autorisation 6</u> :
Samedi 1er juin 2019 de 9 h à 19 h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Kerfeunteun Football Club

N° 6.19.083 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Vu la demande de l'association Quimper Kerfeunteun Football Club reçue le 21 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 26 mai 2019 au sein du complexe sportif de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi de l'école de football (U9, U11 et U13) ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Kerfeunteun Football Club représentée par son coordinateur, monsieur Justin LE QUERE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du complexe sportif de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi de l'école de football (U9, U11 et U13) à la date ci-dessous :

Autorisation 4 :
Dimanche 26 mai 2019 de 10 h à 19 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Quimper Triathlon

N° 6.19.084 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Quimper Triathlon reçue le 5 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le jeudi 30 mai 2019, sur les allées de Locmaria à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un triathlon ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Triathlon est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur les allées de Locmaria à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un triathlon à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Jeudi 30 mai 2019 de 12 h à 21 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Amicale sportive d'Ergué-Armel Basket-Ball

N° 6.19.085 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket-ball n° 0729004 ;

Vu la demande de l'Amicale sportive d'Ergué-Armel Basket-Ball reçue le 1er avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 18 mai, samedi 1er juin et dimanche 16 juin 2019 à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Amicale sportive d'Ergué-Armel Basket-Ball représentée par son président, monsieur Fabien POIRIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 18 mai 2019 de 10 h à 23 h (tournoi interne)

<u>Autorisation 3</u> :
Samedi 1er juin 2019 de 10 h à 17 h (rassemblement mini-basket)
<u>Autorisation 4</u> :
Dimanche 16 juin 2019 de 9 h 30 à 18 h (tournoi loisirs)

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des Musiciens Traditionnels de l'Ecole de Musique

N° 6.19.086 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association des Musiciens Traditionnels de l'Ecole de Musique reçue le 3 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 24 mai 2019, à Ti ar Vro Kemper, esplanade famille Gabaï à Quimper à l'occasion de l'organisation du Fest Deiz d'évaluations ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association des Musiciens Traditionnels de l'Ecole de Musique est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à Ti ar Vro Kemper, esplanade famille Gabaï à Quimper à l'occasion de l'organisation du Fest Deiz d'évaluations à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Vendredi 24 mai 2019 de 18 h 30 à 20 h 30

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

585

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture du terrain multisports de Kervouyec

N° 6.19.087 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Considérant que le terrain multisports situé dans le Parc de Kervouyec, parcelle cadastrée ZB 314, est un espace communal public permettant la pratique du sport ;

Considérant que le terrain multisport doit faire l'objet d'une reprise de la résine en surface dans le cadre de sa garantie ;

Considérant que cette situation nécessite un isolement total vis-à-vis de la pratique sportive publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'accès au terrain multisport du Parc de Kervouyec sera interdit à partir du 13 mai 2019, jusqu'à la fin des travaux de reprise de résine et de séchage estimée au 1er juin 2019.

Article 2 :
Le terrain sera clos par des barrières et l'arrêté concernant cette interdiction y sera affiché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Hip Hop New School

N° 6.19.088 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Hip Hop New School reçue le 25 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 4 mai 2019, au Théâtre Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Hip Hop en scène » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Hip Hop New School est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Théâtre Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Hip Hop en scène » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 4 mai 2019 de 18 h 30 à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,
la 1ère adjointe déléguée
à l'administration générale
Isabelle LE BAL

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Confédération War'l Leur

N° 6.19.089 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la Confédération War'l Leur reçue le 18 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 18 mai 2019, sur la place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Gouel Breizh Kemper » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La Confédération War'l Leur est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Gouel Breizh Kemper » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 18 mai 2019 de 14 h à 20 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Gouel Breizh Kemper - Parc des expositions Quimper Cornouaille - Confédération War'l Leur - samedi 18 mai 2019 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons

N° 6.19.090 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment ses article R3322-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, que le maire peut, par arrêté motivé, accorder une dérogation d'ouverture des débits de boissons au-delà d'une heure du matin à l'occasion des festivités organisées traditionnellement dans la commune ;

Considérant que la manifestation « Gouel Breizh Kemper », organisée par la Confédération War'l Leur le samedi 18 mai 2019, revêt un caractère de festivité traditionnelle ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE :

Article 1er :
La Confédération War'l Leur est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des Expositions Quimper Cornouaille – salle du Pavillon – à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 18 mai 2019 de 14 h 00 à 2 h 45 le lendemain

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fête de la musique - nuit du vendredi 21 juin 2019 au samedi 22 juin 2019 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons

N° 6.19.091 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment ses article R3322-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, que le maire peut, par arrêté, accorder une dérogation à l'heure de fermeture des débits de boissons jusqu'à 3 heures du matin lors de la fête de la musique ;

Considérant que la manifestation « Fête de la musique » est organisée par la commune de Quimper ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE :

Article 1er :
Les exploitants de licences de débits de boissons, à l'occasion de la fête de la musique 2019 à Quimper sont autorisés à vendre des boissons la :

- **Nuit du vendredi 21 juin 2019 au samedi 22 juin 2019** : jusqu'à **3 h** du matin

Article 2 : La dérogation à l'heure de fermeture est applicable à tous les débits de boissons.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

595

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Hypermarché CARREFOUR

N° 6.19.092 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'hypermarché CARREFOUR, reçue le 30 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 19 mai 2019 sur le parking du magasin sis Pont de Poulguinan à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'édition 2019 des « Boucles du cœur » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'hypermarché CARREFOUR sis Pont de Poulguinan à Quimper est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking du magasin à l'occasion de l'organisation de l'édition 2019 des « Boucles du Cœur » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 19 mai 2019 de 9 h à 19 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Avril 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison Pour Tous de Penhars

N° 6.19.093 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison Pour Tous de Penhars reçue le 23 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les jeudi 6 juin, vendredi 7 juin et samedi 8 juin 2019, sur l'espace vert attenant à la MPT, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation du festival « La rue Est Vers l'Art » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison Pour Tous de Penhars est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'espace vert attenant à la MPT, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation du festival « La rue Est Vers l'Art » aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 :
Jeudi 6 juin 2019 de 18 h à 23 h 30
Vendredi 7 juin 2019 de 18 h à 1 h le lendemain
Samedi 8 juin 2019 de 15 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Pour Vous... Kervir

N° 6.19.094 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Pour Vous...Kervir reçue le 30 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 24 mai 2019, rue Duguay-Trouin à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une fête de quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Pour Vous...Kervir est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire rue Duguay-Trouin à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une fête de quartier à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 24 mai 2019 de 19 h à minuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Football Club Quimper Penhars

N° 6.19.095 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 548917 ;

Vu la demande de l'association Football Club Quimper Penhars reçue le 11 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 1er juin 2019 au sein du stade Nicolas Kervahut, rue du parc des sports de Ludugris à Quimper à l'occasion de l'organisation de la finale du foot corpo USACQ ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Football Club Quimper Penhars représentée par son secrétaire, monsieur Guy MARVY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du stade Nicolas Kervahut, rue du parc des sports de Ludugris à Quimper à l'occasion de l'organisation de la finale du foot corpo USACQ à la date suivante :

Autorisation 2 :
samedi 1er juin 2019 de 13 h à 20 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Pétanque Odet Club Quimpérois

N° 6.19.096 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque et jeu provençal n° 0181 ;

Vu les demandes de l'association Pétanque Odet Club Quimpérois reçues les 7 janvier et 5 avril 2019, d'exploiter un débit de boisson temporaire les dimanche 9 juin, jeudi 13 juin, mardi 3 septembre et dimanche 20 octobre 2019 sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président, monsieur Gérard PUGNOUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 6</u> :
Dimanche 9 juin 2019 de 12 h à 20 h – championnat des clubs
<u>Autorisation 7</u> :
Jeudi 13 juin 2019 de 13 h à 22 h – concours triplette 4 parties
<u>Autorisation 8</u> :
Mardi 3 septembre 2019 de 13 h à 22 h – concours doublette 4 parties
<u>Autorisation 9</u> :
Dimanche 20 octobre 2019 de 12 h à 20 h – championnat des clubs féminins.

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Qub Foot Loisir

N° 6.19.097 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Qub Foot Loisir reçue le 8 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 9 juin 2019, au centre des congrès du Chapeau rouge, 1 rue du paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football inter-réseau bus ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Qub Foot Loisir est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au centre des congrès du Chapeau rouge, 1 rue du paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football inter-réseau bus à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 9 juin 2019 de 18 h à 1 h le lendemain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'église Saint-Mathieu.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Amicale sportive Plouhinecoise

N° 6.19.098 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 502018 ;

Vu la demande de l'Amicale sportive Plouhinecoise reçue le 24 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 8 juin 2019 au stade de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de sixte ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
l'Amicale sportive Plouhinecoise représentée par son président, monsieur Yves GOULM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au stade de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de sixte à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 8 juin 2019 de 9 h 30 à 19 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association La Kerné

N° 6.19.099 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association La Kerné reçue le 6 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 19 mai 2019, sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 19ème édition de la manifestation « La Kerné » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association La Kerné est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 19ème édition de la manifestation « La Kerné » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 19 mai 2019 de 9 h à 17 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - GDO Quimper Escalade

N° 6.19.100 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de la montagne et de l'escalade n° 029007 ;

Vu la demande de l'association GDO Quimper Escalade reçue le 9 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 11 mai et dimanche 12 mai 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat de France vétérans et d'une étape de Coupe de France jeunes d'escalade de difficulté ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association GDO Quimper Escalade représentée par son directeur, monsieur Pascal MICHEL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat de France vétérans et d'une étape de Coupe de France jeunes d'escalade de difficulté aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 2</u> :
Samedi 11 mai 2019 de 9 à 20 h
Dimanche 12 mai 2019 de 9 h à 20 h.

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Volley 29

N° 6.19.101 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Vu la demande de l'association reçue le 6 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 26 mai 2019 au gymnase du collègue de La Tourelle, rue de La Villemarqué et à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation des finales du championnat régional de volley ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Volley 29 représentée par son président monsieur Emmanuel SAVIN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie au gymnase du collègue de La Tourelle, rue de La Villemarqué et à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation des finales du championnat régional de volley qui auront lieu à la date ci-dessous :

- **<u>Autorisation 1</u> :**
  Dimanche 26 mai 2019 de 9 h à 19 h – gymnase du collège de la Tourelle
- **<u>Autorisation 2</u> :**
- **Dimanche 26 mai 2019 de 9 h à 19 h – Halle des sports d'Ergué-Armel.**

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Tout Quimper à vélo

N° 6.19.102 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclotourisme n° 07248 ;

Vu la demande de l'association reçue le 11 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 2 juin 2019 au pôle sportif de Créach Gwen, boulevard de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 29ème édition de la manifestation annuelle « Tout Quimper à Vélo » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Tout Quimper à Vélo représentée par son président, monsieur Benoît PEUZIAT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au pôle sportif de Créach Gwen, boulevard de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 29ème édition de la manifestation annuelle « Tout Quimper à Vélo » à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Dimanche 2 juin 2019 de 8 h 00 à 13 h 00

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association BAS DJ/House Obsession

N° 6.19.103 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association BAS DJ/House Obsession reçue le 13 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 18 mai 2019, sur le site de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Lez'Arts Day » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et des communes touristiques relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

Considérant la manifestation « Lez'Arts Day » comme une manifestation à caractère touristique ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association BAS DJ/House Obsession est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Lez'Arts Day » à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Samedi 18 mai 2019 de 11 h à minuit

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Club sportif Ecurie du Stangala

N° 6.19.104 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900002 ;

Vu la demande du club sportif « Ecurie du Stangala » reçue le 6 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2019, samedi 10 août et dimanche 11 août 2019, dimanche 13 octobre 2019 sur le site de l'Ecurie du Stangala, 163 chemin de Penhoat à Quimper à l'occasion de l'organisation de concours de sauts d'obstacles saison 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le club sportif Ecurie du Stangala représenté par son gérant monsieur Steven GOURVES, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site de l'Ecurie du Stangala, 163 chemin de Penhoat à Quimper à l'occasion de l'organisation de concours de saut d'obstacle saison 2019 aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Samedi 29 juin 2019 et dimanche 30 juin 2019 de 8 h à 24 h
<u>Autorisation 2</u> :
Samedi 10 août 2019 et dimanche 11 août 2019 de 8 h à 24 h
<u>Autorisation 3</u> :
Dimanche 13 octobre 2019 de 8 h à 24 h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Athlétisme

N° 6.19.105 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme reçue le 9 mai 2019 d'exploiter un débit de boissons temporaire le mercredi 19 juin 2019 au stade de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un meeting de ½ fond ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Athlétisme représentée par son président, monsieur Moïse EUGÈNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au stade de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un meeting de ½ fond à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 2</u> :
Mercredi 19 juin 2019 de 18 h à 22 h

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Passion Streetball

N° 6.19.106 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basketball n° BRE0029021 ;

Vu la demande de l'association reçue le 30 janvier 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 15 juin 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi sportif Kemp'ball Vol. 3 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Quimper Passion Streetball représentée par son président, monsieur Yohann LE DU, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi sportif Kemp'ball Vol. 3 à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Samedi 15 juin 2019 de 10 h à 20 h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison de Quartier du Moulin Vert

N° 6.19.107 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison de quartier du Moulin Vert reçue le 28 février 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 29 juin 2019, devant la maison de quartier sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de la Saint-Jean » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison de quartier du Moulin Vert est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire devant la maison de quartier sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de la Saint-Jean » à la date ci-dessous :

Autorisation 3 :
Samedi 29 juin 2019 de 14 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Bagad ar Meilhoù Glaz

N° 6.19.108 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Bagad ar Meilhoù Glaz reçue le 15 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 29 juin 2019, sur la plaine du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 9ème édition des « Priz Steir eo » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Bagad ar Meilhoù Glaz est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la plaine du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 9ème édition des « Priz Steir eo » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 29 juin 2019 de 14 h à minuit

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper

N° 6.19.109 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Force T Quimper reçue le 4 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 23 juin 2019, sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Force T Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 23 juin 2019 de 9 h à 18 h 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Comité de jumelage Quimper -Lavrio

N° 6.19.110 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Comité de jumelage Quimper – Lavrio reçue le 17 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 22 juin 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « la Grèce aux Jardins de l'Evêché » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Comité de jumelage Quimper – Lavrio est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « la Grèce aux Jardins de l'Evêché » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 22 juin 2019 de 11 h à 18 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Festival Cornouaille Kemper

N° 6.19.111 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Festival Cornouaille Kemper reçue le 13 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2019, au théâtre de Cornouaille sis 1 esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dans Excellans » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Festival Cornouaille Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au théâtre de Cornouaille sis 1 esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dans Excellans » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 15 juin 2019 de 10 h 00 à 00 h 30
Dimanche 16 juin 2019 de 8 h 00 à 21 h 00

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'EESAB.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison Pour Tous de Kerfeunteun

N° 6.19.112 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison Pour Tous de Kerfeunteun reçue le 15 février 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 15 juin 2019, à la maison pour tous de Kerfeunteun, 4 rue Teilhard de Chardin à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kerf'en Fête » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison Pour Tous de Kerfeunteun est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la maison pour tous de Kerfeunteun, 4 rue Teilhard de Chardin à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kerf'en Fête » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 15 juin 2019 de 15 h à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Palmes en Cornouaille

N° 6.19.113 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Palmes en Cornouaille reçue le 11 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le lundi 10 juin 2019, place du Stivel à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Tour Odet Palmes » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Palmes en Cornouaille est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place du Stivel à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Tour Odet Palmes » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Lundi 10 juin 2019 de 9 h à 17 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association diocésaine de Quimper

N° 6.19.114 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association diocésaine de Quimper reçue le 16 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 23 juin 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une ordination presbytérale ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association diocésaine de Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une ordination presbytérale à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 23 juin 2019 de 17 h 30 à 19 h 45

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Roz Hand'Du 29

N° 6.19.115 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Handball n° 5329063 ;

Vu la demande de l'association reçue le 17 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 1er juin 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du match de Nationale 2 de Handball féminin ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Roz Hand'Du 29 représentée par sa secrétaire, madame Laura BRAULT est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du match de Nationale 2 de Handball féminin à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 1er juin 2019 de 17 h à 23 h 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Hermine Concarnoise

N° 6.19.116 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 501925 ;

Vu la demande de l'association reçue le 8 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 9 juin 2019 au pôle sportif de Créach Gwen, boulevard de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football inter-réseau bus ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Hermine Concarnoise représentée par son vice-président, monsieur Eric HERPIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au pôle sportif de Créach Gwen, boulevard de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football inter-réseau bus à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 9 juin 2019 de 9 h 00 à 23 h 00

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Vélo Sport Quimpérois

N° 6.19.117 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Vélo Sport Quimpérois reçue le 3 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 30 juin 2019, sur le site de Men Foues à Quimper à l'occasion de l'organisation de courses cyclistes ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Vélo Sport Quimpérois est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site de Men Foues à Quimper à l'occasion de l'organisation de courses cyclistes à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 30 juin 2019 de 11 h à 20 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de la chapelle de Menfoues.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Quimper Breizh Oxygène Aventure

N° 6.19.118 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Quimper Breizh Oxygène Aventure reçue le 30 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 21 juin 2019, place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la musique » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Breizh Oxygène Aventure est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Terre au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la musique » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 21 juin 2019 de 16 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur

Fait à Quimper, le *20 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association La Swing Factory

N° 6.19.119 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association La Swing Factory reçue le 3 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 21 juin 2019, Passage du Chapeau Rouge, rue du Chapeau Rouge à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la musique » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association La Swing Factory est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire Passage du Chapeau Rouge, rue du Chapeau Rouge à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la musique » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Vendredi 21 juin 2019 de 19 h à 21 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association ATSA Production

N° 6.19.120 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association ATSA Production reçue le 9 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 21 juin 2019, esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la musique » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association ATSA Production est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la musique » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 21 juin 2019 de 17 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'EESAB.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint : modificatif 3

N° 6.19.121 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20;

Vu les arrêtés n°6.17.053 DAFJ en date du 19 avril 2017, n°6.18.014 DAFJ en date du 30 janvier 2018 et n°6.19.011 DAFJ du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Hervé PETTON ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n°6.19.011 DAFJ en date du 24 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 :

La délégation accordée par l'article 4 de l'arrêté n°6.17.053 DAFJ du 19 avril 2017 est retirée pour les actes suivants :

- S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : états de service, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps ;
- Actes liés à la rémunération :
  - Attestations de salaire aux agents
  - Attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…)
  - Certificats de travail, attestations d'activité…
  - Etats de remboursements de frais de mission
  - Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 3 :

L'article 7 de l'arrêté n°6.17.053 DAFJ en date du 19 avril 2017 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

> *« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 4 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.*
>
> *En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 4 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération. »*

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR - Service carrières et rémunérations

N° 6.19.122 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20 ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de la Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à madame Katie LOZACHMEUR cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

- S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : états de service, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps ;
- Actes liés à la rémunération :
  - Attestations de salaire aux agents
  - Attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…)
  - Certificats de travail, attestations d'activité…
  - États de remboursements de frais de mission
  - Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint du Pôle Ressources.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Le Temps Partagé

N° 6.19.123 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Le Temps Partagé reçue le 24 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 1er juin 2019, à la maison de quartier du Moulin Vert sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un fest-noz ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Le Temps Partagé est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la maison de quartier du Moulin Vert sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un fest-noz à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 1er juin 2019 de 19 h à 1 h le lendemain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association centre culturel des Alevis

N° 6.19.124 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association centre culturel des Alevis reçue le 23 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 21 juin 2019, boulevard du Moulin au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association centre culturel des Alevis est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire boulevard du Moulin au Duc à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 21 juin 2019 de 18 h à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Palmes en Cornouaille

N° 6.19.125 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Palmes en Cornouaille reçue le 18 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 12 juillet 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Swing Amman et ses invités » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Palmes en Cornouaille est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Swing Amman et ses invités » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Vendredi 12 juillet 2019 de 17 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Courgette & Compagnie

N° 6.19.126 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Courgettes & Compagnie reçue le 9 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 6 juillet 2019, sur l'aire gourmande de Coat Ty Dreux, aux abords des promenades du Manoir des Salles à Quimper à l'occasion de l'inauguration des « Arts dînent au Vert » 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Courgettes & Compagnie est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'aire gourmande de Coat Ty Dreux, aux abords des promenades du Manoir des Salles à Quimper à l'occasion de l'inauguration des « Arts dînent au Vert » 2019 à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 6 juillet 2019 de 18 h à 23 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison Pour Tous de Kerfeunteun

N° 6.19.127 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison Pour Tous de Kerfeunteun reçue le 24 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 29 juin 2019, au Parc de Kervouyec, avenue de Ti Pont à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une animation ouverte à tous ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison Pour Tous de Kerfeunteun est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc de Kervouyec, avenue de Ti Pont à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une animation ouverte à tous à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 29 juin 2019 de 14 h à 18 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Amicale des bagadou et cercles celtiques de Quimper

N° 6.19.128 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'Amicale des bagadou et cercles celtiques de Quimper reçue le 22 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les vendredi 21 juin, jeudis 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet et 8 août 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des jeudis de l'Evêché « derrière les remparts » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Amicale des bagadou et cercles celtiques de Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des jeudis de l'Evêché « derrière les remparts » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : vendredi 21 juin 2019 de 18h à 1 h le lendemain
Autorisation 2 : jeudi 4 juillet 2019 de 18h à 1 h le lendemain
Autorisation 3 : Jeudi 11 juillet 2019 de 18h à 1 h le lendemain
Autorisation 4 : Jeudi 18 juillet 2019 de 18h à 1 h le lendemain
Autorisation 5 : Jeudi 8 août 2019 de 18h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association sportive UJAP Quimper Basket

N° 6.19.129 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association sportive UJAP Quimper Basket reçue le 22 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 9 juin 2019, sur le parking de l'hypermarché Géant, sis 163 route de Bénodet à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive UJAP Quimper Basket est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking de l'hypermarché Géant, sis 163 route de Bénodet à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces à la date ci-dessous :

Autorisation 3 :
Dimanche 9 juin 2019 de 9 h à 18 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Ensemble Eostiged Ar Stangala

N° 6.19.130 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'Ensemble Eostiged Ar Stangala reçue le 22 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 13 juillet 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des jeudis de l'Evêché « derrière les remparts » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Ensemble Eostiged Ar Stangala est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des jeudis de l'Evêché « derrière les remparts » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : samedi 13 juillet 2019 de 19 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club - section féminine

N° 6.19.131 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Vu la demande de l'association Quimper Kerfeunteun Football Club – section féminine reçue le 24 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2019 au complexe de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation des coupes de Bretagne de football ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Kerfeunteun Football Club – section féminine représentée par son secrétaire général, monsieur Gilbert FEREC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au complexe de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation des coupes de Bretagne de football aux dates ci-dessous :

Autorisation 7 :
Samedi 15 juin 2019 de 10 h à 21 h
Dimanche 16 juin 2019 de 10 h à 21 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Amicale sportive des communaux de la ville de Quimper

N° 6.19.132 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'amicale sportive à la fédération française de tennis n° 52290677 ;

Vu la demande de l'Amicale sportive des communaux de la ville de Quimper reçue le 24 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les jeudi 8 août, vendredi 9 août, samedi 10 août, dimanche 11 août, lundi 12 août, mardi 13 août, mercredi 14 août, jeudi 15 août, vendredi 16 août, samedi 17 août, dimanche 18 août 2019 sur le site du tennis de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de tennis ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Amicale sportive des communaux de la ville de Quimper représentée par son trésorier monsieur Bruno SAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site du tennis de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de tennis aux dates ci-après :

<u>Autorisation 2</u> :
Jeudi 8 août 2019 de 11 h à minuit
Vendredi 9 août 2019 de 11 h à minuit
<u>Autorisation 3</u> :
Samedi 10 août 2019 de 11 h à minuit
Dimanche 11 août 2019 de 11 h à minuit
<u>Autorisation 4</u> :
Lundi 12 août 2019 de 11 h à minuit
Mardi 13 août 2019 de 11 h à minuit
<u>Autorisation 5</u> :
Mercredi 14 août 2019 de 11 h à minuit
Jeudi 15 août 2019 de 11 h à minuit
<u>Autorisation 6</u> :
Vendredi 16 août 2019 de 11 h à minuit
Samedi 17 août 2019 de 11 h à minuit
<u>Autorisation 7</u> :
Dimanche 18 août 2019 de 11 h à minuit

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Escrime Quimper Cornouaille

N° 6.19.133 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'escrime n° 23029034 ;

Vu la demande de l'association Escrime Quimper Cornouaille reçue le 24 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 29 juin 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête du club ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Escrime Quimper Cornouaille représentée par sa présidente madame Camille DONNART est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein de la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête du club à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 29 juin 2019 de 12 h à 18 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Amicale sportive des communaux de la ville de Quimper

N° 6.19.134 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'amicale sportive à la fédération française de tennis n° 52290677

Vu la demande de l'Amicale sportive des communaux de la ville de Quimper reçue le 24 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 13 juillet 2019 sur le complexe sportif de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un bal populaire ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Amicale sportive des communaux de la ville de Quimper représentée par son trésorier monsieur Bruno SAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le complexe sportif de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un bal populaire à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
samedi 13 juillet 2019 de 19 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Monsieur Jean-Marc SOLERA - Enseigne Comptoir de Féerie

N° 6.19.135 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Marc SOLERA - Enseigne Comptoir de Féerie, reçue le 28 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 21 juin 2019 à Quimper ;

Vu que les emplacements, à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2019, seront attribués par tirage au sort le jour même pour les emplacements mentionnés à l'article 3 de l'arrêté d'interdiction temporaire de circulation et stationnement n° 1.19.767 du 20 mai 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Jean-Marc SOLERA - Enseigne Comptoir de Féerie sise 1 route de Coray à Trégourez (Finistère) - est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'un des lieux précisés dans l'arrêté n° 1.19.767 du 20 mai 2019 qui lui aura été attribué par tirage au sort le vendredi 21 juin 2019 à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Vendredi 21 juin 2019 de 17 h à 1 h le lendemain

L'intéressé devra se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - UJAP Quimper Tennis de table

N° 6.19.136 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de tennis de table n° 07 29 0203 ;

Vu la demande de l'UJAP Quimper Tennis de table reçue le 29 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 23 juin 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion du tournoi régional annuel ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'UJAP Quimper Tennis de table représentée par son président monsieur Youénou Olivier, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi régional annuel à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 23 juin 2019 de 10 h à 20 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Jardin de la Retraite : Fermeture exceptionnelle du mardi 18 juin au jeudi 20 juin 2019

N° 6.19.137 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Vu l'ouverture au public du jardin de la Retraite ;

Vu les travaux programmés au jardin de la Retraite qui implique un accès des entreprises intervenantes par la rue Elie Fréron et le parking de la Retraite ;

Considérant que pour un déroulement de ces travaux en toute sécurité pour les usagers, il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE :

Article 1er :
En raison de travaux, sur les espaces verts du jardin, le jardin de la Retraite situé entre la rue Elie Fréron et la rue des douves sera exceptionnellement fermé au public du mardi 18 juin au jeudi 20 juin 2019 inclus. Seul l'accès au jardin de la paix, par la rue des Douves, en partie haute du jardin de la Retraite, restera possible à cette période.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation à Monsieur Yves GENTRIC, conseiller municipal, pour célébration de mariage.

N° 6.19.138 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

Article unique:

Monsieur **Yves GENTRIC**, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le samedi 22 juin 2019 à 14h30

Entre Lionel, Louis, Alain PRIMOT et Marina NIVEZ.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation de signature - Sylvie LE GOUALHER

N° 6.19.139 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19 et L 2122-20 ;

Vu la délibération municipale n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n°6.17.052 DAFJ en date du 19 avril 2017 portant délégation de signature à monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population » ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.17.052 DAFJ en date du 19 avril 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués ; placée sous la surveillance et la responsabilité du maire, elle prend effet à compter de sa notification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie pour les actes prévus à l'article 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper GR en Finistère

N° 6.19.140 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de gymnastique n° 05029.165 ;

Vu la demande de l'association reçue le 12 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 29 juin 2019 à la halle des sports d'Ergué-Armel, Avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de son gala de gymnastique rythmique ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper GR en Finistère représentée par sa présidente, madame Valérie BOTHOREL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports d'Ergué-Armel, Avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de son gala de gymnastique rythmique à la date ci-dessous :

Autorisation 4 :
Samedi 29 juin 2019 de 18 h à 23 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Fédération War'l Leur Penn ar Bed

N° 6.19.141 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la fédération War'l Leur Penn ar Bed reçue le 12 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le mardi 9 juillet 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dansit 'ta Bugale » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La fédération War'l Leur Penn ar Bed est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dansit 'ta Bugale » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Mardi 9 juillet 2019 de 18 h à 1 h le lendemain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Festival de Cornouaille 2019 - du mardi 23 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits temporaires de boissons

N° 6.19.142 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment ses article R3322-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, que le maire peut, par arrêté, accorder une dérogation d'ouverture des débits de boissons jusqu'à 3 heures du matin à l'occasion des festivités organisées traditionnellement dans la commune ;

Considérant que la manifestation le « Festival de Cornouaille 2019 », présidée par monsieur Jean-Michel Le Viol, fête sa 21ème édition du mardi 23 juillet 2019 au dimanche 28 juillet 2019 inclus ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Les exploitants temporaires de débits de boissons, à l'occasion du Festival de Cornouaille 2019 à Quimper sont autorisés à vendre des boissons aux dates et horaires ci-après :

Nuits des 23, 24, 25, 26, 27, 28 juillet 2019 : jusqu'à **3 h** le lendemain.

Article 2 :
Monsieur Jean-Michel LE VIOL, président du « Cornouaille 2019 » est autorisé à ouvrir des débits temporaires de boissons de 3ème catégorie à Quimper, aux lieux et horaires ci-après :

Le Pavillon – Parc des expositions Quimper Cornouaille
du **mercredi 24 juillet au samedi 27 juillet 2019 inclus de 10h à 1h30** le lendemain.

Place de la résistance
du **mardi 23 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus de 10 h à 3 h** le lendemain.

Espace Saint-Corentin - Place Saint-Corentin
du **mardi 23 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus de 10 h à 3 h** le lendemain.

Parvis de la cathédrale
Le **samedi 27 juillet et le dimanche 28 juillet 2019 de 10h à 3h** le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit situé place Saint-Corentin et le débit situé sur le parvis de la cathédrale seront implantés à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Boulevard de Kerguélen
du **mardi 23 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus de 10 h à minuit.**

Les Jardins de l'Evêché
du **mardi 23 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus de 10h à 21h.**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit situé boulevard de Kerguélen et le débit situé dans les jardins de l'Evêché seront implantés à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

« Kemper en fête » - Parking de la Glacière
le **dimanche 28 juillet 2019 de 10 h à 15 h.**

« Kemper en fête » - Parvis du Théâtre de Cornouaille
le **dimanche 28 juillet 2019 de 9 h à 13 h.**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit situé sur le parvis du théâtre de Cornouaille sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'EESAB.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Ti ar Vro Kemper

N° 6.19.143 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.19.071 DRH du 8 avril 2019 autorisant les exploitants permanents et temporaires de licences de débits de boissons à ouvrir les vendredis, samedis et dimanches jusqu'à 2 heures le lendemain pendant la période comprise entre le 1er juillet 2019 et le 31 août 2019 ;

Vu la demande de l'association Ti Ar Vro Kemper reçue le 6 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 6 juillet 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de plusieurs évènements ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Ti Ar Vro Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de plusieurs évènements à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 6 juillet 2019 de 14 h à 2 h le lendemain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Etablissement Le Fournil Glazik

N° 6.19.144 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'établissement Le Fournil Glazik, reçue le 20 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les mercredi 24 juillet, jeudi 25 juillet, vendredi 26 juillet et samedi 27 juillet 2019 aux abords du Pavillon du Parc des expositions Quimper Cornouaille sis 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du Festival de Cornouaille 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'établissement Le Fournil Glazik, sis « Lannechuen » à Briec (Finistère) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire aux abords du Pavillon du Parc des expositions Quimper Cornouaille sis 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du Festival de Cornouaille 2019 aux dates ci-après :

Autorisation 1 :
Mercredi 24 juillet 2019 de 16 h à minuit
Jeudi 25 juillet 2019 de 16 h à minuit
Vendredi 26 juillet 2019 de 16 h à minuit
Samedi 27 juillet 2019 de 16 h à minuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Fédération War'l Leur Penn ar Bed

N° 6.19.145 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la fédération War'l Leur Penn ar Bed reçue le 12 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le mardi 9 juillet 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dansit 'ta Bugale » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La fédération War'l Leur Penn ar Bed est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dansit 'ta Bugale » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Mardi 9 juillet 2019 de 18 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Festival Cornouaille Kemper

N° 6.19.146 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Festival Cornouaille Kemper reçue le 12 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 20 juillet 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours – fest-noz des 70 ans de la Plume de Paon en marge du Festival de Cornouaille ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Festival Cornouaille Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours – fest-noz des 70 ans de la Plume de Paon en marge du Festival de Cornouaille à la date ci-après :

Autorisation 2 :
Samedi 20 juillet 2019 de 14 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association l'Assassin habite dans le 29

N° 6.19.147 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association L'Assassin habite dans le 29 reçue le 27 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 3 août et dimanche 4 août 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Salon du livre policier » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association L'Assassin habite dans le 29 est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de la manifestation « Salon du livre policier » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 3 août 2019 de 10 h à 20 h
Dimanche 4 août 2019 de 10 h à 20 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Office Sud Cornouaille d'Animation Culturelle (OSCAC)

N° 6.19.148 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Office Sud Cornouaille d'Animation Culturelle (OSCAC) reçue le 19 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 10 août, dimanche 11 août, lundi 12 août 2019 au théâtre Max Jacob à Quimper, le vendredi 16 août 2019 au théâtre de Cornouaille à Quimper, le samedi 17 août 2019 dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Festival des Semaines Musicales » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Office Sud Cornouaille d'Animation Culturelle (OSCAC) est autorisée à ouvrir des débits de boissons de groupe 3 temporaires à l'occasion de la 40ème édition du Festival des Semaines Musicales aux lieux et horaires ci-après :

Autorisation 1 :
Samedi 10 août 2019 de 20 h à 23 h au théâtre Max Jacob
Dimanche 11 août 2019 de 20 h à 23 h au théâtre Max Jacob
Lundi 12 août 2019 de 20 h à 23 h au théâtre Max Jacob.

<u>Autorisation 2</u> :
Vendredi 16 août 2019 de 20 h à 23 h au théâtre de Cornouaille.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit situé au théâtre de Cornouaille sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'EESAB.

<u>Autorisation 3</u> :
Samedi 17 août 2019 de 20 h à 23 h 30 dans les jardins de l'Evêché.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit situé dans les jardins de l'Evêché sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Les Cap-Horniers

N° 6.19.149 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association les Cap-Horniers reçue le 11 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 16 août 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concert des Cap-Horniers » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Les Cap-Horniers est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de la manifestation « Concert des Cap-Horniers » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Vendredi 16 août 2019 de 19 h à 23 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Tinou Gentleman Magicien

N° 6.19.150 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Tinou Gentleman Magicien reçue le 8 mars 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 18 août 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 5ème édition de la manifestation « la galerie des créateurs » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Tinou Gentleman Magicien est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 5ème édition de la manifestation « la galerie des créateurs » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 18 août 2019 de 11 h à minuit.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Bagad Ar Re Goz Kemper

N° 6.19.151 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Bagad Ar Re Goz Kemper reçue le 17 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le jeudi 22 août 2019 dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation des « Jeudis de l'Evêché » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Bagad Ar Re Goz Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Jeudis de l'Evêché » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Jeudi 22 août 2019 de 18 h à 1 h le lendemain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Amicale laïque de Quimper

N° 6.19.152 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Amicale laïque de Quimper reçue le 2 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 25 août 2019, sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 24ème édition des Puces de Quimper ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Amicale laïque de Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 24ème édition des Puces de Quimper à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 25 août 2019 de 8 h à 18 h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association CAREPA du Quinquis

N° 6.19.153 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association CAREPA du Quinquis reçue le 7 mai 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 1er septembre 2019, sur la prairie cadastrée H 455 située en lisière du chemin du Quinquis à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête de l'eau du Quinquis ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association CAREPA du Quinquis est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la prairie cadastrée H 455 située en lisière du chemin du Quinquis à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête de l'eau du Quinquis à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 1er septembre 2019 de 10 h à 20 h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association pour la rénovation de la chapelle de Menfouest

N° 6.19.154 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association pour la rénovation de la chapelle de Menfouest reçue le 11 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 1er septembre 2019, route de Pont Quéau à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête annuelle suivie de la course pédestre « les foulées de Menfouest » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association pour la rénovation de la chapelle de Menfouest est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, route de Pont Quéau à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête annuelle suivie de la course pédestre « les foulées de Menfouest » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 1er septembre 2019 de 11 h à 19 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de la chapelle de Menfouest.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper

N° 6.19.155 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Force T Quimper reçue le 4 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 23 juin 2019, sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Force T Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking du centre commercial Leclerc, route de Brest à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 23 juin 2019 de 9 h à 18 h 30.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des habitants du Braden

N° 6.19.156 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association des habitants du Braden reçue le 25 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 29 septembre 2019, place Victor Schoelcher à Quimper à l'occasion de l'organisation des « Puces du Braden » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association des habitants du Braden est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Victor Schoelcher à Quimper à l'occasion de l'organisation des « Puces du Braden » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 29 septembre 2019 de 9 h à 19 h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BELINGER
Mandataire suppléant : Mme Le Née
Mandataires : Mmes Guilllotin, Le Bras, Le Meitour, M. Le Bellec

N° 6.19.157 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 252.19.06 DAFJ du 27 juin 2019 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'entrée au Musée des Beaux-Arts, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.30 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes du Musée des Beaux-arts - Droits d'entrée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Anne Yvonne BELINGER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée" avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame BELINGER est assistée d'un mandataire suppléant :
. Madame Christine LE NEE,
et de quatre mandataires :
. Madame Nathalie GUILLOTIN.
. Madame Stéphanie LE BRAS,
. Madame Gaël LE MEITOUR,
. Monsieur Ronan LE BELLEC.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme BELINGER sera remplacée par Mme LE NEE, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.800 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 euros x 1.30, soit un montant de 260 euros, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 16,67 euros x 1.30, soit un montant de 21,67 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.067 DAFJ du 5 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bélinger	Mme Le Née		
Mme Guillotin	Mme Le Bras	Mme Le Meitour	M. Le Bellec

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des habitants du quartier de Keradennec

N° 6.19.158 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association des habitants du quartier de Keradennec reçue le 26 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019, sur le parking situé entre les n°s 34 et 38 de l'allée Arthur de la Borderie à Quimper à l'occasion de l'organisation de la fête de quartier annuelle de l'association ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association des habitants du quartier de Keradennec est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parking situé entre les n°s 34 et 38 de l'allée Arthur de la Borderie à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la fête de quartier annuelle de l'association aux dates ci-après :

Autorisation 1 :
Samedi 7 septembre 2019 de 10 h à 1 h le lendemain
Dimanche 8 septembre 2019 de 10 h à 18 h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper

N° 6.19.159 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Force T Quimper reçue le 25 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 23 août 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « le Téléthon vous invite à danser » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Force T Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire le vendredi 23 août 2019, dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « le Téléthon vous invite à danser » à la date ci-dessous :

Autorisation 4 :
Vendredi 23 août 2019 de 18 h 30 à minuit.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories) - Etablissement ARMOR LUX - Bâtiment A (Armor Factory)

N° 6.19.160 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3, R 111.19.11 et R 123.46 ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

Vu l'arrêté n°2014/343 du 9 décembre 2014 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1er groupe) ;

Considérant l'avis favorable du procès-verbal de visite « réception de travaux ERP de 2ème catégorie » de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper en date du 25 juin 2019 ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement « Armor Lux, bâtiment A (Armor Factory) » type M-N, catégorie 2, sis 21-23 Rue Louison Bodet à Quimper est autorisé à ouvrir au public

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2019*

Pour le maire,
Le suppléant :
Mme Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire, chargée de l'administration générale